

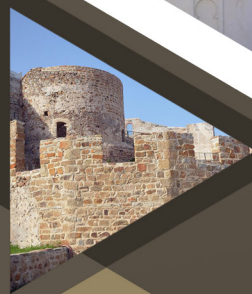


Observatoire pour la protection de l'environnement
et les monuments Historiques de Tanger

L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
MONUMENTS HISTORIQUES DE TANGER

RAPPORT ANNUEL

2017



المملكة المغربية
ROYAUME DU MAROC
مملكة كوناك
KONAK | EoIIo

en partenariat:

**FRIEDRICH
EBERT
STIFTUNG**

marsadtanger.org

CE RAPPORT

Le présent rapport, édité par l'Observatoire pour la protection de l'environnement et des monuments historiques de Tanger (OPEMH), rentre dans le cadre des éditions annuelles de celui-ci et s'attèle à présenter une image de l'état de l'environnement et des monuments historiques de la ville de Tanger au titre de l'année 2017.

Pour toute fin utile, il est permis d'utiliser une reproduction intégrale ou partielle de ce rapport, sans autorisation préalable de son éditeur, à condition de mentionner formellement son origine

ATTENTION

Les idées et positions exprimées dans ce rapport ne reflètent pas nécessairement ceux de la fondation FRIEDRICH EBERT Allemande.

Les photos, graphiques et autres illustrations qui figurent dans ce présent rapport proviennent des archives privées de l'Observatoire, à part ceux dont il est fait mention du contraire.

ÉQUIPE DE L'ÉDITION

Abdelaziz JANATI - Abdelkoddousse ALIOUI - Abdesslam BOUADDI
- Elhoussein ATIQ - Farah TALIBI - Hajar KHAMLICHI - Ikrame
ELMAGHNOUGI - Mohamed AHMAMAD - Mohamed Aziz TOUIL -
Mohammed OULHAJ - Mustapha Sidi BENSALAH - Rabie ELKAMLICHI
- Said CHAKRI

Traduction : Said KADRI – Youness HAMOUCH

L'Observatoire pour la Protection de l'Environnement et des Monuments Historiques de Tanger

N° 8 AV Youssef Ibn Tachfine, Résidence Zilil 1er étage, N° 16, Tanger

Tél/Fax : 0539943787

Email : marsadtanger@gmail.com

Site web : www.marsadtanger.org

Facebook : مرصد حماية البيئة و المآثر التاريخية بطنجة

Conception graphique : BRANDME.MA

Impression : VOLK Imprimerie

SOMMAIRE

6

Introduction générale

8

Première partie : État de l'évolution de l'environnement et des monuments historiques

10

- Les Forêts

22

- Les espaces verts

34

- Les ressources en eau

38

- Distribution de l'eau potable et assainissement liquide

46

- Zones humides

56

- Sites et Monuments historiques

76

Deuxième partie : Analyse des politiques environnementales

78

- Évaluation de la gouvernance environnementale locale

92

- NDCs marocains dans le PDR et le PAC

100

- La protection juridique de l'environnement





INTRODUCTION GÉNÉRALE

Fidèle à son approche sérieuse et responsable, l'Observatoire pour la protection de l'environnement et des monuments historiques de Tanger publie un rapport annuel sur la situation environnementale et patrimoniale à Tanger. Ce rapport, qui arrive à sa sixième édition, représente une étape fondamentale pour identifier les dossiers les plus importants, les réalisations et les différents problèmes relatifs au domaine de l'environnement, ainsi que tout ce qui est en rapport avec le patrimoine archéologique de la ville construit au cours de différentes ères historiques. L'observatoire en tant qu'acteur civil, conscient de l'importance de la société civile et de son rôle essentiel de plaidoyer, d'observation, de suivi des politiques publiques et de formulation des suggestions constructives et pratiques pour les différentes parties prenantes dans le domaine de l'environnement et du patrimoine archéologique, ainsi que la contribution réelle à l'enrichissement de divers dossiers environnementaux et archéologiques lors de l'élaboration des projets privés ou publics afin de préserver et de valoriser simultanément l'environnement et le patrimoine historique construit.

L'importance de l'Observatoire pour la protection de l'environnement et des monuments historiques en tant qu'acteur civil prend de l'ampleur en raison de plusieurs considérations qu'on peut résumer comme suit :

premièrement, les changements radicaux qui s'opèrent au sein de la ville de Tanger ont entraîné une véritable dynamique de développement lancée par Sa Majesté le Roi Mohammed VI; La société civile à travers ses différents rôles constitutionnels, en tant que véritable défenseur et partenaire clé dans la mise en place de différentes politiques publiques, et troisièmement pour le rôle qu'elle joue à l'extérieur et sa participation à divers événements internationaux, notamment ce qui concerne le patrimoine naturel et culturel.

Les changements accélérés que connaît la ville de Tanger ont eu de graves implications sur ses ressources environnementales et ses monuments historiques : l'urbanisme s'est accéléré, la pression démographique sur les ressources naturelles et les problèmes de conservation des forêts sont apparus, les violations des zones humides et des espaces aquatiques persistent et continuent de s'imposer avec force. Nous avons enregistré bon nombre de remarques notamment au niveau des critères de réforme et le problème de l'usure de l'infrastructure et les réformes informelles. La question des bâtiments menaçant ruines menace les monuments historiques.

L'importance du rapport annuel de l'observatoire est reflétée dans l'image réelle de l'état de l'environnement et des monuments historiques dans la ville, et aussi dans la valorisation de toutes les interventions visant la protection du patrimoine naturel et culturel, en repérant les éléments défectueux, avec l'assistance des experts marocains et étrangers pour la rédaction des rapports périodiques pouvant créer un impact positif au niveau des différentes interventions. Le rapport vise à évaluer les effets sur ses interventions antérieures dans plusieurs dossiers, ceci à travers l'élaboration de synthèses et comparaisons synthétiques par rapport aux rapports précédents, et l'inclusion d'un certain nombre d'indicateurs pour déterminer le niveau de développement observé par Tanger au niveau environnemental et archéologique. L'Observatoire devrait également mentionner le développement des mécanismes de travail formatif, documentaire et de terrain, et fournir une base de données et d'informations, notamment statistiques, recherches de terrain, rapports et configurations, afin de valoriser les réalisations positives et d'évaluer l'ampleur des violations et des défis environnementaux et archéologiques que connaît la ville de Tanger.

En guise de conclusion, nous insistons sur l'importance de l'action associative participative dans la formulation de propositions constructives capables de sensibiliser sur l'importance de la préservation de l'environnement et des monuments historiques et de plaider en faveur de la demande de Tanger ville durable garant de la qualité de la vie et de la protection des ressources naturelles et des sites archéologiques en vue d'aboutir au développement durable qui aura des effets bénéfiques sur la vie des citoyens.

Equipe de travail



| Première partie

État de l'évolution de l'environnement et des monuments historiques

-
1. Les Forêts
 2. Les espaces verts
 3. Les ressources en eau
 4. Distribution de l'eau potable et assainissement liquide
 5. Zones humides
 6. Sites et Monuments historiques



FORÊTS ET COUVERTURE VÉGÉTALE

Le mode de vie humain a connu, ces dernières années, un changement radical, car, pour la première fois, plus de 50% de la population mondiale habite désormais dans les villes. Un chiffre qui risque de s'élever à 66% à l'horizon de 2050. Ce changement est dû principalement à l'exode rural qui, à son tour, est dû à la pauvreté et les facteurs sociaux et économiques y afférents.

Cette expansion urbaine et l'absence d'un accompagnement proactif à travers l'aménagement urbain limitent les espaces verts, les forêts urbaines et péri-urbaines dans la mesure où l'activité humaine et les changements climatiques stimulent la propagation

des phénomènes naturels menaçant les forêts ce qui rend les écosystèmes des forêts plus vulnérables. Les aléas naturels tels que les incendies, les insectes et les épidémies font partie intégrante du cycle naturel de la forêt, Par contre, ils limitent le rendement et les bienfaits économiques, sociaux et naturels des forêts, puisqu'ils affectent la croissance, la qualité des arbres, le flux des eaux et la biodiversité. Il est donc impératif pour une gestion durable des forêts de mettre en place des instruments afin de lutter contre ces risques.

En plus de son emplacement géostratégique, ces deux façades maritimes et son riche patrimoine culturel, Tanger dispose de l'une des plus belles forêts du Maroc et peut-être même du monde entier ; la forêt de Rmilat, Mediouna et Slouquia. Une forêt qui se distingue par son emplacement sur la montagne, avec une vue panoramique sur deux façades maritimes différentes et sa biodiversité unique. C'est pour ces raisons que l'observatoire consacre une grande partie au dossier des forêts dans ses rapports annuels ainsi que dans ses axes stratégiques de travail, puisque le dossier des forêts est relevé dans l'axe de la sensibilisation, du plaidoyer et les documentations.

Comme chaque année, nous allons, présenter dans ce rapport ce qui a le plus marqué 2017. Une grande partie des indices que nous allons citer démontrent la persistance des risques pesant sur les forêts de Tanger et de la Région. Nous allons parler en détail de l'incendie de la forêt de Mediouna. Ce rapport détaillera la note, présentée par l'observatoire aux autorités, relative à la nécessité de créer une zone protégée dans le parc Perdicasaris ainsi qu'à l'accélération de la promulgation de décrets d'application relatifs à la loi n. 22.07 relative aux zones protégées.

1 Aménagement et gestion des forêts

A. Pour une gestion efficace des domaines forestiers

Les forêts contribuent favorablement dans le développement économique et social des pays et régions avoisinantes, elles minimisent aussi les dégâts des changements climatiques qui causent la réduction des zones forestières et de leur biodiversité. Vu l'impact réciproque des forêts et des facteurs naturels et humains environnants les uns sur les autres, les autorités chargées de la gestion de ce patrimoine naturel devraient mobiliser les ressources nécessaires pour garantir la durabilité de l'impact positif de ces domaines sur la vie humaine car le meilleur moyen de préserver les ressources naturelles est de les développer.

L'aménagement et la gestion des forêts est dorénavant un domaine qui nécessite une planification et une stratégie scientifique fondées sur une expertise technique et réaliste dans le domaine, ainsi que la présence de ressources humaines spécialisées. Disposer de ces données et ressources suffit de garantir la durabilité des forêts et leur contribution dans le développement économique et social, puisque la gestion des forêts vise, en plus des objectifs écologiques, d'autres objectifs économiques et sociaux dont:

Objectifs écologiques : En garantissant la durabilité des forêts et en préservant leur biodiversité. Le septième objectif des Objectifs du Développement Durable (ODD) souligne la nécessité de garantir la durabilité environnementale, et insiste, entre autres, sur la nécessité d'inclure les principes du

développement durable dans les politiques et les programmes publics, ainsi que de diminuer la déperdition des ressources environnementales et la disparition de la biodiversité.

Objectifs économiques : En exploitant durablement ses produits forestiers ligneux et non ligneux, de façon à ce qu'elle puisse renouveler ses réserves en bois et en faune et flore ainsi que ses pâturages, et en travaillant sur l'intégration de la dendroénergie dans la stratégie énergétique nationale.

Objectifs sociaux : Veiller aux droits d'usages reconnus aux populations riveraines. En définissant les domaines et les propriétés forestières et en intégrant la population dans les stratégies de développement, de façon à les engager effectivement dans la préservation du patrimoine forestier, tout en veillant à ce qu'ils continuent à bénéficier économiquement des richesses de la forêt.

Une gestion optimale des forêts urbaines et péri-urbaines nécessite l'élaboration et l'actualisation d'un schéma directeur des milieux naturels et des forêts urbaines, afin de préserver ces dernières, de préserver la biodiversité, ainsi que le taux de couverture des forêts des territoires des villes et des régions. Le schéma directeur doit aussi renforcer et améliorer la protection des forêts et garantir la protection effective des domaines forestiers à intérêt biologique et écologique.

B. Les forêts urbaines et péri-urbaines

En plus de ses rôles environnementaux, les forêts contribuent au développement économique et social de ce qui les entoure. Les forêts urbaines et péri-urbaines se caractérisent par l'afflux humain venant des villes avoisinantes pour en profiter pour se divertir, faire du sport ou changer d'air.

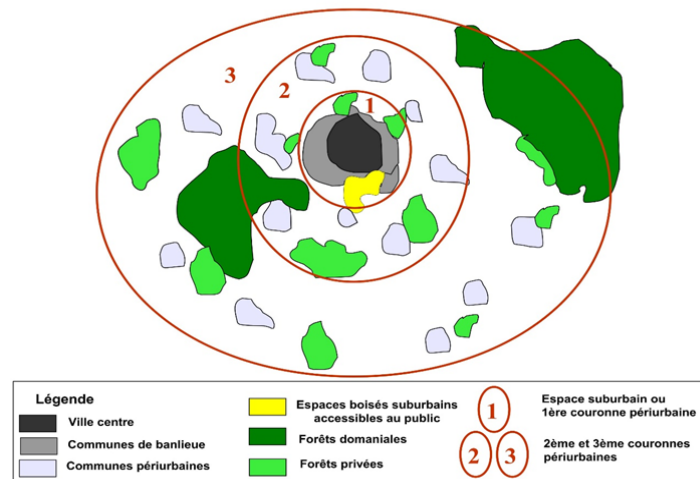
À l'opposé de la demande croissante sur les espaces verts, il y a de lentes expansions et régénération des forêts qui ne gardent pas la cadence face à cette demande légitime qui ne cesse d'augmenter. Il faut donc une évaluation quantitative continue et régulière des afflux à cause de leur impact sur l'environnement.

Afin de subvenir à cette demande des espaces verts et réduire la pression sur ceux préexistants, les collectivités territoriales doivent créer des espaces forestiers péri-urbains supplémentaires et de les transformer en des parcs en banlieue dont la fonction sera récréative et environnementale plus qu'elle ne sera économique et productive ; et qui participeront à combler le besoin en espaces verts dont souffrent les villes telles que Tanger.

Les villes ayant admis la nécessité d'implémenter les domaines forestiers dans leur planification urbaine se sont basées sur des études scientifiques et sociales sur la demande de ses domaines et ont veillé à intégrer l'environnement dans leur planification urbaine en mettant en places trois couronnes entourant le centre urbain (voir le graphique ci-dessous). Cette planification urbaine circulaire réduit la charge des espaces verts au sein du domaine urbain et rapproche la forêt de la population urbaine et suburbaine.

Parmi les principales prérogatives de l'aménagement et la gestion des forêts, il y a la garantie de protéger les petites forêts urbaines qui existent dans les quartiers. Nous parlons ici de la protection légale et environnementale. Au niveau de Tanger, par exemple, nous rappelons la forêt Lfransawi et

la forêt Addaman Ljtimaai qui doivent remplir leurs rôles environnementaux et récréatifs, surtout au vu des chiffres indiquant que l'arrondissement de Bni Makada est l'une des collectivités manquant d'espaces de divertissement et d'espaces verts par rapport au nombre d'habitants et sa densité démographique qui est la plus élevée au niveau national.



2 Les risques menaçant les domaines forestiers

Les risques menaçant l'espace forestier se comptent au nombre de ses caractéristiques environnementales et les espèces végétales existant en son sein. Le risque augmente avec les saisons et les différents climats, ainsi que l'afflux humain. Si certains risques sont naturels et loin des agissements humains, d'autres sont intimement liés aux pratiques irresponsables des humains et qui sont sanctionnées par la majorité des lois internationales et locales régissant la gestion et la protection des forêts. En tous cas, l'aménagement et la gestion durable sont capables de préserver les forêts de la plupart des risques, qu'ils soient naturels ou humains.

Nous nous contenterons, dans ce rapport, de traiter les principaux risques menaçant la forêt, ainsi que leurs causes et leurs impacts au niveau local à Tanger. Nous reviendrons dans d'autres éditions pour détailler les outils et les étapes suivies pour une planification urbaine optimale qui participe à la lutte contre les risques que court la forêt et qui garantit la durabilité des richesses de la forêt.

A. Les incendies

Il faut d'abord noter qu'il y a au moins trois facteurs indispensables à tout incendie, le premier étant la matière combustible, le deuxième est la haute température, le troisième est l'oxygène, sans lequel il n'y a pas de flamme. Les raisons qui causent les incendies de forêts sont multiples mais peuvent être catégorisées sous deux catégories principales. La première est « les facteurs naturels » dont les hommes ne sont pas responsables, tels que la foudre et les hautes températures ; la deuxième est celles des « facteurs humains » liés à ses agissements irresponsables à l'encontre de l'environnement. Certains facteurs naturels sont parfois causés par l'irresponsabilité de l'homme envers son environnement ; des études scientifiques démontrent que l'activité humaine est directement liée à la hausse de la température de la Terre (suite au taux des émissions du dioxyde de Carbone dans l'air), cette hausse stimule la combustion et l'éclatement d'étincelles. Parmi les principales causes

d'incendie, on trouve:

Facteurs humains:

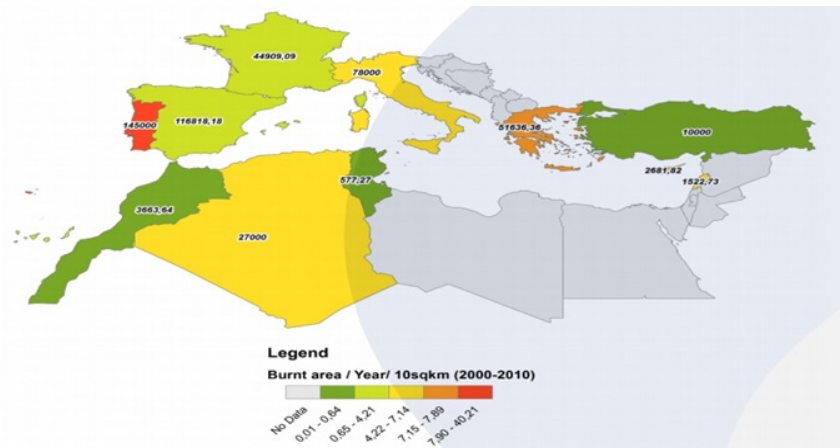
- **L'incinération des herbes et buissons :** Certains habitants locaux ou visiteurs ramassent les mauvaises herbes et buissons secs en des tas, et s'en débarrassent en les brûlant, laissant des petites étincelles qui sont à l'origine des incendies qui ravagent la grande partie de la forêt.
- **L'usage d'engins et de véhicules dans la forêt :** En effet, ne pas prendre en considération les mesures de sécurité et le manque d'entretien des véhicules de transport et du matériel agricole –qu'il soit de récolte ou d'exploitation forestière- causent des courts circuits ou des étincelles qui deviennent ensuite un feu qui ravage tout sur son chemin.
- **La négligence humaine :** C'est l'un des facteurs les plus récurrents. Certains jettent leurs mégots de cigarette par terre et s'en va sans se rendre compte que cela risque de déclencher un incendie. Certains laissent derrière eux des tisons ardents qu'ils ont utilisés pour préparer leur repas et oublient d'éteindre entièrement avant de partir ; celles-ci se rallument et avec un peu de vent se propagent en incendie.
- **Les incendies criminels :** Qui sont des crimes contre l'environnement. Certains font exprès d'allumer le feu dans la forêt ce qui déforme le statut légal de la forêt si on sait que les terres forestières sont parfois la propriété de particuliers et que le droit marocain interdit l'exploitation des terrains forestiers même pour les propriétaires. Afin de changer cette situation, certains recourent à l'incendie criminel afin que le statut qui met la forêt à la disposition du Haut-Commissariat des eaux et forêts soit aboli suite à la disparition de la forêt qui se trouvait sur la propriété.

Facteurs naturels :

- **La haute température :** Les périodes de haute température causent le séchage des plantes, ce qui les rend hautement inflammables. Et plus les températures sont élevées, plus le risque d'incendie augmente. Il faut noter que les récentes études indiquent que la hausse des températures provoque des orages électriques qui, à leur tour, provoquent les incendies.
- **Les facteurs topographiques et le vent :** Quoiqu'indirects, ces facteurs influencent grandement la propagation et la direction des incendies. Ceci explique au moins les dégâts catastrophiques des incendies dans le Nord et la région de Tanger où l'on trouve le vent du Chergui et la grande vitesse des vents qui sont parmi les facteurs qui entravent la lutte contre les incendies, ce qui impacte la surface brûlée par rapport au nombre d'incendies. Les facteurs topographiques contribuent à la limitation de la propagation des feux ce qui facilite aux autorités la tâche de limiter les dégâts selon les données topographiques ainsi que de choisir l'emplacement où créer les nouvelles forêts.

Les statistiques du Haut-Commissariat des eaux et forêts indiquent que les humains sont à l'origine de 95% des incendies de forêt. Les investigations réalisées par le Haut-Commissariat (afin de connaître les causes de ces incendies) démontrent que 65% des forêts brûlées sont parmi les terres infructueuses et des plantes saisonnières. Les surfaces de forêts endommagées atteignent les 2850 hectares par an, avec en moyen 455 incendies par an; des chiffres insignifiants comparés à ceux de certains pays méditerranéens comme illustré dans le graphique ci-dessous, où sont comparées

les données de la période entre 2000 et 2010. Les forêts du nord sont classées premières parmi les forêts les plus incendiées chaque année à cause de l'inflammabilité de sa végétation, les pins qui s'y trouvent et les incendies criminels qui ont pour but de reprendre les propriétés forestières.



2 Distribution des superficies incendiées (en Ha) en méditerranée

B. Le pillage forestier :

Il est naturel d'exploiter les richesses ligneuses et non-ligneuses, pour des fins de développement économique et social. Il est même indispensable pour le renouvellement des ressources et la biodiversité en son sein.

Les activités de pâturage et la collecte de bois mort sont autorisées dans les terrains forestiers appartenant à l'État, ainsi que l'abattement des arbres sous tutelle du HCEFLCD. Or, ces activités sont régies par des lois et procédures qui préservent la forêt et ses richesses.

Est considéré pillage forestier tout acte d'exploitation des richesses de la forêt qui est hors la loi et n'est pas contrôlé par les autorités. Tout acte similaire est un crime puni par la loi et entraîne la poursuite judiciaire.

Si les activités de pâturage et de collecte de bois mort sont autorisées, des critères légaux, écologiques et environnementaux rigoureux sont imposés à l'abattement des arbres, des critères que tout le monde doit veiller à respecter. C'est pour cette raison que la responsabilité légale impose au haut-commissariat de disposer d'assez de ressources humaines et logistiques pour bien mener son rôle, ainsi que d'avoir assez de pouvoir judiciaire pour veiller à ce que la loi soit respectée et que les contrevenants soient sanctionnés.

Le manque d'informations exactes et actualisées en ce qui concerne le pillage fait que les témoignages oculaires sont le moteur principal pour soulever cette question et sensibiliser de sa gravité. L'OPEMH de Tanger reçoit chaque semaine, de la part des citoyens de Tanger et des visiteurs de la forêt, des plaintes, des dépositions et des photos documentant le déboisement dans la forêt. Cette opération se fait d'habitude en pleine nuit et pendant les premières heures du matin afin d'éviter les gardes forestiers et

les visiteurs. Vous ne serez pas surpris en tant que lecteur de savoir que la forêt diplomatique a vu la moitié de sa surface abattue pour qu'un golf et des projets touristiques soient construits, des projets qui ne sont pas d'intérêt public et qui ne justifient en aucun cas le déboisement massif de cette belle forêt, surtout au vu du manque en espaces forestiers sur les niveaux national et local.

C. L'urbanisation :

L'urbanisation se définit par l'étalement de la ville et de ses banlieues au détriment des terrains agricoles et des forêts environnantes. À cause de ce phénomène, le milieu rural devient progressivement des villes à haute densité démographique ; une expansion irrégulière et incohérente. Les définitions de l'urbanisation se multiplient, mais elles s'accordent sur le fait que l'urbanisation soit une croissance hors contrôle et non planifiée qui engendre l'iniquité dans la répartition des ressources naturelles et des services ; et aussi qu'il s'agisse d'un phénomène universel dont souffrent tous les pays.

L'urbanisation est souvent liée à l'expansion démographique dans les villes ainsi qu'à la construction de bidonvilles faute d'une planification urbaine qui laisse à désirer et de manque de contrôle. Ceci est lié à la pauvreté et la précarité répandues dans la société ainsi qu'à l'exode rural vers les villes les plus actives. Ce sont des phénomènes que nous ne saurions décortiquer et régler dans ce rapport, ni dans les rapports à venir, car ils nécessitent l'intervention de plusieurs parties.

On peut par contre citer certaines répercussions de ce phénomène sur les forêts, puisque l'urbanisation se traduit par plus d'espaces en béton au détriment des espaces verts ; agricoles et forestiers. Elle aggrave aussi la désertification et l'accélère, la pollution augmente et le système écologique et biologique de la forêt sont déséquilibrés. S'ajoute à cela les effets négatifs sur les éléments naturels car les propriétés et les contributions environnementales de la forêt sont réduites et le sont encore plus quand la surface est réduite à son tour. La qualité de l'air est affectée, l'effet de serre augmente, même les ressources en eau sont réduites et polluées à cause de ce phénomène.

L'urbanisation est très répandue aux alentours de Tanger et la surface réduite de forêts urbaines et péri-urbaines en est la preuve flagrante. La forêt diplomatique a perdu plus de la moitié de sa surface lors de cette dernière décennie suite à l'autorisation de grands projets de logement et projets touristiques ; la forêt de Rahrah connaît une forte construction de bidonvilles car des quartiers entiers ont surgi ces dernières années, des quartiers non-équipés qui ne disposent pas du minimum que devrait avoir un quartier résidentiel dans une ville dite Métropole.

En plus des bidonvilles, la forêt de Rahrah souffrira encore plus en raison des grands projets autorisés, ce qui est le cas du nouveau cimetière et du grand projet sportif auquel une grande surface forestière a été prévue sans la moindre considération à l'épuisement des ressources de cette forêt en particulier. Cette forêt requiert, au lieu de cela, une protection légale et une gestion durable afin de préserver ce qui reste de ses ressources.

⁸ <http://www.mawdoo3.com>

⁹⁻¹⁰ Correspondance de la Direction régionale des eaux et forêts et lutte contre la désertification à Tanger

¹¹ Statistiques de la Direction Régionale des Eaux et Forêts et Lutte contre la Désertification à Tanger

3 Les domaines forestiers dans la zone Tanger-Fahs-Anjra

La propriété forestière régie par la direction régionale des eaux et forêts et de la lutte contre la désertification de Tanger s'étend sur une surface d'à peu près 42000 hectares répartis entre la province de Tanger-Assilah (20000 hectares) et la province de Fahs-Anjra (22000 hectares). L'Observatoire a mis l'accent dans ses rapports précédents sur la biodiversité dans les forêts de la région ainsi que sur les caractéristiques et les propriétés de la forêt. Il faut noter que la richesse naturelle de la région connaît plusieurs défis et contraintes liés principalement aux caractéristiques naturelles et à la pression humaine vu que ces formations forestières sont constituées principalement d'acacias et de plantes hautement inflammables, sans oublier les aléas climatiques uniques de la région ainsi que la topographie difficile de certaines parties de ces forêts. Pour ce qui est des forêts urbaines et péri-urbaines de la région, celles-ci connaissent un afflux de plus en plus fréquent de visiteurs puisque la ville n'est pas loin et que les espaces verts sont limités.

1 Bilan des incendies à Tanger

Les incendies enregistrés en 2017 ont été de 28 incendies qui ont totalisé 298,58 hectares de forêts brûlées ; soit une hausse de 25% par rapport à 2016. Par contre, le nombre d'incendies a connu une baisse de 36%. L'incendie le plus marquant a été celui qu'ont connu la forêt de Mediouna et une partie de la forêt de Slouquia le 30 Juin 2017 et qui a persisté tout au long de 4 jours et a ravagé 230 hectares dont 45% était constituée de plantes secondaires et 55% d'arbres forestiers. Les incendies de 2017 sont répartis selon les provinces et les préfectures comme suit :

Préfecture	Incendies		Surface brûlée en hectares	
	Nombre	%	Surface	%
Fahs – Anjra	14	50	47,26	16
Tanger – Assilah	14	50	251,32	84
Total	28	100	298,58	100

Tableau 1 : Surface brûlée selon la province

Commune rurale	Nombre d'incendies	Surface en hectares
Lbakraouiyine	4	19,23
Ksar Lmjaz	1	0,15
Ksar Sghir	1	12
Melloussa	3	15,04
Taghramt	6	7,84
Qwas Briyech	2	2,8
Commune urbaine de Tanger	8	234,15
Dar Chaoui	1	0,88
Lmnazla	2	6,49
Total	28	298,58

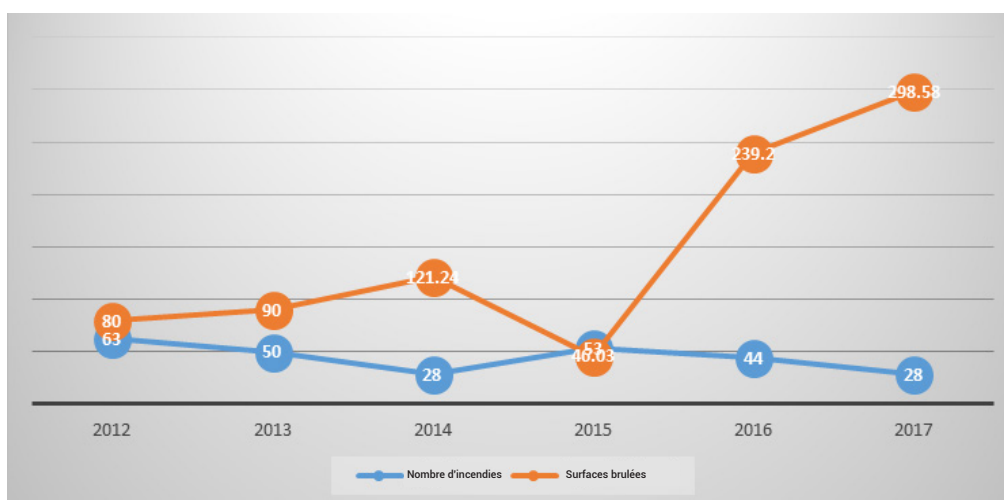
Tableau 2 : Répartition des incendies selon les communes.

Forêt	Nombre d'incendies	Surface en hectares
Ain Al Anser	2	11,17
Aqba Hamra	1	1,8
Anjra Nord	7	7,99
Cap Spartel	1	230
Dar Chaoui	1	0,88
Dar Foual	3	24,5
Ketbane Briyech	1	1
Feddane Chappo	3	11,55
Melloussa	1	2,54
Perdicaris	1	0,05
Rahrah	5	0,6
Sidi Mansour	2	6,49
Total	28	298,58

Tableau 3 : Répartition des incendies selon les forêts

Le tableau suivant démontre l'évolution du nombre d'incendies dans la région pendant les six dernières années par rapport à la surface brûlée :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'incendies	63	50	28	53	44	28
Surface brûlée en hectares	80	90	121,24	46,03	239,2	298,58



Nous constatons à partir de ce graphique que malgré la baisse du nombre d'incendies lors de ces dernières années, la surface brûlée est de plus en plus grande. Cette divergence démontre la difficulté de la tâche à réaliser en vue de maîtriser les outils efficaces de maîtrise des incendies car, si la prévention et la sensibilisation aident à réduire peu à peu le nombre d'incendies, les changements et les propriétés climatiques de la région – surtout le vent-, ainsi que les facteurs humains, contribuent à la propagation des feux et à aggraver les dégâts matériels.

B. Évaluation du bilan des incendies à Tanger

Les incendies constituent un risque permanent aux forêts du Nord du Maroc et surtout de la préfecture

de Tanger-Assilah et la province Fahs – Anjra. Même si le nombre d'incendies est en constante baisse, les surfaces brûlées restent élevées par rapport aux moyennes nationales. Du 1er Janvier jusqu'au 31 Décembre 2017, les résultats ont été positifs : 433 incendies pour 2412 hectares brûlés, ce qui revient à 5,5 hectares pour chaque incendie. Surtout que 65% de ces surfaces sont des plantes secondaires et qu'un grand nombre de forêts où il y a des espèces rares ont été épargnées grâce à des mesures préventives et aux interventions rapides pour maîtriser les incendies puisque les surfaces brûlées n'ont pas dépassé les 1,9 hectares pour chaque incendie pour ces espèces.

Analyser les données relatives aux incendies survenus lors de ces 20 dernières années, et surtout les statistiques enregistrées de 1997 à 2006 et de 2007 à 2016 qui démontrent que le nombre d'incendies a augmenté de 10% - soit de 415 à 455 incendies, que la surface brûlée a diminué de 25% - soit de 3700 hectares à 2850 hectares par an – et que la diminution de cette surface a été de 50% entre 2013 et 2017 et est passée à 1930 hectares par an. La surface incendiée d'espèces rares a également diminué pour se limiter à 45%. La moyenne de surface brûlée par incendie est passée de 8 hectares par incendie à 6 hectares par incendie ; soit 25%.

Il faut noter que selon les données relatives à l'historique des incendies de forêt au Maroc, la région du Rif est la plus touchée car elle subit 45% des incendies et 60% de surface brûlée. La moyenne des surfaces brûlées dans la région de Tanger a été de 10,5 hectares par incendie ; pour ce qui est des espèces rares, elles n'ont été touchées que par un seul incendie : celui de la forêt de Mediouna et Cap Spartel et qui a ravagé plus de 155 hectares d'arbres.

C. La situation des forêts urbaines et péri-urbaines

On ne peut évoquer les domaines forestiers à Tanger sans parler des forêts urbaines et péri-urbaines. Comme susmentionné, ces forêts en particulier courent divers risques car elles subissent tous les types d'injustice.

Il faut nous arrêter sur la constante dégradation de la forêt de Rahrah et de Mediouna en particulier, celles-ci n'ayant aucune protection légale : l'observatoire enregistre quasi-quotidiennement des opérations de jet, l'abattement d'arbres et le déboisement nocturnes, sans oublier l'urbanisation rampante.

La forêt de Feddane Chappo et la forêt diplomatique sont parmi les forêts ayant le plus souffert de l'urbanisation. À cause de la lenteur et la longueur des procédures d'adoption des plans d'aménagement, les promoteurs immobiliers imposent de faire outre les procédures et rasant les terrains. Et comme nous l'avons mentionné auparavant, la forêt diplomatiques a perdu plus de la moitié de sa surface pour les grands projets d'habitat et de divertissement.

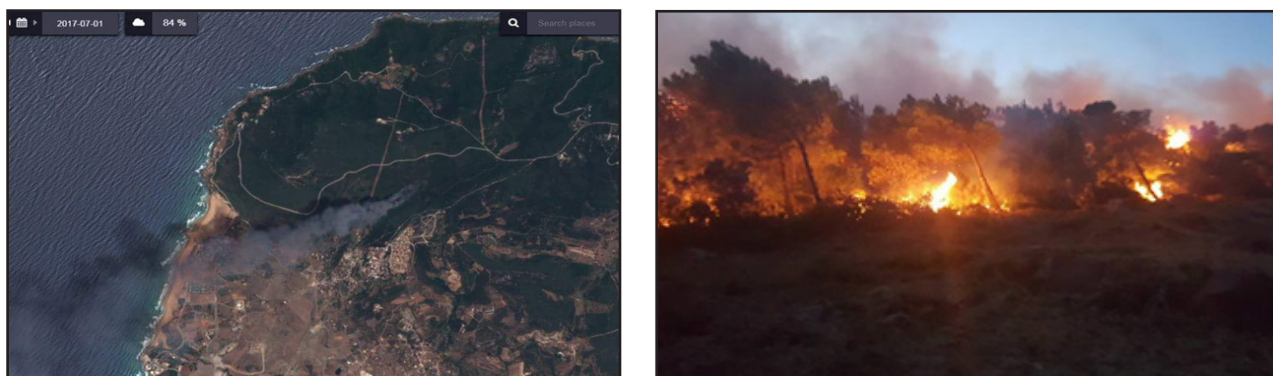
Nous louons par contre la nouvelle situation de la forêt de Lfransawi, et par extension, l'initiative de la société civile de la région et qui a été appuyée par l'intervention pratique des autorités de la commune de Bni Makada et le travail réalisé par la préfecture. Ceci démontre l'importance et l'efficacité de la volonté des habitants des quartiers proches de la forêt ainsi que celle de la société civile. Les deux ont durement travaillé afin de préserver cet espace petit, mais unique. Ceci est aussi une invitation aux habitants pour qu'ils continuent à préserver leur forêt et à en profiter de façon à assurer sa continuité et à ce qu'elle puisse toujours remplir son rôle.

4 Incendie de Mediouna

Les forêts urbaines ont longtemps été la proie des prédateurs de l'immobilier et ses lobbys qui n'ont jamais cessé de guetter ce qui reste de ces espaces. Nous rappelons le dossier de la forêt de Slouquia en 2012 qui a presque été rasée si ce n'était pour les Tangerois – habitants et institutions- qui ont arrêté une fois pour toutes les hostilités contre la forêt. L'observatoire a toujours mis l'accent sur les risques courus par les espaces verts de la ville à travers ses rapports annuels (de 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016), ses séminaires, ses journées d'étude et ses tables rondes ; car, hormis l'abattement et les constructions (bidonvilles ou autorisées), les incendies restent le pire des risques que courent les forêts urbaines.

Le lourd bilan de la catastrophe de 2017 a déclenché une vague de stupeur et surtout de réprobation chez les habitants de Tanger, puisqu'un seul incendie qui n'a pas été maîtrisé pendant quatre jours a détruit 230 hectares de forêts urbaines. Plusieurs zones forestières réparties entre Mediouna, Slouquia et d'autres forêts avoisinantes ont été victimes d'incendies qui ont persisté pendant quatre jours. L'Observatoire a suivi de près les événements ; on a remarqué que les autorités ont pris l'incendie à la légère quand il venait de commencer et qu'elles ne lui ont pas accordé assez d'importance. L'incendie aurait pu être maîtrisé plus tôt, surtout que la forêt est proche des matériels logistiques anti-incendie. La photo ci-dessous, prise le matin du Samedi 1 Juillet 2017 (12 heures après le déclenchement de l'incendie), montre la petite surface où était limité l'incendie.

Photo 2 : Photo aérienne de l'incendie, 12 heures après son début & le troisième jour de l'incendie



Au fil des heures et l'expansion des flammes, les moyens mobilisés étaient toujours des moyens locaux qui ne pouvaient en aucun cas maintenir la cadence, ceci en refusant l'aide offerte par les citoyens volontaires. Le secrétaire général de la Wilaya de Tanger s'est abstenu de tout commentaire sur le sujet aux représentants de l'Observatoire. La gravité des incendies et ses différents points ont dégagé de grandes questions, surtout que nous avons remarqué que les autorités n'avaient rien déclaré à cet égard, aucune affirmation officielle, ferme et surtout claire ; rien qui prouve leurs actions pour mettre fin aux incendies ou, au moins, rassurer les habitants quant au destin de la forêt.

Notre suivi quotidien des opérations nous a permis de voir à quel point les équipes de terrain se sont démenées jour et nuit malgré la difficulté des aléas et la rareté des moyens logistiques. Nous avons aussi noté que les autorités publiques (Wilaya, délégation régionale des eaux et forêts et de

lutte contre la désertification, ainsi que la protection civile) prenaient cette menace à la légère et n'y avaient pas accordé assez d'attention dès le départ ; et n'avaient pas réagi comme il se doit tout en se refusant d'apporter des clarifications quant à ce qui était survenu.

L'Observatoire avait insisté dans sa déclaration du 4 Juillet 2017, soit après la catastrophe, sur ce qui suit :

- Renouveau de la demande faite dans sa note relative au projet du plan d'aménagement actuel tout en précisant que la zone de Mediouna, Slouquia et Rmilat est un espace vert et réserve naturelle.
- Exiger l'engagement clair et solennel sur la nécessité de reboisement complet de la zone affectée dans les plus brefs délais, ainsi que le retrait de la forêt de la propriété privée et sa conservation en tant que domaine privé de l'Etat.
- S'empresse d'annoncer le Plan régional pour le climat et y inclure la question de la prévention des incendies de forêt parmi les outils d'adaptation et adéquation.

5 Pour la protection du Parc Perdicaris

Créer des espaces naturels et des zones protégées sont des prérogatives en vue de préserver les équilibres écologiques et la biodiversité, ainsi la biosphère ; ceci incite le législateur à promulguer le Dahir Chérifien N° 1.10.123 daté du 3 Chaâbane 1431 (2 Aout 2010) relatif à l'application de la loi N° 22.07 relative aux zones protégées. Or, les décrets d'application à même de mettre ladite loi en application n'ont pas encore vu le jour sept ans après la promulgation du Dahir.

Partant de l'attention particulière qu'accorde l'Observatoire au dossier des forêts, surtout la forêt de Rmilat, celui-ci, appuyé par plusieurs entités environnementales, a adressé en 2017 une note à Mr. le Chef de Gouvernement réclamant un décret d'application de la loi N° 22.07 relative aux zones protégées, ainsi qu'une demande à l'attention de Mr. le président de la Région de Tanger-Tétouan-Al-Hoceima et Mr. le maire de Tanger les appelant à transformer le Parc Perdicaris en une zone protégée selon l'article 9 de la loi 22.07.

L'Observatoire a souvent consacré une grande partie de son action à la présentation de la richesse écologique, environnementale et biologique qui caractérise le parc. Il a même réalisé, en coopération avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), une étude scientifique et historique détaillée qui valorise le parc et étale les scénarios potentiels pour sa promotion et son développement.

Nous rappelons, à chaque occasion, l'importance et la protection légale qu'il faut accorder à ces espaces biologiques et écologiques uniques. L'Observatoire appelle également à la nécessité de réduire la pression sur ces espaces en créant d'autres espaces naturels urbains et péri-urbains proches des habitants pour que les espaces existants puissent se régénérer et aussi préserver leurs richesses.

Les autorités locales et gouvernementales auxquelles a été soumise la note présentée par l'Observatoire et les associations environnementales n'ont pas réagi et ce, jusqu'à la publication de ce rapport. Cela s'ajoute aux multiples positions négatives des responsables lorsqu'il s'agit de l'environnement.



ESPACES VERTS

Nombreux sont les populations qui souffrent de pathologies et d'inconforts engendrés par le surchauffe des zones urbaines, En effet, des preuves convaincantes que ces problèmes sont dus au changement climatique ont été déjà mis en évidence. Il s'agit donc d'un fléau environnemental alarmant . Bien qu'il soit possible d'améliorer ces effets, selon un récent recensement de 2014 la plupart des villes n'en sont pas conscientes. Tanger, à titre d'exemple, est une ville considérée à forte densité de construction et à tendance très polluée.

L'urbanisation est liée aux impacts environnementaux entre autres, la diminution des espaces verts, leur

¹⁶ Kyushik Oh, 2007

¹⁷ TalukderByomkesh, 2012

¹⁸ Robert D. Brown, 2015

perte ou dégradation, privant les habitants de l'originalité, réduisant la biodiversité et perturbant ainsi la structure et le processus de l'écosystème urbain. En effet, les espaces verts ont le potentiel de fournir des environnements thermiquement confortables et aident à réduire la vulnérabilité au stress thermique. En sus, l'influence des espaces verts dans l'atténuation de ces effets négatifs suscite un intérêt considérable chez les scientifiques et les urbanistes.

Au royaume uni (Un pays leader dans la gestion des espaces verts), la typologie des espaces verts urbains -telle que définie par le groupe de travail sur les espaces verts urbains (2002) et Handley et al. 2003a- a été strictement respectée. Handley et al. (2003a) ont également souligné que dans un contexte urbain, une gamme de caractéristiques différentes de terres peut être considérée comme un espace vert naturel. Cette définition promeut le concept d'espaces verts multifonctionnels et fait référence aux critères. De leur part, Harrison et al. (1995), ont défini les espaces verts comme les sites en attente d'aménagement et les terres le long des cours d'eau de «campagne écaillée» existant souvent dans des espaces ouverts formellement désignés. Handley et al. (2003a) ont aussi indiqué « qu'une zone de parcs gérés ou de terrains de sport peut également être considérée comme naturelle -du moins en partie-, si les critères appropriés sont remplis ». Selon cette définition, les espaces verts urbains englobent de nombreux types de terres, depuis les zones formellement désignées comme les parcs, les zones réservées en vertu de lois comme les allotissements jusqu'aux réserves naturelles et les corridors le long des berges.

Calcul des indices

Le Natural England fournit un ensemble de normes capables d'évaluer la fourniture d'accès aux espaces naturels, Normes d'espaces verts naturels accessibles (ANGSt). Les normes proviennent du travail de Harrison et al. (1995) tel que décrit par Handley et al. (2003b) et Nature's A Space for Nature (Nature anglaise, 1996). Ces normes visent à mettre en place des repères pour évaluer des espaces où les citoyens peuvent apprécier la nature et faisant partie des orientations du gouvernement britannique sur la fourniture d'espaces ouverts. Ils recommandent également de prévoir au moins 2 ha d'espaces verts pour chaque 1000 habitant selon quatre niveaux hiérarchiques. Le modèle ANGSt spécifie des lignes directrices pour les espaces verts à disposition d'accès:

- Aucune personne ne devrait vivre à plus de 300 m d'espaces verts naturels d'une superficie de moins de 2 ha.
- Il devrait y avoir au moins un site accessible de 20 ha à moins de 2 km de sa maison.
- Il devrait y avoir un site accessible de 100 ha dans un rayon de 5 km.
- Il devrait y avoir un site accessible de 500 ha dans un rayon de 10 km.

Les organismes de réglementation dans les pays développés reconnaissent l'importance de sauvegarder la fourniture d'espaces verts publics dans les zones urbaines. À titre d'exemple, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), citée dans (Barbosa et al. 2007), recommande que les gens aient accès aux espaces verts publics à moins de 15 minutes à pied de leur domicile. De même,

²² Omer & Or, 2005

²³ Johannesburg Open Space System, 2002

¹⁹ Kyushik Oh, 2007

²⁰ Alberti, 2008, Grimm et al, 2008, Dorothy C. Ibes, 2015

²¹ Alberti, 2008, Grimm et al, 2008, Dorothy C. Ibes, 2015

ils citent le fait qu'Anglais Nature (EN, une agence gouvernementale britannique), recommande aux citoyens de disposer d'espaces verts publics accessibles à moins de 300 m de leur domicile. Tandis qu'à Johannesburg, en Afrique du Sud, la ligne directrice est de 20 à 40 m² d'espaces verts publics par habitant.

1 Analyse spatiale de l'accès aux espaces verts

Depuis maintenant trois ans, nous avons opté dans l'OPEMH pour le Système d'information Géographique (SIG) comme moyen de calcul des indices spéciales des espaces verts et des bâtiments par habitant. Le SIG offre un ensemble d'outils performants pour analyser les données spatiales. En effet, les SIG ont été utilisés dans plusieurs études d'espaces verts. Mahon et Miller (2003) ont utilisé le SIG pour identifier les espaces verts à haute valeur écologique, récréative et esthétique, dans la finalité de protéger certaines zones d'espaces verts contre le développement. Randall et al. (2003), quant à eux, ont présenté un outil d'aide à la décision basé sur le SIG dans le but de modéliser des scénarios de planification liés à la création de nouvelles zones d'espaces verts dans le cadre des stratégies d'écologisation des quartiers. Herbst et Herbst (2006) ont également décrit un outil d'aide à la décision basé sur le SIG afin d'attribuer une valeur écologique et esthétique aux sites d'espaces verts à utiliser dans le processus de planification. Jim et Chen (2003) ont présenté une approche triple pour relier, développement et amélioration des espaces verts existants dans le processus de planification urbaine ; leur approche consistait à modéliser les caractéristiques spatiales de l'offre d'espaces verts dans un SIG et à utiliser des mesures du paysage pour quantifier la connectivité et l'accessibilité du projet d'aménagement d'espaces verts. Nous donnons les multiples exemple cités ci-dessous pour justement justifier le choix de l'OPEMH de cet outil performant, utilisé par un grand nombre de spécialistes à l'international, et ayant plusieurs avantages et utilisations.

D'autres outils SIG existent, ils visent à modéliser les nouveaux développements d'espaces verts, à quantifier la valeur de différents espaces verts, à tester les scénarios modèles de planification et à quantifier la configuration spatiale des éléments d'espaces verts dans le paysage urbain. Ils en existent aussi ceux qui analysent et quantifient la fourniture d'accès aux espaces verts par différents groupes communautaires pour s'informer sur le processus de planification.

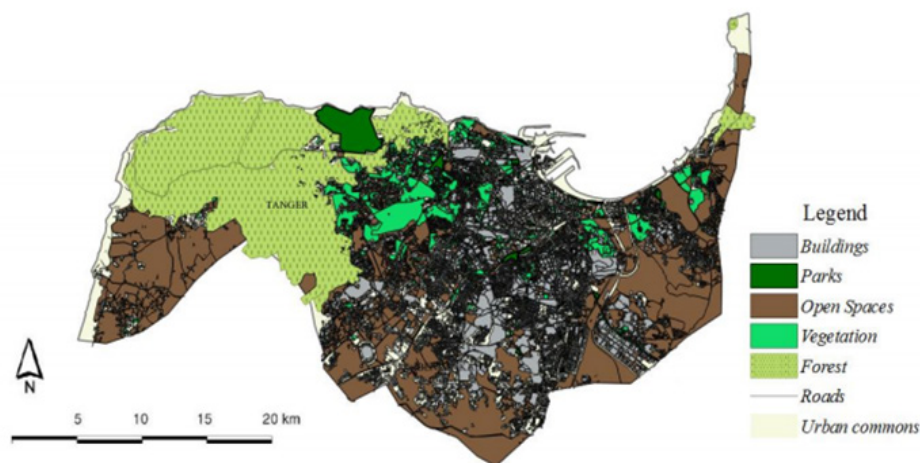
Ceci dit, nous conseillons les autorités compétentes de se doter des applications pareilles, pour le besoin de planification et de suivi des espaces verts, car, comme ce sera détaillé plus bas, nous remarquons de plus en plus des écarts dans les données et les ratios entre ceux calculés par l'OPEMH à l'aide de cet outil et les informations officielle reçues de la part de la commune de Tanger.

A. Analyse de la distribution spatiale à l'aide de SIG

Etant donné l'énorme manque d'information sur les effets environnementaux des changements urbains et d'espaces verts à Tanger, nous avons analysé -par le biais de l'évaluation et le calcul de plusieurs indices- la distribution spatiale dans le but de mesurer la satisfaction des populations, de comprendre la durabilité du développement urbain et d'évaluer le taux d'espaces verts au niveau de la ville de Tanger.

B. Digitalisation

La numérisation est l'une des nombreuses opérations fournissant le processus de conversion des caractéristiques géographiques sur une carte analogique en format numérique. (ESRI, 2015). Tanger comprend 4 communes urbaines (Charf-Mghogha, Charf-Souani, Tanger et Beni-Makada), dont les dernières ont été numérisées afin de calculer et d'évaluer les espaces verts dans la ville.



Carte des municipalités de Tanger après la digitalisation

3

Calcul de la superficie

Afin de calculer la superficie des espaces verts et des indicateurs urbains pour les parcs, nous avons besoin de calculer la surface des différentes composantes dans la ville. De ce fait, le travail a été basé sur le calcul de la superficie des espaces verts ainsi que les bâtiments, à l'aide des outils QGIS. Cependant, le système de coordonnées a été adapté pour que tous les shapefiles aient le même. Dans notre étude, nous avons choisi la zone UTM 29, EPSG: 32429.

Estimation des Indices Urbains

Il existe trois paramètres environnementaux importants modifiés par les changements urbains : La température de surface, le ruissellement des précipitations et la diversité des espaces verts. Ces changements sont liés à la nature et aux activités humaines. Pour mesurer ces changements, de nombreux indices sont définis. De nombreux facteurs affectent la biodiversité dans les zones urbaines comme les sites historiques, l'utilisation et la répartition spatiale des Espaces Verts et d'autres.

Dans une étude sur le degré de satisfaction des citoyens (Sondage plus bas), nous nous sommes intéressés à la diversité des espaces verts et en particulier à la répartition spatiale des parcs verts urbains. Nous voulons d'une part, connaître si cette distribution est suffisante et efficace pour la ville et, d'autre part, mesurer le degré de satisfaction des citoyens. Pour cela, nous avons déterminé quatre indices: la superficie du parc par habitant pour chaque district, la ration de chaque parc, la population et le ratio de construction.

Le concept d'indices de parcs urbains dans cette étude se réfère à l'efficacité et l'accessibilité, la taille et l'environnement bâti ainsi que la proportion de parcs en fonction de leur répartition spatiale.

- La superficie du parc par habitant est la superficie totale des parcs conçus sur la population totale

Taux d'espace individuel = (Superficie totale des parcs)/(Population total)

Taux de population = (Superficie totale des parcs)/(Population total) *100

Taux des bâtiments = (Superficie totale des parcs)/(Total de la superficie des batiments) *100

Résultats des calculs

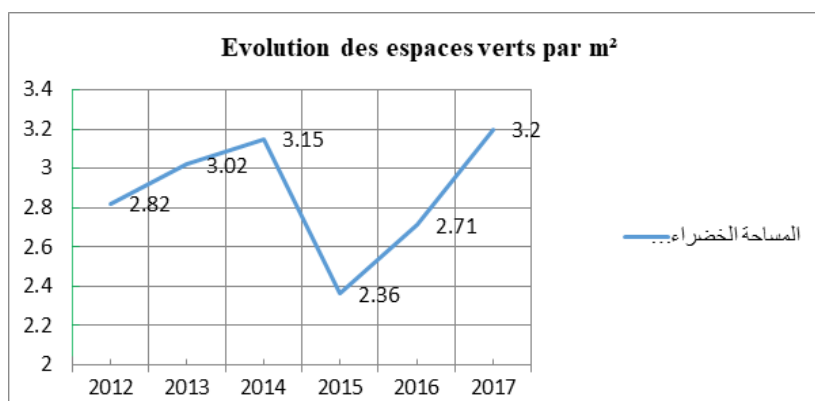
Arrondissement Charf-Souani	Surface des espaces verts	496825
	Part de l'espace vert par habitas	3.1
Arrondissement Charf-Mghogha	Surface des espaces verts	589983
	Part de l'espace vert par habitas	2.4
Arrondissement Beni-Makada	Surface des espaces verts	246871
	Part de l'espace vert par habitas	0,7
Arrondissement Tanger Madina	Surface des espaces verts	2006577
	Part de l'espace vert par habitas	6,6
Total	Surface des espaces verts	3340256
	Part de l'espace vert par habitas	3,2

Nous notons que la répartition des parcs urbains à Tanger diffère d'une province à l'autre. Le taux le plus élevé a été enregistré dans l'arrondissement de Tanger médina avec 6,6 m², Charf-Souani 3.1 m², Charf- Mghogha 2.4 m², tandis que le taux le plus faible a été observé, comme d'habitude dans l'arrondissement de Beni Makada avec 0.7 m².

Nous avons donc enregistré un taux de 3,2 m² comme moyenne de la ville de Tanger. En comparant ces données avec les normes internationales, nous avons noté une différence significative par rapport à la quantité d'espaces verts dans la ville.

C. Évolution de l'indice « espaces verts par habitants »

L'analyse des taux d'espaces verts calculés par rapport aux années précédentes laisse montrer qu'il y a une nette amélioration par rapport à l'état de 2016, nous remarquons une augmentation de 18% (3.2 m² au lieu de 2.71m² au titre de 2016) ceci montre les efforts considérables déployés, par la commune de Tanger, pour améliorer cet indice et pour créer davantage d'espaces verts dans la ville, quoique le chiffre de 3.2m² reste très loin des aspirations des tangerois et de la société civile, et en deçà des normes internationaux qui suggèrent au moins 10m² par habitant.



À ce stade, il y a lieu de souligner, que pour la troisième année consécutive, nous remarquons un grand décalage entre les chiffres communiqués par la commune et ceux obtenus par l'outil SIG, et par la technique de numérisation adoptés par l'observatoire, en effet les données de la commune se présentent comme suivants :

Espaces verts à fin 2016	330,00 Ha
Espaces créés en 2017	38,50 Ha
Espaces verts à fin 2017	368,50 Ha

Arrondissement	Surface totale espace vert (m ²) Déc 2017	population publiée RGPH 2014	population estimée en 2017 selon 1 taux de croissance =3,26 RGPH 2014	Ratio en Décembre 2017
Tanger Medina	1 751 054,24	243 082	267 639	6,54
Mghogha	825 458,32	201 122	221 440	3,73
Souani	375 079,54	117 557	129 433	2,90
Beni Makada	734 882,55	386 191	425 205	1,73
Commune de Tanger	3 686 474,65	947 952	1 043 717	3,53

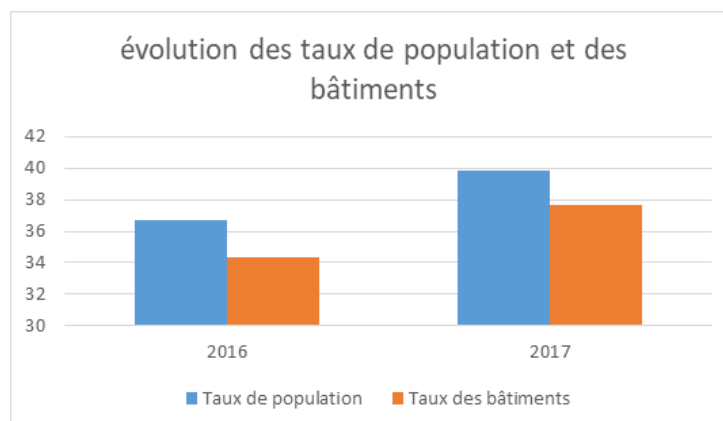
D. Indice de la proportion de la population et la proportion de bâtiments

La numérisation des cartes de la ville de Tanger, et le calcul des indices de population et des bâtiments au titre de 2017, ont permis de relever les données suivantes :

Taux de population = (Superficie totale des parcs)/(Population total)*100 = 39.87%

Taux des bâtiments= (Superficie totale des parcs)/(Total de la superficie des batiments)*100= 37.62%

En effet, 39.87 % de la population bénéficient d'espaces verts alors que les 60.13% restants n'en bénéficient guère. Pour la proportion des bâtiments et des espaces verts, nous constatons que l'espace concret constitue 62,4% par rapport à 37,62% des espaces verts, ci-dessous un graphique montrant l'évolution de ces deux taux entre 2016 et 2017.



Nous remarquons une corrélation entre le taux de population et des bâtiments, car comme le montre le graphe les deux taux ont évolué avec environ 9%. Ceci s'explique par le fait que la planification

des espaces verts dans les nouveaux chantiers de construction n'a pas évoluée, et que les efforts déployés pour créer des espaces verts dans la ville restent dans l'évolution normale et ne prend pas en considération le déficit en termes d'espaces verts, déjà signalé dans les anciens rapports de l'OPEMH, qu'est de l'ordre 700 Ha.

D'autre part, il y a lieu de signaler que Tanger est dotée de sites en tant que parcs publics verts. (Figure, tableau) ; la superficie totale des parcs urbains de Tanger a été calculée à environ 1,9 km², la plupart de ces parcs sont de petites parcelles et ils ne répondent pas aux besoins des citoyens, et sont généralement situés dans la zone extérieure et donc gênant d'accès. De plus, la ville manque d'espace vert ouvert où les gens peuvent marcher, faire du jogging ou profiter de leurs temps libres.

La plupart des terres arables ont été remplacées par des routes et des bâtiments. À mesure que les prix des terres subissent une augmentation accrue, une énorme pression se pose sur les terres publiques pour le développement. De sa part, la municipalité n'a pas été en mesure de maintenir des espaces ouverts pour un usage public. Ceci nous met en alerte surtout avec le rampement du ciment qui continu à dévaster les surfaces dont une partie d'elles doit être réservé aux espaces verts.

Buffering: Une méthode d'analyse SIG

Un tampon dans le SIG est une zone autour d'une entité cartographique mesurée en unités de distance ou de temps. C'est un outil d'analyse de proximité. Il représente en effet une zone définie une délimitation déterminée par un ensemble de points à une distance maximale spécifiée de tous les nœuds le long des segments d'un objet.

Il consiste en un traçage de lignes autour des parcs à une distance donnée qui, évaluant l'accessibilité à l'espace vert et déterminant leur services, se concentre sur la distance linéaire des parcs plutôt qu'il considère les itinéraires réels des citoyens. L'objectif de l'utilisation de l'outil tampon est de déterminer la zone couverte par les parcs verts urbains et de visualiser les zones qui se trouvent à une distance spécifiée des parcs verts urbains. La NRPA (National Recreation Park Area) a recommandé que la distance maximale pour l'accessibilité du parc soit de 300 m.

Donc pour évaluer la distribution spatiale des parcs urbains, nous avons utilisé l'outil de mise en mémoire tampon SIG. Le paramètre de distance étudié a été fixé à 300 m afin de vérifier l'accessibilité des parcs urbains de Tanger. Les résultats de la figure ci-dessous prouvent que les parcs verts urbains de la ville de Tanger sont insuffisants. Par conséquent, tous les résidents n'ont pas une accessibilité suffisante ; en outre, leurs répartitions sur la ville sont inégales selon les différentes communes. Surtout celles de Tanger Médina et de Beni-Makada où les parcs publics urbains sont quasi absents et ne répondent même pas à la croissance de ces communes. Nous avons également remarqué que la grande majorité de la population ne profite pas des parcs existants pour deux éventuelles raisons : soit que les parcs sont trop éloignés de leur lieu de résidence ou qu'ils n'existent pas du tout dans leur voisinage.

²⁴ Eco Journal, 2013

²⁵ ESRI, 2015

²⁶ Ahn et al, 1991

²⁷ Kyushik Oh, Seunghyun Jeong, 2007

²⁸ Gold, 1973

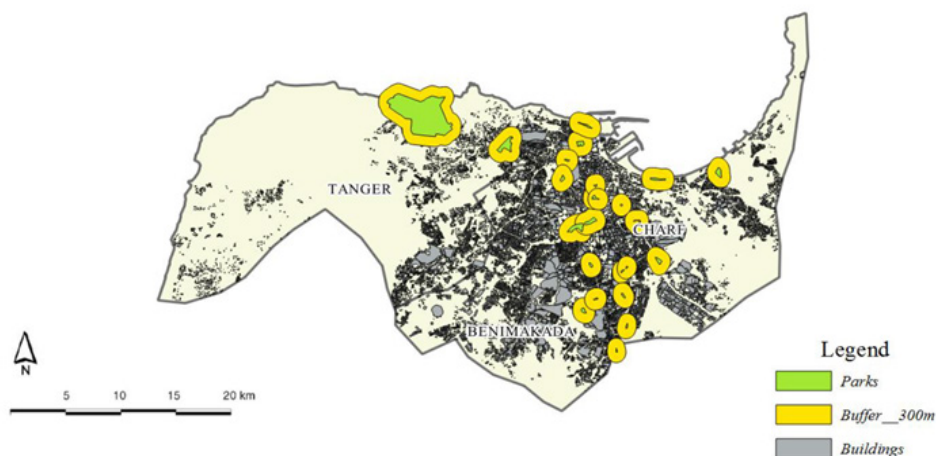


Figure : La proximité des parcs urbains par rapport à la population

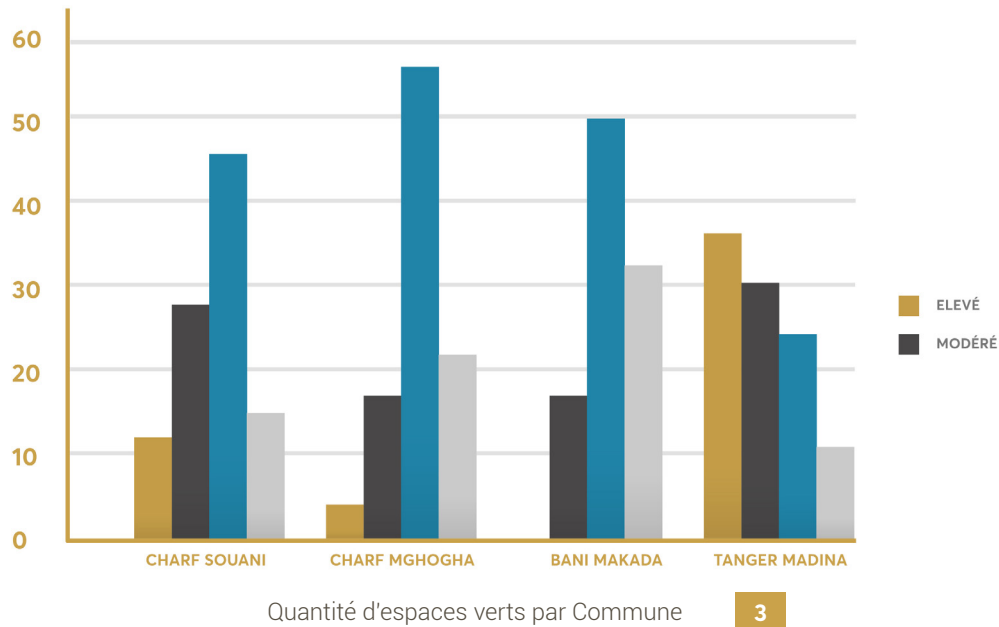
Évaluation sociale à l'aide d'une enquête urbaine

Un sondage d'évaluation des besoins a été planifié et mené pour déterminer les perceptions des citoyens et connaître leur opinion sur l'utilisation et la jouissance des espaces verts ainsi que leurs préférences.

Le but de l'enquête était de comprendre la perception des espaces verts. Nous avons établi neuf questions sur le sexe, l'âge, le voisin / commun et les caractéristiques des espaces verts ; existence, proximité, exigences, suffisance, services et satisfaction. Ce questionnaire fournit les différentes opinions et réflexions des habitants de la ville sur les espaces verts les entourant. Ces questions ont été posées sur les caractéristiques des espaces verts ; la proximité, la portée, les exigences, etc., y compris les choix de valeurs décimales pour une évaluation meilleure et plus précise des différents points de vue.

L'enquête a été réalisée en utilisant les formulaires de Google et elle a été partagée et publiée grâce à la puissance des réseaux sociaux tels que Facebook, les associations, les enseignants, les élèves et les autorités compétentes de l'environnement de la ville de Tangerang. Le formulaire a reçu un écho important de la part des destinataires. Le sondage a reçu 1000 réponses de personnes interrogées au sujet de l'accessibilité, de l'emplacement, de la quantité et de la répartition des espaces verts existant dans leurs quartiers et dans leurs régions.

Cet instrument d'enquête (questionnaire) a été proposé pour évaluer la satisfaction des populations vis-à-vis des parcs urbains de Tangerang. Nous discutons ci-après des différents résultats obtenus concernant l'existence des espaces verts, leur suffisance, l'existence de terrains de jeux pour enfants, leurs opinions sur l'utilisation des espaces ouverts pour les bâtiments ou la construction de parcs verts urbains ainsi que leur satisfaction



La figure ci-dessus illustre la quantité des espaces verts selon les citoyens. Dans le Charf-Souani, 45% des personnes interrogées estiment que leur quartier est pauvre en espaces verts, 28% d'entre elles pensent que la présence des espaces verts est modérée. Dans l'arrondissement Tanger-Madina, Près de 25% des populations interrogées estiment que les espaces verts sont faibles, 11% présentent l'opinion d'inexistante. À Beni-Makada, les opinions des résidents locaux ont été très variées avec 50% dans le contexte de faible, 36% et 15% dans la gamme entre modérée et inexistante respectivement.

Le pourcentage de personnes réclamant l'existence d'espaces verts en nombre suffisant varié d'une commune à l'autre et est limité entre 15% et 79% ; En termes de non-suffisance, nous avons enregistré le plus faible ainsi que le plus fort pourcentage à Beni-Makada.

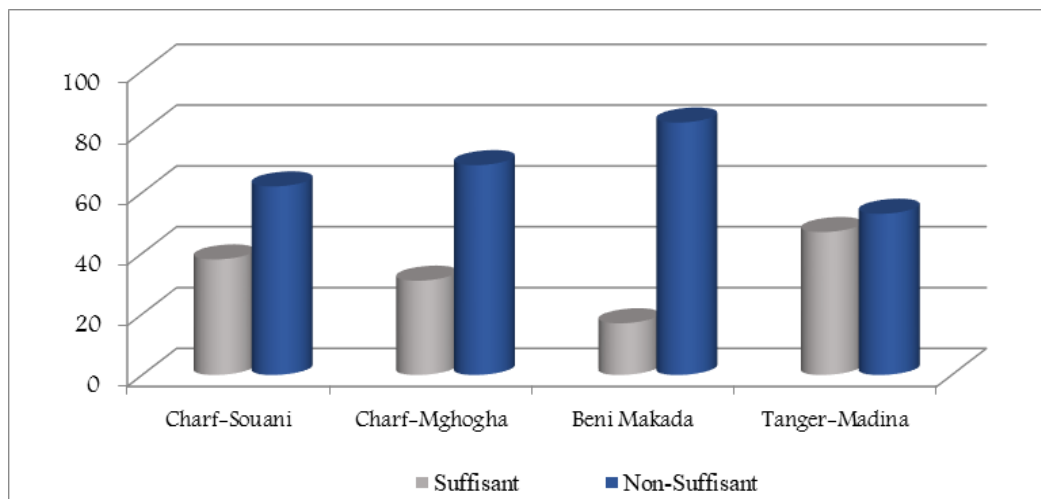
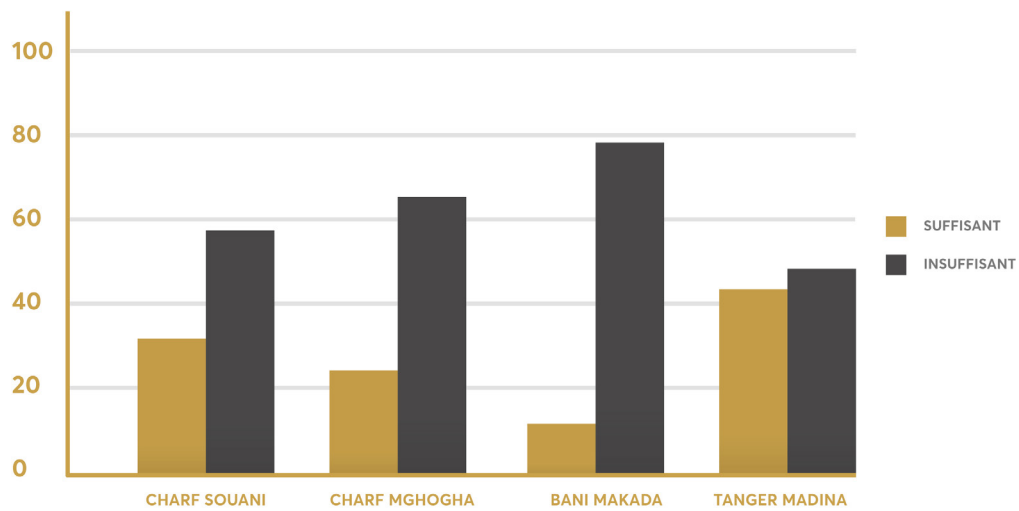
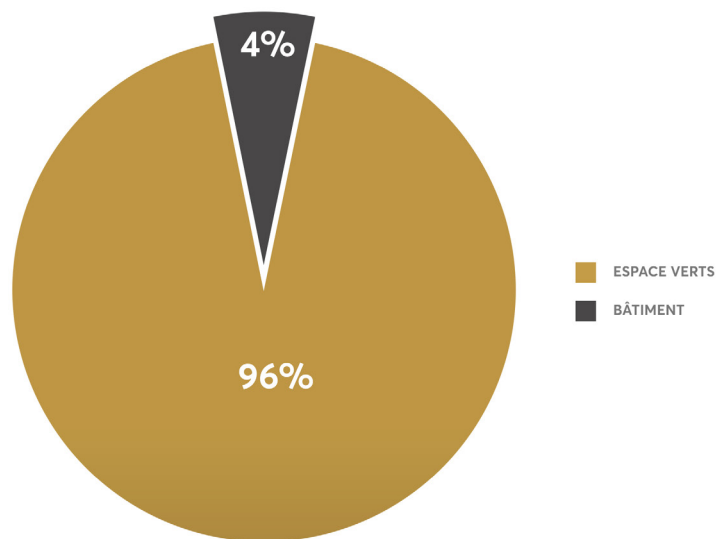


Figure: La satisfaction des citoyens à propos des espaces verts



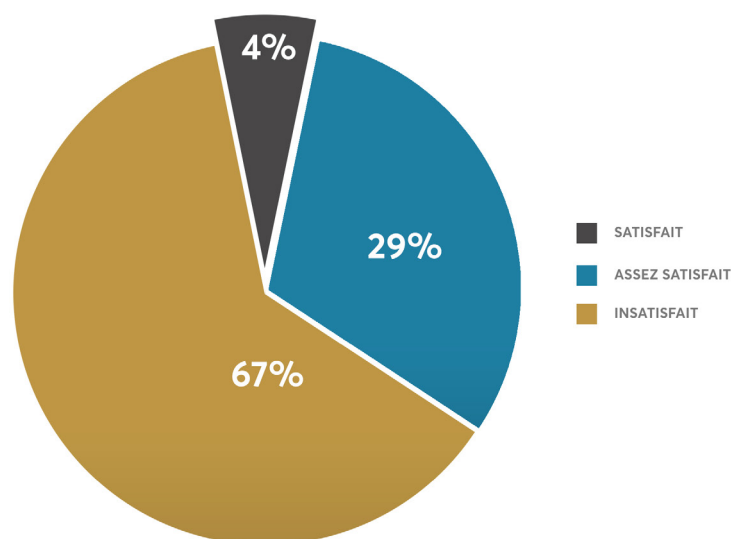
La présence d'aires de jeux pour enfants dans les parcs urbains 5

La figure ci-dessus montre les pourcentages des personnes prétendant l'existence de places spéciales réservées aux enfants et celles révélant le contraire. Nous observons le pourcentage le plus élevé de personnes suggérant l'absence d'espaces réservés aux enfants dans presque toutes les communes; Charf-Mghogha 70%, Charf-Souani 83% et Beni-Makada 79%. Nous pouvons en déduire que la ville de Tanger ne fournit pas assez d'espaces spéciaux pour les enfants.



Pourcentage des espaces verts par bâtiment 6

Sur la figure, 96% des réponses avouent la nécessité d'espaces verts libres, tandis que seulement 4% pensent qu'il doit s'agir de bâtiments et de projets de construction. Ce fort pourcentage est une preuve solide marquant la conscience des citoyens sur l'importance de la présence des espaces verts dans leur région, représentant pour eux un atout fondamental avec les avantages qu'elle pourrait apporter à leur santé, bien-être, leur estime de soi et leur comportement.



Satisfaction des citoyens contre les espaces verts à la ville 7

La figure ci-dessus examine la satisfaction du citoyen vis-à-vis des taux d'espaces verts. La grande majorité de la population interrogée (67%) estime qu'il existe un énorme manque en termes d'espaces verts dans la ville de Tangerang alors que 29% ont indiqué qu'ils sont assez satisfaits de la distribution des espaces verts. Seulement 4% des réponses affirment que les espaces verts suffisent amplement et répondent aux besoins de la ville -et selon le recensement-, ceux qui le prétendent sont localisés dans des zones entourées d'espaces verts.

Conclusion

Les parcs naturels urbains remplissent de nombreuses fonctions sociales et répondent aux besoins psychologiques des citoyens, de ce fait, les espaces verts présentent une ressource précieuse et un ingrédient clé pour la durabilité de la ville.

Cette étude a permis d'évaluer le niveau de capacité de service de Parc Urbain en utilisant le concept d'équité, la méthode d'évaluation s'est concentrée sur la distribution spatiale des parcs. Cette recherche a fourni des indicateurs et des seuils à prendre en compte par les décideurs politiques et la création d'une distribution appropriée des espaces verts, ce qui aideraient à mieux concevoir et planifier l'infrastructure verte de la ville pour la maximisation des bénéfices sociaux et environnementaux avec une distribution plus équitable dans les réglementations locales sur les espaces verts de la ville, une contribution au développement des lignes directrices pour les planificateurs et gestionnaires espaces verts sur la façon de mettre en œuvre des approches espaces verts en mettant l'accent sur les services environnementaux et sociaux des espaces verts urbains.

Cette étude expose les différents types de parcs verts urbains et l'approche internationale pour les établir. La distribution spatiale des Parcs Urbains a été évaluée en termes de densité de population des zones résidentielles, espaces ouverts, bâtiments et densité de développement par le biais de l'analyse de distribution spatiale SIG afin de dessiner des cartes thématiques et de calculer l'accessibilité et la proportion de population.

Les résultats obtenus ont permis de clarifier le manque important des espaces verts dans les quatre

communes urbaines de Tanger, notamment à Beni-Makada. L'utilité de cette méthode pourrait aider à la création, la distribution et la gestion durable des espaces verts urbains, et les loisirs de plein air nécessaires aux citoyens. En outre, ces résultats auraient des implications pour les gestionnaires et les chercheurs en urbanisme pour la mise en place de meilleurs moyens d'évaluation des perceptions des citoyens et des visiteurs.

(Une vue aérienne montre un manque d'espaces verts dans certains quartiers de Beni-Makada (Google satellite, 2017 :





LES RESSOURCES EN EAU

État des lieux des ressources en Eau au Nord du Pays

La région du nord a connu plusieurs séquences de sécheresse, dont les plus sévères ont concernées les périodes 1981 et 1985, 1991 et 1995 qui ont été caractérisées sur le plan hydrologique par l'irrégularité de la répartition dans l'espace et par une nette diminution des écoulements des cours d'eau. Les déficits en eau ont atteint des niveaux exceptionnels au courant de certaines années de ces périodes.

En effet, l'année 1995, la région de Tanger a connu un déficit pluviométrique

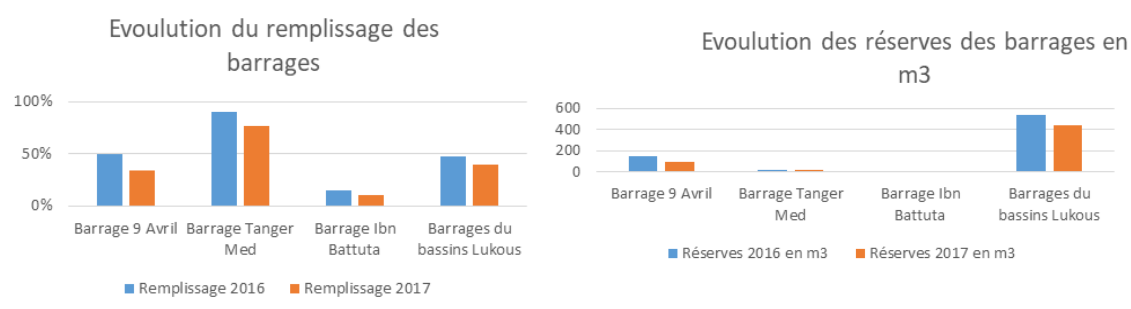
avoisinant les 90% et les apports en eau au niveau des barrages ont enregistré une chute record jusqu'au épuisement total des retenues.

Aussi, des baisses importantes des débits de sources, des débits d'étiages des cours d'eau ont été observés à partir de mois de juin, juillet et aout. Cette situation a été aussi aggravée par une baisse du niveau de la nappe de charf AL akab considéré comme le grenier de l'eau potable pour la ville de Tanger. Il a été aussi constaté le tarissement des sources et des puits au niveau rural et l'assèchement des lacs naturels. Cette pénurie a conduit les pouvoirs publics à recourir à des ressources en eau de plus en plus éloignées et coûteuses à mobilisées.

Selon l'agence du bassin hydrographique de Lukos, les réserves en eau des neuf barrages dans son territoire ont dépassé 440 millions de mètres cubes à décembre 2017, avec un taux de remplissage de 40% contre 542 millions de mètres cubes à la même période de l'année précédente (48%). Selon la même source, les réserves du barrage du 9 avril, adjacent à la ville de Tanger, était d'environ 101 millions de mètres cubes, avec un taux de remplissage de 34% contre 149 millions de mètres cubes en 2016 soit 50%.

En ce qui concerne le barrage Tanger Med (Province Fahs Anjra), les réserves ont atteint environ 16,95 millions de mètres cubes (77%) par rapport à 19,8 millions de mètres cubes en 2016 (90%), et le barrage d'Ibn Battuta en 2017 a connu un taux de remplissage de 11% avec une capacité de 3,2 millions de mètres cubes.

Ces chiffres montrent une diminution d'environ 20% des réserves des barrages dans la région, ce qui constitue un déclin très important qui doit être revu, et revoir les politiques et stratégies pour la mobilisation et la conservation des ressources en eau.



En dépit du succès des politiques de mobilisation de l'eau menées depuis plusieurs décennies, Les Pouvoirs publics, n'ont pas d'autre choix aujourd'hui que d'adapter une stratégie de lutte contre les pénuries d'eau et ce afin d'éviter, à l'avenir, des défaillances dans la satisfaction des besoins en eau perturbant ainsi l'équilibre socio- économique de la région. du fait de l'expansion démographique et économique du Maroc, qui impactent de manière significative la disponibilité des ressources en eau.

Stratégie pour faire face à la rareté des ressources en eau

De nombreuses solutions existent. Leur mise en œuvre dans le cadre d'une stratégie innovante et

intégrée de tout le secteur de l'eau devrait permettre au Royaume de régler les problèmes les plus urgents et de faire de l'eau un facteur décisif de notre développement durable et devrait permettre de soutenir ce développement dans la durée, en satisfaisant les besoins de la croissance.

Ainsi, Les plans d'actions s'articulent notamment autour de axes :

- Mobilisation d'autres ressources et une adaptation ciblée pour rendre possible, une gestion intégrée des différentes ressources mobilisées sur la durée. La mobilisation des ressources en eau conventionnelles moyennant la construction de grands barrages et de petits barrages pour le développement local à long terme,
- Le transfert de ressources en eaux brutes entre bassins du Nord,
- La sauvegarde des infrastructures hydrauliques existantes et l'interconnexion des systèmes de production, Amélioration des réseaux de distribution urbains et d'adduction vers les périmètres irrigués pour de meilleurs rendements
- Un changement radical de nos comportements par des mesures volontaristes de protection et d'un engagement politique et un effort de la part de toutes les parties prenantes, soutenus par un cadre réglementaire et de gouvernance adapté ;
- Le recours à la mobilisation des ressources en eau non conventionnelles notamment le dessalement de l'eau de mer et la généralisation de l'épuration des eaux usées et de leur réutilisation ;
- La protection de la qualité des ressources en eau, la lutte contre la pollution, la sauvegarde et la reconstitution des nappes et la sauvegarde des bassins versants,
- Une administration de l'eau rénovée et renforcée, notamment grâce à l'intégration et à la formation aux nouveaux métiers de l'eau (Ingénierie, financement, management, ressources humaines, démarchage des bailleurs de fonds, ingénierie financière, communication . . .)
- Un pilotage du secteur intégré et redynamisé, notamment grâce à des contrats programmes « synergie eau » entre les Ministères, les régions et les usagers de l'eau, des systèmes d'information
- D'audit améliorés, un meilleur pilotage stratégique, un meilleur soutien de la part du système judiciaire et une meilleure régulation des rapports entre acteurs du secteur (utilisateurs et acteurs publics et privés)
- Des Agences de Bassin Hydrauliques et des instances participatives renforcées, notamment grâce aux nouveaux Comités de Bassin, ainsi que la clarification des missions et le renforcement des moyens.
- La mise en place d'incitations, contrôles et sanctions adaptés aux défis auxquels le Maroc doit faire face aujourd'hui et demain.

- Un financement qui optimise le recours aux sources disponibles (taxes et redevances de l'eau, subventions de l'État, financement des organismes internationaux, participation du secteur privé),



DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT LIQUIDE

Les communautés territoriales qui souhaitent devenir plus durables sont également confrontées au défi qui consiste à respecter les limites des ressources de la planète et prendre en compte les limites que ces dernières impliquent.

Le management du développement durable au sein des communautés territoriales comprend une grande variété d'enjeux (environnementaux économiques, sociaux, naturels et culturels) des communautés territoriales et leurs interactions. Ces enjeux sont susceptibles d'avoir des implications stratégiques, opérationnelles et concurrentielles.

Alors que le défi du développement durable est mondial, les stratégies pour y parvenir au niveau d'une communauté territoriale sont d'ordre local, dans une large mesure, et peuvent donc différer selon le contexte d'un pays à l'autre et d'un territoire à l'autre.

Les stratégies des communautés territoriales doivent refléter le contexte, les potentialités et les spécificités locales, les conditions préalables, les priorités et les besoins, notamment dans le domaine social, par exemple, justice sociale, identité culturelle et traditions, patrimoine, santé humaine, sécurité et confort, et infrastructure sociale.

Les villes ont besoin d'indicateurs pour mesurer leurs performances, Il arrive souvent que les indicateurs existants ne soient pas normalisés, cohérents, ou comparables au fil du temps ou entre les villes.

Dans le cadre d'une nouvelle série de Normes internationales en cours d'élaboration pour une approche holistique et intégrée du développement durable, de la résilience et la qualité de vie, la présente série indicatrice normalisés apporte une approche uniforme de ce qui doit être mesuré et de comment cela doit être mis en œuvre.

A cet effet, l'Observatoire pour la Protection de l'Environnement et des Monuments Historiques de Tanger a choisi de suivre une nouvelle démarche dans l'élaboration de son rapport annuel basé sur des indicateurs de suivi et de performances pour évaluer l'état de l'environnement et des monuments historiques de Tanger. Cette démarche va être déployée graduellement en commençant par l'introduction de certains indicateurs dans chaque chapitre du rapport.

Ceci permettra à l'OPEMHT de professionnaliser l'élaboration du rapport et donnera plus de visibilité des aspects environnementaux aux décideurs et la société civile, puisque ces indicateurs simplifiés seront suivis chaque année et permettront la comparaison avec d'autres villes marocaines et internationales.

Cette approche vient aussi compléter les informations communiquées dans le rapport de l'année précédente où nous avons détaillé le système de distribution de l'eau potable et de l'assainissement liquides présentant aussi les principales sources de pollution des eaux dans la ville de Tanger.

1 Besoins en eau

L'eau est une ressource de plus en plus rare, la gérer avec le plus grand soin est devenu une nécessité. Le Maroc, pays semi-aride, est bien évidemment interpellé sur cette problématique. Et de la même manière qu'il existe pour l'énergie (du moins en théorie) une politique de gestion de la demande à travers notamment la promotion de l'efficacité énergétique, il devrait en être de même pour l'eau. Le Maroc, c'est bien connu, a mené depuis longtemps une politique de l'offre (230 barrages actuellement et 14 en cours de construction) qui lui a permis aujourd'hui d'avoir des taux d'accès à cette ressource

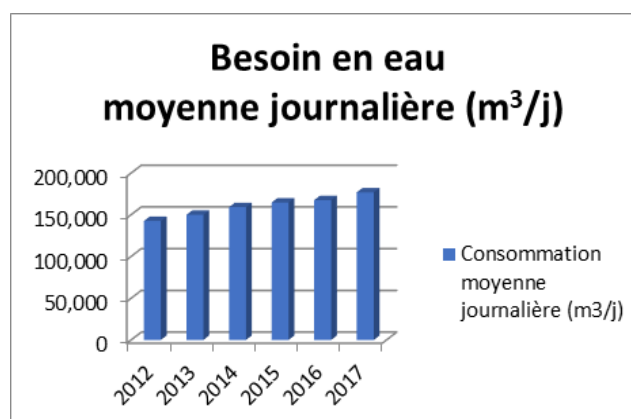
précieuse satisfaisants : 99% en milieu urbain et 92% en milieu rural. A ne pas confondre toutefois avec le taux de branchement direct des foyers au réseau d'eau potable qui, lui, est de 96% en milieu urbain et d'un peu plus de 22% dans le milieu rural.

La consommation d'eau doit être équilibrée avec les ressources en eau dans un souci de durabilité. Cet équilibre peut être atteint au moyen d'améliorations apportées aux systèmes de distribution d'eau et d'évolution dans les modes de consommation d'eau.

La consommation d'eau par personne dépend de la disponibilité et du prix de l'eau, du climat et du type habituel d'usage de l'eau des individus (pour se désaltérer, se laver, laver le linge, arroser les plantes). Dans bon nombre de villes, l'approvisionnement en eau potable n'est pas constant et les ménages en sont réduits à ne pouvoir bénéficier de l'eau courante que quelques heures par jour. La consommation d'eau est généralement plus élevée dans les villes de pays à revenus élevés.

Avec le programme d'alimentation généralisée de l'eau en milieu rural (PAGER), d'un côté, l'urbanisation croissante et l'augmentation du taux d'équipement ménager, de l'autre, la consommation d'eau potable au Maroc a augmenté.

La consommation totale d'eau potable ramenée à la population donne un usage de 85 litres par habitant et par jour (en tenant compte de la consommation de l'industrie, de l'administration...), au lieu de 80 litres il y a quatre ans. Cette moyenne cache toutefois des différences parfois importantes entre les régions. Ainsi la moyenne journalière à Tétouan est de 72 litres par habitant, elle grimpe à 88 litres à Fès, Agadir et culmine à 102 litres à Taza.



La consommation journalière en eau potable dans la ville de Tanger 140 874 m³ (moyenne 2017), celle-ci a tendance à évoluer avec les années marquant ainsi un besoin en eau de plus en plus important dans la ville équivalent à 176 852m³ (moyenne 2017).

**La consommation totale d'eau par
habitant
(litres/habitant/jour)**

141 L

Cette moyenne reste élevée en comparaison avec la moyenne nationale de 90 litres/habitant/jour, ceci est dû à la présence des activités économiques importante notamment : l'industrie, le tourisme et certains activités commerciales.

2 La consommation totale d'eau domestique par habitant (litres/habitant/jour)

La consommation totale d'eau domestique par habitant prend en considération seulement l'eau consommée à des fins domestiques, l'eau consommée pour des besoins industriels ou commerciaux n'a pas été prise en compte.

La consommation totale d'eau domestique dans la ville de Tanger est de : 112 651 m³ par jour (moyenne 2017), rapproché au nombre d'habitant de la ville de Tanger le résultat :

La consommation totale d'eau domestique par habitant /jour

113 L

Cette moyenne reste assez élevée en comparaison avec la moyenne nationale qui est de l'ordre de 70 litres/ habitant/ jour.

3 Pourcentage de perte en eau

Le pourcentage de pertes en eau (eau non comptabilisée) représente le pourcentage de quantité d'eau perdue depuis l'introduction dans le réseau de distribution et qui n'est pas comptabilisée et facturée par le fournisseur d'eau. Il s'agit notamment de pertes en eau effectives, par exemple liée aux fuites au niveau des canalisations et de pertes au niveau des facturations, par exemple l'eau distribuée par le biais de branchement illégaux.

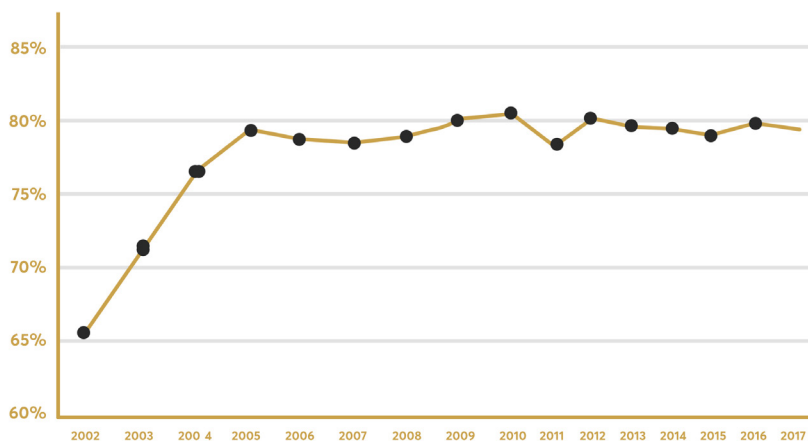
En 2017 la moyenne de cet indicateur est de :

Pourcentage de pertes en eau

20.9%

Ce pourcentage de perte en eau est inversement proportionnel au rendement des réseaux de distribution d'eau potable, ceci dit plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués.

Le graphique ci-après présente l'évolution au fil des années (2002-2017) du rendement du réseau de distribution de l'eau potable dans la ville de Tanger.



2

Rendement annuel 2002 - 2017

La ville de Tanger vient en 4ème position nationale en terme de meilleures rendement des réseaux d'eau potable, après les villes de : Rabat, Agadir et Tétouan.

Toutefois des efforts supplémentaires pourraient être envisagés pour améliorer ce rendement et minimiser ainsi les pertes en eau lors de sa distribution aux usagers.

4 Taux de curage

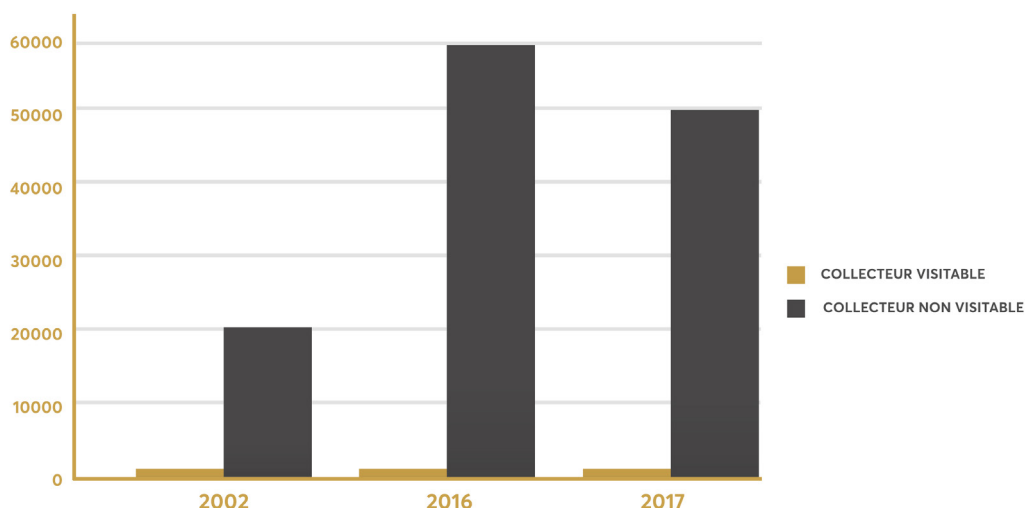
D'une manière générale, un réseau d'assainissement urbain remplit convenablement ses fonctions, lorsqu'il ne présente pas de défaillance structurale et lorsqu'il assure, du point de vue fonctionnel, une évacuation adéquate des eaux, tout en respectant les normes locales d'assainissement.

Les défaillances des réseaux d'assainissement urbain sont dues aux différents facteurs tels que le vieillissement, l'expansion de l'urbanisation, l'usure, le défaut de conception ou de construction, la mauvaise ou parfois même le manque de gestion ainsi que les changements de condition de rejet.

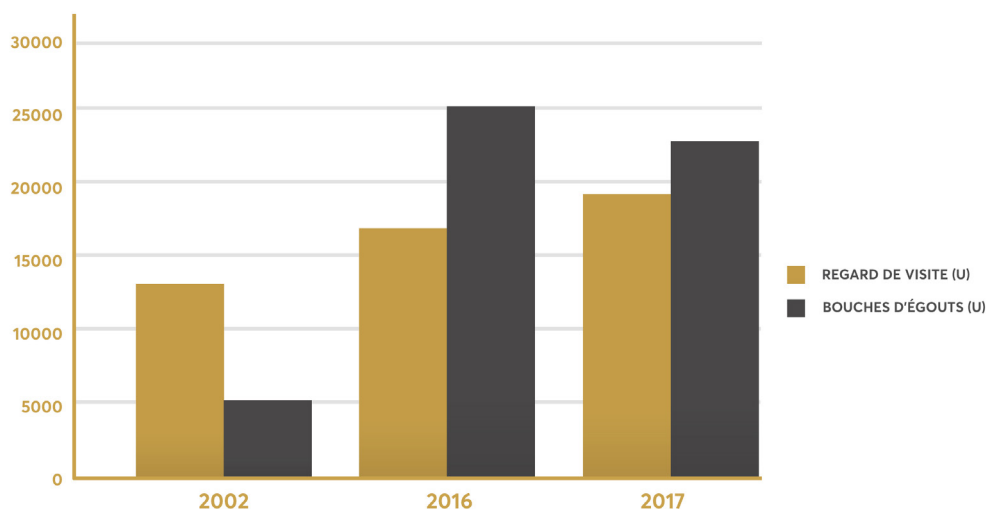
Le réseau de la ville de Tanger comme tous les réseaux urbains, connaît de nombreuses anomalies et défaillances classés suivant le classement précité. Ce qui implique un programme d'intervention en continue pour remédier au fur et à mesure à ces défaillances.

Le programme d'intervention comprend plusieurs volés suivant le type d'anomalie et le niveau d'urgence : des opérations de diagnostic, des opérations de curage préventif et curatif, des travaux d'entretien et des projets d'investissement structurants.

Les graphiques ci-après présentent les taux de curages réalisés sur le réseau et les divers petits ouvrages.



3 Curage des collecteurs



4 Entretien des regards

5 Nombre de rejets sauvages vers le milieu naturel

Il a été prouvé que l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux réduit l'incidence de maladies hydriques diverses et variées. Un système fiable de collecte et de traitement des eaux usées constitue un indicateur majeur du degré de développement local et de l'état sanitaire de la communauté.

La pollution hydrique provenant des déchets générés par l'homme pose moins de problème dans les villes qui disposent des moyens nécessaires pour l'assainissement et le traitement des eaux usées. La pollution hydrique peut en outre être réduite au maximum grâce à un investissement adéquat dans les systèmes de collecte et de traitement à étapes avancées.

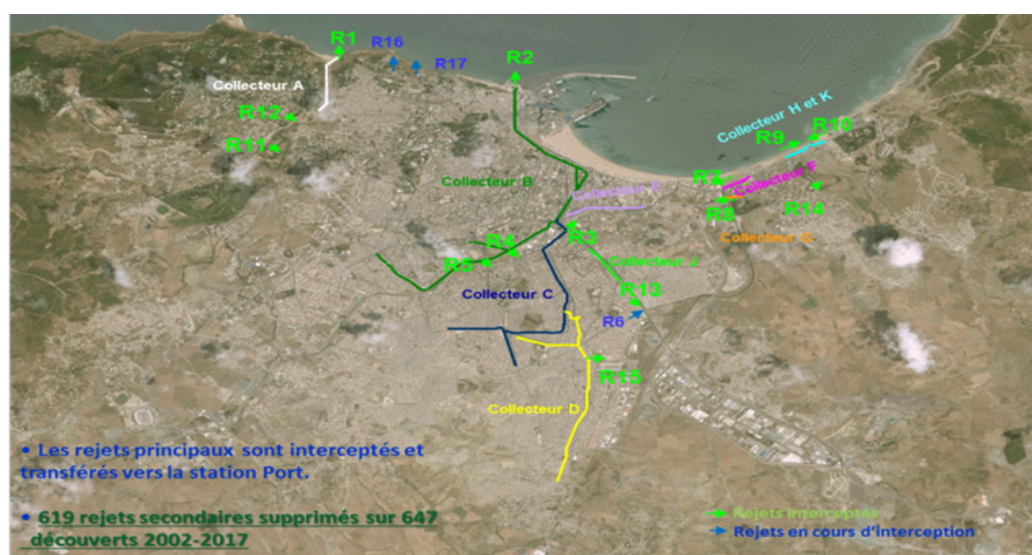
Dans la ville de Tanger 647 rejets dans le milieu naturel ont été recensés depuis l'année 2002, ces rejets proviennent principalement des quartiers périphériques non assainies ou des rejets illicites de quelques unités industrielles.

A fin 2017, 601 rejets ont été intercepté, avec 18 autres en cours d'interception. Ce qui laisse 27 rejets

non encore intercepté.

Nombre de rejets sauvage vers le milieu naturel

4.3%



6 Taux % des espaces verts arrosés par des eaux usées traitées

Face à une demande croissante, à la diminution des ressources naturelles, à leur raréfaction sous l'effet du changement climatique et au potentiel considérable des eaux usées brutes, les eaux usées peuvent constituer pour le Maroc une autre alternative d'eau pour des usages variés (irrigation, activités industrielles, etc.) et permettre ainsi de renforcer la sécurité hydrique du pays

L'objectif ambitieux du Maroc de réutiliser 325 millions m³ d'eaux usées à l'horizon 2030 ne peut se réaliser que par un changement du modèle actuel de la gestion des eaux usées en passant du modèle du "traitement et rejet" au modèle "traitement et réutilisation".

Des efforts supplémentaires devraient être envisagés pour encourager davantage les opérateurs à la réutilisation et la valorisation de cette ressource qui devient de plus en plus une alternative pour soulager la pression sur la ressource douce. Le potentiel hydrique au niveau national est évalué à 22 milliards m³ par an, soit l'équivalent de seulement 650 m³ par habitant/an, notant qu'en dépit des efforts consentis pour mobiliser les ressources en eau naturelles nécessaires à l'accompagnement du développement socio-économique du pays, particulièrement dans un contexte marqué par l'aggravation des effets du changement climatique, le Maroc œuvre pour la recherche d'autres alternatives pour assurer un approvisionnement en eau durable des citoyens et de leurs diverses activités.

Le volume d'eaux usées déversées par les villes marocaines est estimé actuellement à près de 550

millions m³ par an, dont 45% sont épurées grâce à 117 Stations d'épuration, soulignant que "malgré ces potentialités, la réutilisation des eaux usées reste encore limitée avec seulement 24 projets de réutilisations réalisés mobilisant près de 47,5 millions m³/an, soit un taux de réutilisation de 9%.

Par ailleurs, plusieurs conventions de promotion de la réutilisation des eaux usées ont été signées entre le secretariat d'état chargé de l'eau et les différents partenaires, à savoir la convention d'arrosage du Golf Royal Dar Essalam à Rabat et du Golf Bahia Beach de Bouznika, la convention pour l'arrosage des golfs et espace verts des villes de Tétouan, M'diq, Fnideq, Martil et Tanger et une autre pour l'irrigation de la ceinture verte de la ville de Zagora, faisant savoir qu'un projet de plan national de réutilisation des eaux usées est en cours de finalisation avec les départements ministériels concernés.

Concernant le taux de réutilisation des eaux usées épurées, seul 12% sont réutilisées actuellement. Ce taux passera à 22% en 2020 si on collecte les eaux usées déversées en mer. Il atteindra environ 100% à l'horizon 2030 (objectif fixé par la stratégie du Développement du secteur de l'eau).

A Tanger, le projet de Réutilisation des Eaux Usées de la Station d'Épuration de Boukhalef (REUSE) comprend la mise en place d'un traitement tertiaire (microfiltration suivie d'une chloration) des eaux usées épurées qui sont réutilisées pour l'irrigation des golfs et espaces verts de la zone Haouara (périmètre hors la ville de Tanger), dans le respect des lois en vigueur.

Pour cela Amendis a réalisé un réservoir de 5000 m³ pour le stockage des eaux usées traitées, ainsi que 8 km linéaires de conduite pour transporter ces eaux usées traités à destination.

Une convention pluripartite a été signée pour le lancement du projet qui permettra la valorisation des eaux usées dans l'arrosage des espaces verts de la ville de Tanger après l'achèvement du projet de l'extension de la station d'épuration de Boukhalef et les conduites nécessaires pour acheminer les eaux usées traités en direction de la route de Rabat pour répondre au besoin en eau des complexes sportifs et des espaces verts avoisinants.

Actuellement il n'y a aucune réutilisation des eaux usées traités dans l'arrosage des espaces verts de la ville de Tanger, ces derniers consomment énormément d'eau potable et participe au déséquilibre financier de la commune.

**Taux % des espaces verts arrosés par des
eaux usées traitées**

0%

Entre temps, il reste encore un volume très important d'eaux usées traitées rejeté vers le milieu naturel et qui pourrait être réutilisée par les services communaux dans l'arrosage des espaces verts. En attendant l'achèvement des projets précités, cette proposition pourrait être réalisable par le biais de camions citernes.

Rôles et responsabilités organisationnelles :

De nombreux intervenants sont impliqués directement ou indirectement dans le secteur de traitement et de réutilisation des eaux usées : Il s'agit particulièrement des organismes suivants :

- Le Ministère de l'Intérieur (MI) est impliqué dans les projets d'assainissement et de traitement des eaux usées par le biais de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, la Direction des Collectivités Locales et la Direction des Régies et Services concédés, et les Territoires. Il existe actuellement 12 régies municipales et 4 délégataires chargés de l'assainissement et le traitement des eaux usées opérant dans 16 agglomérations urbaines à travers le pays.
- Le Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement (SEEE) apporte un appui financier pour la mise en œuvre du programme national d'assainissement liquide, à travers les Agences de Bassins Hydrauliques (ABHs). Chaque ABH intègre les potentialités de valorisation des eaux usées dans le PDAIRE. La loi sur l'eau autorise les ABHs à accorder des subventions, à hauteur de 20% du coût d'investissement, en faveur des actions visant des économies d'eau et de protection des ressources en eau.
- L'Office National de l'Eau Potable (ONEP) : Il est chargé de l'assainissement liquide et de traitement des eaux usées de près de 119 centres urbains, en vertu de contrats de gestion déléguée avec les Communes. Actuellement l'Office gère 40 STEP opérationnelles.
- Le Ministère de l'Agriculture, à travers notamment : (i) la Direction de l'Irrigation et de l'Aménagement de l'Espace Agricole (DIAEA), (ii) les Directions Régionales et Provinciales d'Agriculture (DRA/ DPA), (iii) le Offices de Mise en Valeur Agricole (ORMVAs), (iii) L'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), (iv) l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II (IAV) et l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA), intervient dans le domaine de l'expérimentation et l'utilisation des eaux usées pour les besoins de l'agriculture et collabore avec d'autres départements dans les études stratégiques et l'élaboration de la réglementation en matière de l'usage de la ressource hydrique.
- Certaines institutions universitaires et de recherche telles : l'IAV ; l'INRA et d'autres écoles d'ingénieurs et facultés techniques sont impliquées dans des projets pilotes de REUT. Ils contribuent aux études, au suivi évaluation des performances des systèmes d'épuration et de l'impact de la REUT sur l'environnement (cultures, nappes, humain, etc...)



LES ZONES HUMIDES

Les zones humides sont définies comme étant le système écologique dépendant de l'eau de manière permanente, telles que les marécages, les lacs, les rivières et les zones de mer ne dépassant pas six mètres de profondeur dans les îles. Ces zones disposent d'une biodiversité importante ; rappelons que 40% des espèces dans notre planète vivent dans les zones humides, et 12% des espèces animales vivent dans ces zones. À titre d'exemple, il y a au moins 1800 espèces de poisson dans l'Amazon.

Les êtres vivants des zones humides sont d'une importance extrême pour l'Homme. Approximativement 80% de la population mondiale recourt à la médecine traditionnelle pour les soins

de santé élémentaires en se servant de plantes et d'animaux des zones humides. De même, un milliard environ de la population mondiale se nourrit des poissons considérés en tant qu'origine de protéine animale, surtout les poissons de mer dont les deux tiers doivent passer par les zones humides durant une étape dans leur cycle de vie.



La convention RAMSAR des zones humides qui est la plus ancienne convention mondiale dans le domaine de l'environnement, est un cadre de coopération internationale et nationale visant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. Elle a été adoptée en 1971 à la ville de Ramsar en Iran, et a entré en vigueur en 1975. Elle est la seule convention dans le domaine de l'environnement traitant un écosystème particulier.

Les zones humides apportent des bienfaits élémentaires à l'environnement. Elles sont un équilibreur du système hydrologique, et origine de la biodiversité des espèces à tous les niveaux (le niveau héréditaire et le niveau écosystème). Les zones humides sont des portes ouvertes sur les interactions entre la biodiversité et la diversité culturelle, comme elles sont des sources économiques et scientifiques. Quant à la décroissance et la disparition graduelle de ces zones, cela constitue une agression flagrante contre l'environnement qui pourrait causer des dommages irréversibles.

L'importance des zones humides

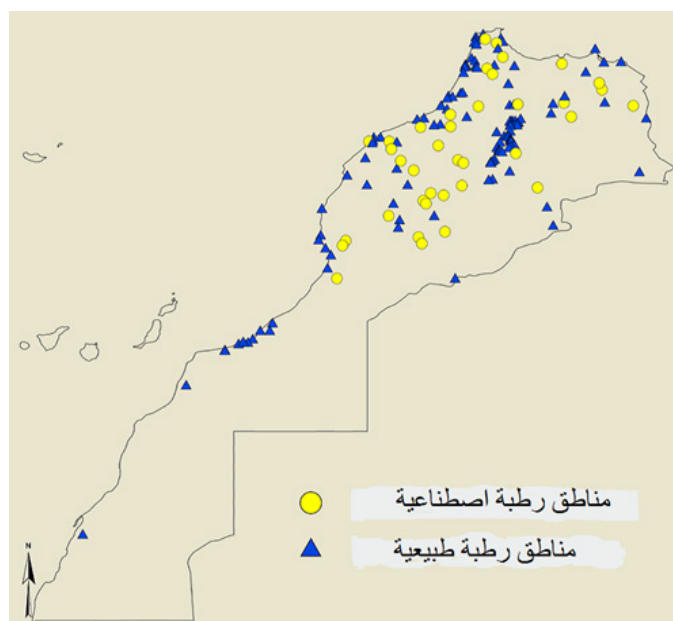
L'importance économique : Les zones humides, avec leurs différents types, représentent une richesse naturelle produisant divers éléments qui font partie des moyens de subsistance pour les humains ; les barrages, les cours d'eau, les lacs, les fleuves leur servent de sources d'eau potable et d'eaux d'irrigation. En même temps, et mis à part la production halieutique et la génération de l'électricité par les barrages, les berges et les marais permettent l'extraction de divers minéraux (matières exportées), et les pâturages fournissent du foin et du fourrage pour le bétail.

L'importance écologique : Les zones humides sont des milieux biotiques vitaux pour certains biotes (les plantes et les animaux), qui attirent spécialement les oiseaux aquatiques migrateurs. Ces zones pourraient être des antichambres de migration ou stations de copulation et de reproduction.

D'autres importances : Surveillance des inondations et diminution de leurs dangers, contrôle du cycle hydrologique, régénération permanente des aquifères, blocage des sédiments et matières toxiques ainsi que des produits chimiques avant son isolation et sa dissolution biologique.

1 Les zones humides au Maroc

Actuellement, le Maroc contient plus de 84 zones humides classées et protégées par le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts, mais une étude récente indique qu'il existe 300 sites sur une surface de 400 000 hectares non classées.



Catré montrant les zones humides au Maroc

Rappelons que le Maroc dispose de 26 zones humides sur la liste des sites Ramsar d'importance écologique (après l'inscription de deux sites naturels, après plusieurs longues années). Il s'agit des sites de Fouarat à Kénitra et celui d'Imlili à Dakhla qui s'étendent sur une surface de 200 000 hectares, ce qui équivaut à 0,3 % de la superficie totale du territoire national. Il s'ajoute à cela 3500 km de côtes et réseaux fluviaux. Ces zones reçoivent tant d'activités socioéconomiques comme celles liées à l'agriculture, la pêche et la chasse, qui assurent un revenu estimé à 14 milliard de dollars annuellement au niveau mondial. Conscient de l'importance de ces zones, le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts a adopté une approche participative prenant en considération les contraintes écologiques et socio-économiques pour une gestion durable de ces zones.

Les contraintes et les défis

La plupart des zones humides au Maroc font l'objet d'une exploitation frénétique en ce concerne leurs ressources naturelles, et certaines de ces zones se trouvant dans des étapes avancées de détérioration, et sont menacées de disparition.

L'Alliance Marocaine pour le Climat et le Développement Durable (AMCDD) qui compte parmi ses membres l'Observatoire pour la Protection de l'Environnement et des Monuments Historiques de Tanger, affirme, dans l'un de ses rapports intitulé « Les zones humides au Maroc ... pour une meilleure gouvernance », que plus de la moitié des zones humides au Maroc ont disparu depuis le début du

XXème à cause de l'exploitation excessive des ressources naturelles.

Le rapport a également indiqué que le surpâturage, la surexploitation des ressources naturelles (plantes et poisons), le sur-pompage d'eau vers les zones agricoles, la pollution provoquée par les déchets liquides et solides et l'expansion urbaine sont tous des facteurs participant à la détérioration et la disparition par la suite de ces zones importantes.

Le rapport a souligné que les problèmes des zones humides se résument au non-engagement de la population et les responsables locaux à la protection de ces zones vu leur méconnaissance de l'importance et du rôle de ces zones, ce qui nécessite de faire des campagnes de sensibilisation participative pour vulgariser l'importance de ces zones.

À cet égard, le rapport a souligné l'absence de programmes de sensibilisation et de communication recommandés par la convention internationale RAMSAR, aussi bien que l'inexistence d'une stratégie nationale de sensibilisation sur la protection de l'environnement et particulièrement les zones humides.

L'AMCDD a jugé nécessaire de réviser la méthode de classification des zones humides à travers la désignation des régions tourbières inscrites sur la liste RAMSAR des zones humides d'importance mondiale dans le but de multiplier le nombre actuel de ces zones à l'horizon 2030. Elle a appelé, par la suite, à une bonne gouvernance à travers un système d'évaluation qui encourage la société civile et les universités à collaborer dans le cadre du suivi de ces zones.

2 Situation environnementale actuelle des zones humides à la province de Tanger-Assilah

Les précipitations abondantes dont la région de Tanger-Tétouan-Hoceima a bénéficié ont dissimulé quelques déséquilibres que connaissaient les zones humides dans cette région. La zone humide Tahaddart inscrite sur la liste RAMSAR s'est redressée, ainsi ses lacs d'eau douce et salée ont accueilli des nuées d'oiseaux aquatiques tels que les flamant-roses, les foulques, les canards, les ibis, etc.

Cependant, plusieurs phénomènes négatifs ont été observés :

Le lac Rahrah :

Le lac Rahrah se trouve au bord du cours d'eau qui se jette à Oued Lihoud traversant le Royal Club Équestre du Détroit et le Royal Country Club de Tanger. Le lac se situe sur la route du J'bel Kébir au milieu d'une zone fréquentée par les oiseaux. De plus, le lac joue un rôle vital en ce qui concerne l'hygiène collective ; il réduit le nombre des insectes nuisibles, comme les moustiques, vu qu'il est plein d'espèces de poissons qui se nourrissent de ces insectes. Ainsi, il participe à la préservation de l'équilibre écologique dans la région.



Images montrant l'étalement urbain autour du lac Rahrah



Cette région souffre de l'expansion urbaine qui se développe d'une manière très rapide, et de la pollution des cours d'eau qui jettent des déchets solides au lac. Le lac reçoit des remblais, ce qui conduira à son comblement graduellement.

Le lac du barrage Sidi Amghayer :

Le barrage Sidi Amghayer se trouve au Sud-ouest de Tanger, et s'étend sur une surface de 80 000 km², mais avec l'étalement urbain, le barrage, qui est un lac artificiel, se situe actuellement en plein milieu des quartiers de la ville.

Jusqu'à tout récemment, il était un espace vert accueillant de rares oiseaux migrateurs, mammifères, aussi bien qu'un très grand nombre de reptiles, poissons et amphibiens qui ont diminué à cause de l'expansion urbaine dans ses alentours, d'une part, et de son épuisement d'autre part, ce qui a mené à la diminution de son niveau d'eau.

Images montrant la situation actuelle du barrage Sidi Amghayer



Contraintes :

Nous constatons le changement de la couleur de l'eau du barrage Sidi Amghayer, qui a pris une couleur tenant vers le marron. Cela est dû à l'érosion des sols causée par les pluies torrentielles, ce qui rend le sol et l'eau du lac boueux. La situation devient plus dramatique avec l'abattage des arbres en vue de frayer la voie pour de futurs projets.

À cet égard, l'Observatoire pour la Protection de l'Environnement et des Monuments Historiques de

Tanger a tiré la sonnette d'alarme à propos de cet espace naturel, comme il a mis en garde contre l'étalement urbain qui le menace, notamment au cours des travaux d'aménagement de la nouvelle route menant à la plage Achakkar, ce qui a donné l'envie à certains entrepreneurs pour construire des bâtiments autour du lac.

Le lac artificiel de Malabata :

Le lac est situé en aval de Oued M'laleh (qui était destiné pour abriter l'exposition universelle de Tanger), entre le pont d'Oued Chatt et le site historique Kasbah de Ghailan.

Les contraintes :

En 2014, ce site a subi une agression grave. Lors de sa visite pour évaluer la situation, l'Observatoire était témoin des dizaines de camions déchargeant la matière extraite des travaux d'excavation concernant la construction d'un parking souterrain dans le cadre du programme « Tanger-métropole ». Cela constitue une violation des lois portant sur la protection de l'environnement et des mesures en place pour la gestion des déchets des chantiers de construction. Dans ce contexte, l'Observatoire a alerté les parties concernées de la gravité de ce fait qui pourrait envaser le lac totalement ou partiellement, ce qui comporte des conséquences néfastes par rapport au site faisant partie du patrimoine.

Par ses positions et ses rencontres avec les responsables, l'Observatoire a saisi l'occasion de la présentation de son mémorandum du plan de l'aménagement de l'année précédente pour appeler à la restauration et la protection dudit site en tant que patrimoine historique et environnemental intégré au niveau de l'Arrondissement Mghogha.

Envasement du lac de Malabata (en aval du Oued M'laleh)



Le lac de Sidi Kacem

Images montrant la situation actuelle du lac de Sidi Kacem



Les contraintes :

Comme toutes les zones humides se situant dans un milieu urbain, le lac de Sidi Kacem souffre de la négligence, la pollution et l'expansion urbaine. La proximité du lac à la plage et aux agglomérations aussi bien que l'importance des locaux avoisinants a encouragé certains individus à construire leurs maisons aux alentours en faisant prévaloir leur intérêt sur l'importance écologique que représente le lac.

Zoom sur la zone humide Tahaddart inscrite sur la liste RAMSAR

La zone humide Tahaddart

- Superficie : 14000 km²
- Inscrite en 1996 sur la liste des sites d'intérêt biologique et écologique au Maroc
- Inscrite en 2005 sur la liste RAMSAR
- Les caractéristiques culturelles
- Patrimoine culturel : la tenue vestimentaire, les meubles, la cuisine, les coutumes...
- Sites historiques et archéologiques :

-Vestiges des bassins du salage du poisson sur la rive droite d'Oued Tahaddart datant du IV siècle av. J.-C.

-Ain Al-Hammam, vestiges des thermes romains

-Mosquée du douar Hjar Enahl avec son minaret du style andalou

Les caractéristiques naturelles

- Paysage : mer, rivière, lac, montagnes, forêts
- Diversité biologique animale : oiseaux (outarde houbara), poissons, micro-organismes, 31 espèces de mammifères

- Diversité biologique végétarienne : cela dépend des milieux environnementaux (milieux sauvage, maritime et aquatique)
- Vision des oiseaux originaires de cette région comme l'outarde houbara qui vit uniquement dans cette région du continent africain, et dont la protection est une priorité pour l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Images montrant la richesse naturelle et écologique de zone de Tahaddart



Les risques

Plusieurs risques entourent la zone de Tahaddart et menacent sa richesse environnementale et écologique, notamment la centrale thermique implantée en aval de l'Oued Tahaddart, ce qui présente un véritable danger pour l'environnement, particulièrement la pollution de l'air et toute la région avoisinante. Dans cette situation inquiétante, les animaux et les oiseaux rares vivant dans cette zone se trouvent menacés d'extinction.

En plus de cela, plusieurs menaces ont submergé, telles que l'expansion urbaine, l'implantation des installations industrielles, l'exploitation des carrières (de pierres et de sable), l'autorisation au surpâturage, l'abattage des arbres, l'accumulation des déchets, les eaux usées... Bien que la zone soit inscrite sur la liste RAMSAR, elle n'a pas été épargnée de ces menaces.

Le meilleur investissement

Parmi les suggestions qui pourraient assurer un meilleur investissement dans le cadre du développement durable de toute la région, nous proposons : la valorisation et le soutien des entreprises qui produisent et commercialisent les plantes aromatiques et médicinales dont la région déborde, la

promotion de l'apiculture et l'agriculture écologique, et l'investissement dans le tourisme écologique.

Les contraintes

- La proximité de la centrale thermique
- La rareté des oiseaux qui vivaient ici auparavant, peut-être à cause de la pénurie de la nourriture résultant du changement physique et chimique d'eau dans cette zone
- La vulnérabilité des plantes à cause de la contamination de l'environnement par la centrale thermique
- La rareté des oiseaux aux alentours de l'usine des fibres du douar Hjar Enahl, et la situation risque de s'aggraver davantage par les déchets de l'usine qui peuvent contaminer le sol et la nappe phréatique de toute la région. Il faut signaler que cette zone constitue un refuge pour l'outarde Houbara qui a montré un déclin spectaculaire ces dernières années et qui se trouve, par conséquent, confrontée au risque d'extinction.
- L'exploitation excessive de l'eau par la ferme de la pisciculture dans le même douar, ce qui a empêché certaines agglomérations de s'approvisionner en eau. Le lac à proximité s'est presque tari à cause du sur-pompage d'eau dans la ferme.



La centrale thermique de Tahaddart et l'usine des fibres



Pompes gigantesques pour pomper l'eau dans la ferme de pisciculture à douar Hjar Enahl



3 les défis des zones humides

Les zones humides de cette province sont en proie à l'épuisement et la dégradation. Ainsi, certaines zones ont diminué en terme de superficie, alors d'autres ont disparu complètement. Dans ce qui suit nous allons analyser minutieusement ces problèmes touchant notamment la zone humide de Tahaddart et le lac de Sidi Kacem, les deux zones les plus importantes dans la région.

Le lac de Sidi Kacem

Ce lac naturel connu au niveau national en tant que zone humide accueillant chaque année différentes espèces d'oiseaux migrateurs, faisait, au cours des dernières années, objet d'un fort épuisement par des particuliers qui cherchaient à s'approprier de son domaine foncier dans le but de l'intégrer dans le domaine de l'urbanisme. Dans cette perspective, la zone commençait à accueillir des centaines de camions transportant des quantités importantes de matériaux pour le remblayage du lac. Cela avait une répercussion négative sur la structure et la nature du terrain. Ainsi, l'eau s'est tarie, le couvert végétal propre à cette région, composé essentiellement du jonc (*jonctus*) et du papyrus qui était utilisé depuis longtemps dans la toiture végétalisée des maisons de la région de Fahs à Tanger, a disparu. Les terres liées au lac s'étendaient sur de vastes superficies limitées à l'Ouest par la mer et à l'Est par l'aéroport de Tanger. Ces terres appartenaient au Waqf du sanctuaire de Sidi Kacem (biens mainmorte) dominant la colline du village Hajriyine. Mais, à la suite de l'agrandissement de l'aéroport durant les années quatre-vingt, la superficie de cette zone a été réduite graduellement parallèlement au changement de sa nature. La situation s'est aggravée davantage avec la création de la zone franche qui a retranché de vastes terrains et continue de le faire encore.

La zone humide de Tahaddart

Inscrite sur la liste RAMSAR, cette zone n'était pas exposée aux menaces que confrontaient les autres zones humides de la province. Cependant, nous voulons attirer l'attention sur le retard de l'élaboration du plan d'aménagement de la région, l'absence de centre d'éducation en environnement, la création de la nouvelle décharge près de la zone, sans divulguer les informations concernant l'étude de l'impact sur environnement, ce qui pourrait avoir un impact négatif (si les mesures capables d'empêcher l'infiltration de la lixiviat ne sont pas prises) sur la nappe phréatique de la région avoisinante Charf El Okab jouissant d'une importance stratégique pour la province parce qu'elle est le principal fournisseur de la ville par les ressources en eau.

Nous constatons aussi que le vol de sable des côtes avoisinantes continue. Et il est à noter que le sable de ces côtes prend la forme de petites collines sur lesquelles poussent des plantes endémiques adaptées à cet environnement, et par le vol de sable la région devient menacée par la minéralisation et la perte de la biodiversité.

Pour la préservation de ce qui reste des zones humides :

Les zones humides sont confrontées, au niveau local et national, à plusieurs défis et contraintes environnementaux liés aux changements climatiques. Néanmoins, différents risques sont liés aux

activités humaines et à l'étalement urbain.

Vu l'importance extrême dont jouissent ces zones en ce qui concerne l'environnement, l'écologie et l'économie, l'État et les organismes internationaux concernés par la préservation de ces zones ont octroyé une importance particulière à ces zones et les ont inscrits sur plusieurs listes aux critères environnementaux et écologiques dans le but de les préserver et protéger la biodiversité qui les caractérisent assez souvent.

Dans cette perspective, et afin de préserver ce qui reste de ces zones humides, nous proposons, en tant qu'Observatoire pour la Protection de l'Environnement et des Monuments Historiques de Tanger, plusieurs recommandations et mécanismes que nous pensons pouvoir participer à conserver la vie au sein de ces zones. Pour cette fin, nous proposons ce qui suit :

Au niveau local

- Le boisement des alentours du lac du barrage Sidi Amghayer.
- La nécessité de l'intégration de la région du barrage Sidi Amghayer dans le programme de la promotion du secteur touristique et environnemental de la ville comme un levier de développement dans la région, et ce à travers le relèvement de la zone afin qu'elle puisse jouer un rôle semblable à celui du parc Perdicaris qui est le poumon de la ville de Tanger, surtout les quartiers environnants (Boukhalef, Zyaten, mesnana...).
- L'analyse de l'eau et du sol de la région proche à la centrale thermique et l'usine des fibres.
- Accélérer le classement du lac de Sidi Kacem pour préserver ce qui en reste, en raison de son intérêt écologique.
- Accélérer la mise en place du programme national de la gestion des zones humides au niveau régional et local.

Au niveau régional et national

1- En ce qui concerne la gestion des zones humides

- La nécessité d'élaboration de plans d'aménagement des zones humides, comme c'est le cas pour la Prairie Bleue, Khnifiss et le Loukkos, en collaboration avec les organisations internationales et les ONG.
- L'engagement avec les ONG pour la gestion des zones humides, comme c'est le cas pour la réserve de Sidi Boughaba dont la gestion est confiée à l'association de protection des Animaux et de la Nature, ce qui représente un bon exemple à suivre.
- La création du Centre National pour les Zones Humides, en collaboration avec l'Union européenne, pour la coordination des efforts déployés par les différents intervenants au niveau national aussi bien qu'international dans le domaine de la gestion des zones humides.
- La création d'un comité national pour les zones humides comprenant les secteurs concernés par

la préservation des zones humides.

- L'organisation des cours de formation à l'intention des cadres supervisant la gestion des zones humides dans le cadre du Programme Life dédié à soutenir des projets dans les domaines de l'environnement dans les pays du tiers monde.

2- En ce qui concerne l'exploitation rationnelle et le développement des zones humides

- La création, dans les zones humides, de projets de développement intégrant la société civile et la population locale, en raison de valoriser ces écosystèmes d'intérêt écologique et socio-économique par la promotion du tourisme écologique et le développement des activités génératrices de revenus.
- La création de centres d'accueil et de guide touristique dans les zones humides et la formation des guides touristiques.
- L'encadrement de la population locale dans le domaine de la promotion du tourisme écologique et la création de projets de développement autonomes.

3- En ce qui concerne la sensibilisation et l'éducation environnementale

- La création de centres d'éducation environnementale dans les zones humides (Sidi Boughaba, les parcs nationaux...).
- L'organisation de manifestations annuelles dans le but de sensibiliser les responsables et la population du rôle et de l'importance des zones humides (célébration de la journée mondiale des zones humides, organisation des séminaires scientifiques...).
- L'élaboration de programmes d'éducation environnementale pour les écoles proches des zones humides en partenariat avec les délégations du ministère de l'Education nationale.
- L'élaboration d'émissions télévisées et radiodiffusées sur l'importance des zones humides.

4- la coopération internationale et l'échange d'expériences

- La création d'un réseau des zones humides au Nord d'Afrique et la présentation de projets communs.
- La participation aux réunions régionales pour la coordination des positions à propos des zones humides (l'Afrique, le bassin de la Méditerranée).
- L'élaboration de projets en partenariat avec les organisations internationales.



SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES DE TANGER

Présentation générale de l'état des monuments historiques à Tanger

Le sixième rapport annuel, de l'Observatoire pour la Protection de l'Environnement et des Monuments Historiques (OPEMH), est élaboré dans un contexte particulier de l'année 2017. En effet on note la continuité des travaux de restauration et réhabilitation des remparts de l'ancienne médina ainsi que certaines de ses portes principales, en parallèle de la dynamique poursuivie, concernant l'inscription de plusieurs immeubles historiques au registre du patrimoine national. Tous cela

accompagne le projet de proposition d'inscription de Tanger au patrimoine humanitaire mondial de l'UNESCO, sous le patronage de l'UNESCO et d'autres institutions officielles (Ministère de la culture, Agence pour la Promotion et le Développement du Nord, Wilaya de la région Tanger-Tétouan-Al Hoceima et la commune de Tanger), avec la participation de plusieurs associations de la société civile dont l'OPEMH.

L'observatoire a continué à accorder une importance particulière au dossier des monuments historiques, poursuivant ainsi l'ensemble des chantiers de rénovation et de restauration de l'ancienne médina, aussi bien à Tanger qu'aux alentours jusqu'au Ksar Sghir et Assilah en raison de la présence des anciens sites archéologiques auprès des vestiges islamiques. Le travail de l'observatoire s'opère sur le plan des monuments historiques à travers l'évaluation des différents projets de restauration et des demandes de classification et d'inscription au registre du patrimoine national. Il met en garde, par la même occasion, sur les failles et les dangers qui menacent les bâtiments historiques et les sites archéologiques. Il se base sur ce qu'il a cumulé comme base de données solide sur l'état des lieux des bâtiments historiques aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'ancienne médina, avec son engagement à mettre en valeur l'unicité de chaque bâtiment historique ou site archéologique afin de participer à la promotion du tourisme culturel et la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel. Ayant conscience de l'importance du patrimoine culturel, sous ses différentes formes, dans la conservation de la mémoire, l'identité et la tradition qui caractérisent Tanger, l'observatoire s'attelle à conserver le patrimoine culturel à travers la mise en garde quant aux différents problèmes qui le menacent, notamment, la négligence et l'exposition à l'effondrement partiel ou total à cause du vieillissement et de l'absence d'intervention réelle pour commencer les travaux de restauration.

Les efforts de l'OPEMH pour préserver le patrimoine urbain se portent sur le principe de plaider, celui-ci implique le suivi de l'état des lieux des monuments historiques de Tanger, l'élaboration des rapports sur l'état actuel et la mise en place d'une base de données regroupant documents et photos et chronologie des interventions sur le terrain, puis la mise en place d'une liste et des guides des différents sites et monuments historiques et leurs classements selon un ordre chronologique. Cette approche a poussé l'Observatoire à chaque fois, à taper dans la porte des différentes institutions et intervenants dans le domaine des monuments historiques, pour attirer leur attention, sur la nécessité d'intervenir en urgence pour restaurer et réhabiliter les monuments en question, et pour les inviter à inscrire des monuments d'importance civilisationnelle au patrimoine national puis au patrimoine mondial de l'UNESCO. L'observatoire plaide également pour l'intégration des différents sites et monuments historiques au développement touristique durable, qui permettra la conservation et la préservation de l'héritage culturel.

À partir de ce qui précède, l'approche du travail concernant ce rapport sur l'état des lieux des monuments historiques de 2017, adoptera les mêmes volets que les éditions précédentes avec l'ajout des nouveaux axes comme suivants :

- Présentation des données générales sur les aspects historiques les plus importants à Tanger

depuis la préhistoire jusqu'à l'internationalisation et ce pour montrer l'abondance et la variété des monuments historiques qui font la spécificité de Tanger.

- L'élaboration d'un état des lieux du patrimoine de Tanger par rapport aux bâtiments et sites archéologiques avec une présentation historique succincte sur chaque site archéologique ou bâtiment historique, surtout ceux en état menaçant ruine nécessitant une intervention urgente.
- Présentation des sites et bâtiments historiques inscrits comme patrimoine national, ou qui sont en liste d'attente d'inscription au registre du patrimoine national.
- Présentation des tableaux et graphiques statistiques concernant le nombre de bâtiments historiques qui ont été rajouté au patrimoine national
- L'inventaire des différentes correspondances et déclarations spécifiques publiées par l'observatoire depuis sa constitution jusqu'en 2017 concernant l'état des monuments historiques
- Présentation des suggestions et recommandations pour l'entretien du patrimoine à Tanger.

1 Données générales sur les principales étapes historiques à Tanger

Conscient de leur rôle dans la sensibilisation à l'importance civilisationnelle de la ville, l'observatoire s'est attelé à présenter des données historiques importantes sur l'Histoire de Tanger. En effet, elle joue un rôle important dans l'Histoire traditionnelle et moderne du Maroc, grâce à sa position stratégique au bassin de la Méditerranée. Elle dispose de deux faces maritimes, en plus de sa position comme la région africaine la plus proche de l'Europe. Ceci lui a permis de devenir un espace civilisationnel unique et particulier, où plusieurs civilisations se sont succédé laissant un patrimoine culturel riche et varié dans l'ancienne médina et ses alentours, ainsi qu'un impact visible sur les habitants, leurs modes de vie et leurs façons de parler. Cependant, il s'avère difficile de chercher l'historique des monuments de Tanger pour plusieurs raisons. La succession des civilisations et groupements humains qui se sont installés à Tanger, à l'endroit actuel de la médina a causé la perte d'une partie importante des monuments et de l'Histoire. De plus, l'Histoire ancienne de la ville comprend une grande ambiguïté quant aux sources et références, d'où les spéculations et les légendes qui se contredisent au lieu de présenter des faits historiques intéressants. Malgré tout cela, il reste primordial de regrouper le peu d'information historique qui existe vue son importance dans le maintien de la mémoire historique de la ville et la promotion de l'héritage historique des habitants à travers une base de données historiques simplifiée et généralisée de Tanger établie par l'observatoire au profit des enfants de la ville, ses visiteurs et toute personne intéressée.

Nous rappelons également les principales étapes historiques parcourues par Tanger, depuis l'Histoire ancienne, puis la légende et la période des royaumes amazighs, la période phénicienne et romaine, islamique, portugaise puis anglaise jusqu'à son internationalisation suivie de son indépendance en 1956. Ces périodes historiques constituent, comme indiqué précédemment, une richesse historique, un rayonnement civilisationnel, un espace de coexistence et une authenticité unique qui le distingue des autres villes marocaines. Nous montrerons dans ce qui suit quelques étapes historiques de

³¹ Tissot, Charles Joseph (1828-1884). Recherches sur la géographie comparée de la Maurétanie tingitane, Paris, Imprimeries nationale, 1877.

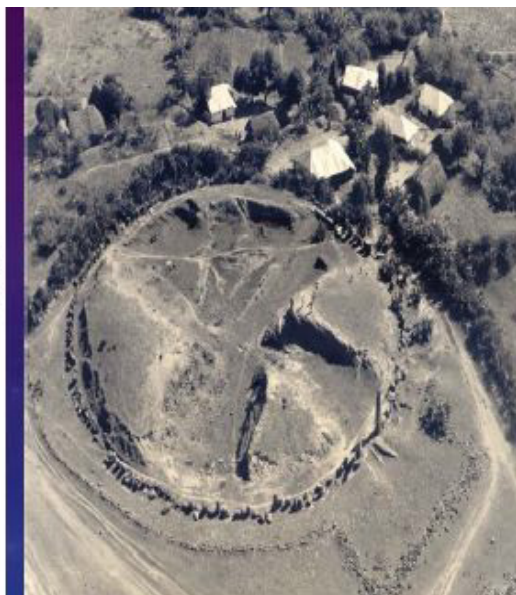
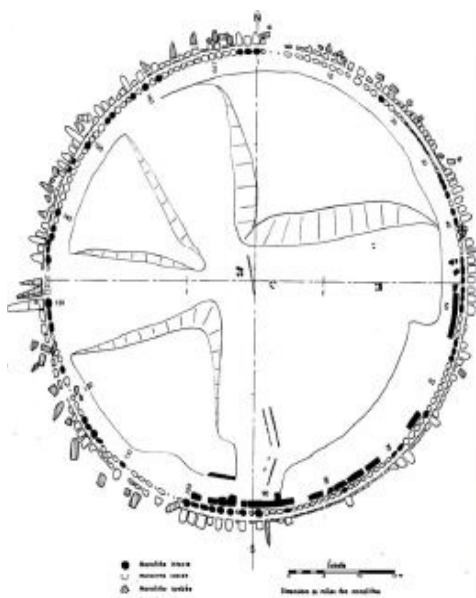
- Ponsich, M, & Tarradell. M : Garum et industries antique le Salaison en méditerranée occidentale, bibliothèque de l'école des hautes études hispaniques, t 17, Paris 1965.

³² Magazine Amal

Tanger :

La période préhistorique : D'après l'étude toponymique relative aux noms des régions, qui se base sur des études linguistiques et historiques de l'origine et des appellations des sites, il existe des concordances entre des appellations des alentours de Tanger avec des descendants de Noé et ses petits-enfants, appellations qu'on peut trouver dans quelques textes de la Torah. Au-delà de ces textes, le nom de Tanger est présent dans la légende concernant Hercule, connu pour ses 12 travaux, venu à la recherche des pommes des Hesperides et gardé dans un jardin par Anthé qu'il fallait tuer pour se marier avec sa veuve Tangi. Aussi, le nom de Tanger était relié à l'histoire du déluge.

Parmi les difficultés rencontrées dans la recherche historique et archéologique de Tanger est que la plupart des groupements humains qui y a vécu, se sont installés sur les vestiges des groupements précédents, c'est pour cela que nous observons que la ville est construite sur le reste des anciennes civilisations. En général, à partir des recherches archéologiques déjà établies à la fin du XIX^{ème} siècle ou pendant la période de l'indépendance, et grâce à des études scientifiques la colonisation humaine de Tanger revient à l'époque paléolithique, puis la mésolithique, du néolithique suivies par l'âge du bronze. Il suffit de visiter le musée Alkasba des cultures Méditerranéenne pour l'observer, vue les vestiges particuliers de ces époques de l'Histoire de Tanger qui s'y trouvent et qui reflètent l'ancienneté des habitants de la ville. Aussi, Tanger comporte des sites archéologiques d'où ces antiquités sont originaires, comme le site Achkar où on a trouvé des sculptures, des os et des morceaux de poterie ainsi que des traces des sanctuaires datant de l'époque Mégalithe, de la préhistoire, des rochers sous formes de cercle dans la région Boukhalef, collines Almrs et région Mzoura où existent toujours ces piquets et des tombeaux..



Photos aériennes du site COTA (Internet)

La période phénicienne romaine :

Pour la plupart des recherches historiques, Tanger est entrée dans l'Histoire dès l'arrivée des phéniciens vers 1450 av.-J.C., puisqu'ils ont construit le noyau de Tanger à son emplacement actuel

comme centre commercial, et ils ont laissé plusieurs monuments visibles jusqu'à nos jours dont on peut citer : la nécropole punique au cap Marchan, la nécropole sculptée à la colline Alhafa, la ville Kota au cap Achkar et qui a constitué une zone industrielle importante à cette époque spécialisée dans la fabrication et la conservation du poisson, la production de Karoum qui s'exportait à Rome, en plus de différents inscriptions et écrits et l'extraction de la peinture des violets qui caractérise les phéniciens. Les Carthagés ont suivi les phéniciens à partir de 530 av.-J.C, mais leur histoire se résume au récit de Hanoun lors de son voyage, ils ont organisé l'agriculture et ont construits des fourneaux en poterie dans les environs de Tanger (Les fours Alakwas dans la région Berbich).



Cimetières des puniques à MERCHAN

Après la chute de Carthage en 146 av.-J.C, il y a eu apparition des royaumes amazighs à l'Afrique du Nord, les plus connus sont Nomidia à l'Ouest, la Mauritanie à l'Est dont la capitale est Tanger sous l'emprise romaine. Les amazighs entrent en confrontation avec les romains ce qui a conduit à tomber sous le contrôle de ces derniers.

La période islamique : Les conquêtes islamiques sont arrivées à Tanger à partir de 682 (62 de l'Hijir), pendant la période du calife omeyyade Alyazid ibn Moawiya grâce à Okba Ibn Nafii. Après l'arrivée de Moussa ibn Nossayr à Tanger en 700 et l'investiture de Tarik ibn Ziad à sa tête en 707, la ville s'est transformée pendant la période islamique en la capitale du Maghreb islamique, et un lieu de rassemblement des soldats et leurs orientations vers l'Andalousse ou le fond maghrébin ce qui a développé des constructions qui répondent aux besoins (logements, marchés, mosquées...). Cependant, l'importance des impôts a conduit les habitants du Maroc à une rébellion à l'encontre des omeyyade en général d'où la soumission de Tanger à un ensemble d'Etats depuis les Idrissides jusqu'aux Alaouites.

La période portugaise puis anglaise : Les portugais ont réussi à avoir Tanger en 1471 sous Alphonso V, ils ont édifié des murailles autour de la ville pour la protéger des attaques marocaines qui sont toujours présents. Pendant la même période, les royaumes européens ont eu des ambitions croissantes quant au contrôle de nouvelles régions à travers des ententes confirmées notamment par des relations de mariage. A cet effet, Tanger est devenue de la propriété de l'Angleterre grâce à une dot pour la

princesse Catherine De Labrikansse en 1662 au roi anglais Charles II. La présence anglaise est de courte durée suite à l'indépendance de la ville sous le Sultan Moulay Ismail en 1984.

La période moderne et contemporaine : Afin de développer le Maroc et promouvoir son ouverture, le Sultan Mohamed Ibn Abdellah a concentré la présence étrangère dans la ville de Tanger capitale diplomatique du Maroc. Des institutions se sont établies dans le but de répondre aux besoins d'une population croissante qui s'avère les prémices du système d'internationalisation de Tanger au début du XXème siècle. De plus, le Makhzen marocain a constitué « Dar Niyaba Assaïda » qui a joué des rôles diplomatiques importants qui a impacté l'Histoire de Tanger et du Maroc.

Le XIXème siècle était caractérisé par une grande compétition avec les Etats impériaux dont l'objectif est le contrôle de nouvelles régions pour fournir les matières premières et les marchés de consommation. Vu l'emplacement stratégique de Tanger, les pays coloniaux notamment la France, la Bretagne, l'Espagne et l'Italie ont signé des conventions bilatérales pour désigner l'avenir de Tanger et veiller à sa protection à travers le système mondial commun du 18 décembre 1923. Les conditions de la seconde guerre mondiale ont pris l'attention de la France et de la Grande Bretagne ce qui a donné l'occasion à l'Espagne de coloniser la ville pendant toute la période de la guerre de 1940 à 1945 où le système d'internationalisation a repris à Tanger et ce jusqu'à l'indépendance en 1956 et le retour de la ville au cœur de la patrie avec la présentation du pacte royal en 1957, qui énonce le respect de certaines caractéristiques de l'organisation mondiale surtout dans le domaine économique. Cette période du 1923 à 1956 représente une importance capitale vue ce qu'elle a laissé comme bâtiments historiques et habitats particuliers et diversifiés ce qui requiert une grande attention pour conserver la mémoire et l'investir dans le développement durable.

1 État des lieux de la situation actuelle des monuments historiques à Tanger

A. Caractéristiques de quelques sites historiques en mauvais état qui nécessitent une intervention d'urgence

Site archéologique Outed Mzoura

Nous avons déjà énoncé dans notre rapport précédent l'importance de ce site archéologique situé dans la tribu Amzouradu Madchar Chawahid à la commune Arbiaa Iyacha canton Larache. Malgré l'importance historique et unique du site, qui pourrait être un circuit touristique, cet endroit reste abandonné ce qui nécessite la mise en place d'un plan stratégique pour commencer les opérations de conservation et de réhabilitation et son inscription parmi les attractions touristiques de la région. La construction de muraille aux alentours n'est pas suffisante pour intégrer le site au circuit touristique vu l'absence des affiches de signalisation et un chemin d'accès en mauvais état. De plus une grande partie des composantes du site archéologique (piquets et rochers) est restées à l'extérieur des murailles voire parmi les propriétés des particuliers environnants.

³⁵ Naima Alkhatib Boujibar, « Les anciennes industries de pêche maritime », mémoire du patrimoine marocain, première partie : 40 Hijri /660, naissance d'un centre urbain, édition (Nord organisation) 1984, p 177-182

³⁶ Bulletin Officiel n° 6640 du 18 Janvier 2018



Photo : Site Outed Mzoura

Site archéologique de la ville historique Kota

Malgré le plaidoyer permanent de l'observatoire au niveau de la ville industrielle phénicienne Kota qui se trouve à proximité de la grotte d'Hercule dans la région Achkar, à travers des correspondances et des déclarations, ce site d'une importance exceptionnelle reste la propriété des particuliers et demeure clôturé et inaccessible aux habitants de la ville et ses visiteurs. L'observatoire de protection de l'environnement et des monuments historiques demande aux autorités et institutions spécialisées en monuments de prendre leurs responsabilités pour ouvrir l'accès à ce site au public vue son statut d'héritage historique commun à tous les marocains. De plus, les conditions ayant rendu ce site dans les propriétés privées restent énigmatiques.



Photo : Site archéologique de KOTA

Site archéologique Kasbah Ghaylan

La construction de ce site revient au 1664, et constitue la preuve de la résistance marocaine à la colonisation anglaise de la ville de Tanger 1662-1684. L'observatoire a signalé l'état de ce site abandonné où sont jetés les déchets de construction et la vétusté des canons historiques qui s'y trouvent. Heureusement que le site a été inscrit au registre du patrimoine national après la demande expresse de l'association de l'institut national de l'archéologie le 15 novembre 2007. L'observatoire demeure inquiet cependant après les travaux de construction de route qui ont détruit une partie de la Kasbah et l'aménagement d'une résidence avec piscine à proximité. D'où l'importance de faire une clôture autour, ajouter des fiches de signalisation et commencer des travaux d'aménagement de ce site d'importance capitale dans l'Histoire du Maroc au XVIIème siècle.



Photo : Kasbah Ghaylan

Dar Niyaba

Cet établissement représente un héritage historique qui résume l'Histoire diplomatique du Maroc durant le XIXème siècle et qui lui a permis d'être le premier ministère des affaires étrangères et ce grâce au rôle joué dans les négociations et la signature de conventions ayant eu un impact important sur l'avenir du pays pendant le XIXème siècle. L'institution a continué à remplir des fonctions municipales diverses jusqu'à sa fermeture en Décembre 2016 après l'apparition du risque de l'effondrement du bâtiment. Plusieurs intervenants officiels et civils ont travaillé sur la réhabilitation du bâtiment et son maintien pour qu'il soit une attraction touristique de l'Histoire diplomatique marocaine notamment vue son emplacement dans un circuit touristique entre le nouveau port de plaisance à Tanger et les profondeurs de l'ancienne ville.

Malgré les promesses émises par diverses institutions concernées par les monuments de la ville, le bâtiment reste fermé et dans le risque d'un effondrement total ou partiel ce qui nécessite une intervention urgente pour commencer les travaux de rénovation pour conserver la mémoire historique et promouvoir le développement touristique.



Photo : DAR Niyaba

Site archéologique Zelil

Ce site connu dans la région « Dcher Jedid » dans la commune occidentale Ahad (Région Assilah), à 13 km au nord-est de la ville d'Assilah et à 31 km de Tanger. Ce site est l'une des plus importantes colonies de l'empire romaine entre 33 et 25 av-J.C. Un développement architectural a caractérisé l'endroit jusqu'à nos jours, puisqu'on peut distinguer le château principal et le théâtre romain, des bains ayant des caractéristiques amazighs et romaines, le quartier industriel et commercial et une

église datant de la période paléochrétienne. Cependant ce site reste abandonné avec une absence des fouilles archéologiques et le danger d'être happé par la croissance démographique dans la région. L'observatoire a exprimé sa satisfaction quant à la décision du ministre de la culture M. Mohamed Larej le 29 décembre 2017 pour faire les investigations nécessaires à l'inscription du site Zelil au registre national des monuments. De plus, différentes institutions concernées par le patrimoine exigent le début des fouilles dans la région pour promouvoir les repères culturels de la plus ancienne ville amazigh et romaine du nord du Maroc, la préparation d'un guide touristique qui le caractérise, fournir les infrastructures nécessaires telles que les routes pour accéder au site et la prise en compte de cet endroit comme attraction ouverte aux visiteurs de Tanger par la délégation du tourisme.



Photo : Site archéologique Zilil

Bâtiment historique Villa Harry's

Le bâtiment historique rappelle à son propriétaire le journaliste britannique de Times « Walter Harrys », la plupart des faits qui ont impactés l'Histoire du Maroc et du monde. Il a été témoin d'une grande partie de l'Histoire de Tanger avant et pendant la période d'internationalisation, puisqu'il invitait des personnalités diplomatiques de différents pays dans le cadre des duels impériaux et des confrontations sur les sites. Le bâtiment est caractérisé par un style mauresque, dont l'intérieur est décoré de plâtre, de bois peint et du zelij sur les murs et comprend un espace naturel vaste de 9 hectares.



Photos anciennes de Villa Harry's avant démolition

Bâtiment historique Plaza de Torros (Place des taureaux)

Ce repère historique est considéré comme témoin de la présence de la génération espagnole à Tanger, et signal de la cohésion et de la vie commune avec différentes cultures pendant plusieurs périodes. L'observatoire a déjà plaidé pour la conservation de ce bâtiment de l'effondrement en présentant un ensemble de documents, correspondances et plans du site aux compétences concernées par les monuments jusqu'à son inscription au registre national du patrimoine le 6 Avril 2016. Cependant, l'état délabré du bâtiment a conduit à sa fermeture jusqu'à aujourd'hui. Malgré la disponibilité d'une somme

consacrée à la réhabilitation, le conseil de commune a utilisé le budget pour des fins immobilières et l'observatoire continue d'exiger la prise en compte de cette structure.



Photo ancienne de Plaza de TORROS

B. État actuel du patrimoine de Tanger au niveau des bâtiments et sites archéologiques.

Le lancement des chantiers relatifs à l'inscription de Tanger au patrimoine mondial de l'UNESCO a permis la prise en compte d'un ensemble de site et bâtiments historiques parmi les monuments nationaux. Grâce au suivi et au plaidoyer de l'observatoire de protection de l'environnement et des monuments historiques à Tanger, il y a eu inscription de plusieurs sites au registre national des monuments. Aussi, des repères historiques ont été signalés en état d'abandon et de dégradation notamment en l'absence d'une stratégie claire de conservation et de réhabilitation dans le circuit culturel et économique de la ville. Cela est dû principalement à la multiplicité des intervenants, à la difficulté de désigner les personnes responsables et aux problèmes financiers de la commune.

Le 5ème rapport de 2017 a déjà mis en évidence le problème de la multiplicité des intervenants. La délégation régionale et communale du ministère de la culture s'occupe du dossier des monuments historiques en concertation avec l'Etat, la commune urbaine et l'agence urbaine. Cette multiplicité rend difficile la définition de la responsabilité de chaque institution dans les dégradations et abandons. De plus, les moyens logistiques et les ressources humaines restent limités au sein de la délégation de culture, l'inspection des monuments et sites historiques. Aussi, l'absence de force judiciaire capable d'obliger l'application de la loi concernant la construction et la réhabilitation des bâtiments historiques amène à mettre en pratique la loi 22.80 de protection des monuments pour conserver l'héritage culturel.

À travers ce qui suit, nous allons nous concentrer sur quelques sites archéologiques et bâtiments historiques qui nécessitent une intervention urgente :

Sites archéologiques

L'observatoire a attiré l'attention au cours des rapports précédents sur les dégradations et sur l'abandon et manque d'intérêt envers les monuments en plus de l'absence des guides touristiques qui valorisent les sites de la ville. Parmi ces sites, on peut citer les piliers Mzoura à Madchr Mzoura à la commune Arbaa lyacha, région Alakwas, site Zelil et Tahdart. Les fouilles archéologiques sont absentes à ces endroits, en plus des dégradations continues notamment à cause du manque de protection, absence des fiches de signalisation sur l'importance historique et la croissance démographique dans la région.

L'observatoire invite à faire des projets d'investigation administrative en vue de préciser les limites de ses sites et leur inscription dans la liste du patrimoine national. Le site archéologique Kota demeure bloqué et indisponible au public ce qui nécessite l'intervention des autorités pour la réhabilitation de cet endroit témoin d'une architecture unique de la période phénicienne. Le site Alakwas a connu une grande détérioration avec la croissance démographique et l'absence de plan stratégique pour sa conservation.



Photos montrant l'état délaissé du site AKWASS BRICHE

Le dossier Kasba Ghilan :

Malgré son inscription à la liste du patrimoine national, l'observatoire considère ceci comme étant insuffisant en l'absence de projet concret pour commencer la réhabilitation du site. De plus, une explication est demandée quant à l'absence du canon historique qui était présent à la Kasba. D'où l'importance de faire une clôture autour de l'endroit, l'entretenir et le rénover pour promouvoir la nature et l'histoire de cet endroit pour la ville.

Le dossier Dar Niyaba :

L'observatoire a déjà signalé l'état dégradé de Dar Niyaba et son risque d'effondrement à travers des rapports et des déclarations. Malgré les promesses reçues pour sa réhabilitation pour promouvoir la mémoire nationale et locale à Tanger, vue son rôle de premier ministre des affaires étrangères au Maroc à la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle, ce site reste dans un état lamentable. L'observatoire continue de réclamer une intervention d'urgence pour la sauvegarde et l'intégration de cette attraction touristique particulière à la mémoire historique et de développement durable de la ville.



Photos montrant l'état délaissé de Dar Niyaba

Plaza de TORROS

De nombreux efforts ont permis d'inscrire ce bâtiment au patrimoine national le 9 Mars 2016. La

présence d'un budget de 27 millions de dirhams (héritage du Duc de Dovar) a permis au conseil communal de Tanger après une session extraordinaire d'allouer cette somme à des règlements immobiliers le 14 Mars 2017. Malgré les promesses exprimées par la commune pour la réallocation de cette somme à la réhabilitation de ce bâtiment, ce dernier reste en état de négligence. L'observatoire exige la mise en place d'un plan et d'un programme stratégique permettant de convertir ce site en un complexe socioculturel intégré pour faire des présentations culturelles et sociales vue l'absence des structures culturelles dans la région de Mghougha.

Villa Harry's

Le projet de réhabilitation de la villa fait partie d'un programme du grand Tanger. L'année dernière le jardin a été rénové, mais l'observatoire n'a pas pu avoir d'informations précises sur le bâtiment. L'état de ce site nécessite une intervention urgente pour mettre en valeur ce chef d'œuvre architectural unique.

Dossier de modification des repères architecturales de l'ancienne ville ou des bâtiments historiques à l'extérieur des murailles et la réparation aléatoire de l'infrastructure.

L'observatoire a noté plusieurs remarques concernant les travaux d'aménagements des bâtiments historiques dans l'ancienne ville notamment la modification de ces repères au niveau des portes, de la peinture et du rajout des étages. De plus, les autorisations accordées à ces chantiers renvoient à la multiplicité des institutions spécialisées dans la sauvegarde de l'héritage culturel. Aussi, l'entretien de l'infrastructure dédiée à l'assainissement s'opère de façon aléatoire et contraire au sens esthétique et au respect de l'aspect historique de la ville comme c'est le cas de la route qui longe Dar Niyaba.



Photos montrant l'amateurisme dans la réhabilitation des sites historiques

L'observatoire reconnaît la rénovation établie grâce aux travaux d'entretien et d'aménagement de la Maison de Délégation du Sultan, et la conversion d'une partie en un musée de mémoire locale et nationale sous la gestion du haut-commissariat de résistance et armée de libération ainsi que l'absence des commerçants ambulants au niveau de l'avenue Italie. Cependant, les jardins de la délégation souffrent d'un manque d'attention vue l'accumulation des ordures, la présence des délinquants et la dégradation des tombes historiques. Aussi, la fontaine du marché Alberani et les murs de la mosquée Sidi Bouabid, restent déplorables, ce qui nécessite une intervention pour promouvoir cet endroit naturel et historique et l'intégrer dans le circuit touristique de Tanger.

De plus, l'observatoire dénonce la mise en place d'un transformateur électrique à proximité d'un mur historique en face du port en l'absence totale des critères architecturales liées aux monuments

ce qui montre l'absence d'une vision stratégique dans la protection des monuments historiques. Une attention particulière est requise pour Bab Alhajoui (et ses gravures) caché sous prétexte de l'élaboration des travaux.

Parmi les problèmes dangereux on peut citer l'état catastrophique de la colline Alhafa qui comprend des tombeaux phéniciens et qui a subi une pollution, une dégradation et un risque d'effondrement en raison de la fuite des eaux usées. L'observatoire dénonce le manque d'attention et exige une intervention urgente pour corriger le problème des fuites.

Les bâtiments historiques qui nécessitent une intervention urgente

La ville de Tanger comporte plusieurs bâtiments historiques dont la valeur revient à la fonction qu'ils remplissaient ainsi qu'aux relations entretenues avec des faits ou des personnalités historiques ayant un poids au niveau national ou international. Ces bâtiments historiques reflètent la diversité architecturale typique de Tanger pendant les périodes importantes notamment l'ère d'internationalisation. De plus ces structures constituent des repères touristiques uniques et un témoin essentiel de la tradition, l'abondance et la diversité de son Histoire.

Ces bâtiments doivent faire face à des grands défis tels que l'effondrement partiel ou total en raison de la vétusté, l'humidité, le temps ; l'incapacité des propriétaires d'assumer les frais des travaux de rénovation, la fermeture et l'abandon de ces sites. Ceci nécessite l'intervention urgente et la mise en place d'ateliers de réflexion entre différentes institutions et experts en vue de protéger et conserver le patrimoine historique de Tanger de la perte d'identité.

Il est à rappeler que la gestion des dossiers des maisons délabrées et attribuée à l'agence nationale de rénovation urbaine et la réhabilitation des édifices menaçant ruine suite au dahir du 27 avril 2016 concernant l'application de la loi 12.94. Cette loi a précisé les responsabilités et domaines d'intervention dans le cadre de rénovation des bâtiments historiques menaçant ruine ainsi que les fonctions principales de l'agence nationale de rénovation urbaine et de réhabilitation des édifices menaçant ruine en plus du pouvoir de contrôle des autorités locales, d'intervention des institutions élues et de plaidoyer de la société civile pour la promotion du patrimoine culturel et sa conservation.

Le travail de veille de l'observatoire a amené à la prise en compte d'un ensemble de bâtiments nécessitant une intervention urgente dont on peut citer :

- Dar Ibn Ali Rbati, le premier artiste peintre au Maroc né à Rabat en 1861, a travaillé en tant que cuisinier chez Sir Jean Livery artiste britannique, puis s'est installé à Tanger à partir de 1922 où il a créé un atelier de ses tableaux chez lui en route de Kesbah.
- Un poste de police dans la rue Alexandre Doma du Hay Beni Yeder, a été clôturé, est se trouve désormais dans un état délabré.
- La nouvelle mosquée bâtie au XIXème siècle dans la rue Ennakhla fermée pour rénovation et maintenance jusqu'à aujourd'hui.
- L'annexe du 3ème arrondissement au cap Almosalah de l'avenue Russie. Le manque d'attention

envers l'importance du bâtiment et ses repères architecturaux uniques l'a conduit à des risques d'effondrement partiel.



Annexe de l'arrondissement à Rass M'sella

C. Veille sur l'évolution de l'organisation et du classement des sites archéologiques et des bâtiments historiques au registre du patrimoine national

Le Maroc s'est intéressé depuis la période du protectorat français à l'inscription au patrimoine national, ceci s'est accentué par la publication du dahir relatif à la protection des sites archéologiques du 29 novembre 1912. Plusieurs textes législatifs concernant la conservation des bâtiments historiques et des sites archéologiques et des antiquités qui s'y rapportent ont été publiés depuis, dont on peut citer :

- dahir du 13 février 1914 relatif à la conservation des bâtiments historiques des antiquités artistiques et de la protection de l'environnement autour des monuments, des sites et des repères naturels.
- dahir du 27 septembre 1935 concernant la protection et l'entretien des bâtiments historiques et des sites ayant une importance touristique
- dahir du 21 juillet 1945 de conservation des bâtiments historiques, des gravures et antiquités artistiques et la protection des anciennes villes et de l'architecture régionale.
- dahir n° 1.76.265 du 16 février 1977 relatif à la publication de la convention de Paris du 9 chawal 1392 (16 novembre 1972) concernant la protection du patrimoine culturel mondial et naturel.
- loi n° 22-80 concernant la conservation des bâtiments historiques, des paysages et textes historiques, des antiquités artistiques et des sites archéologiques.

L'organisation de l'UNESCO s'occupe de la protection du patrimoine mondial grâce à une convention mondiale de protection du patrimoine mondial signée le 16 novembre 1972 à travers la protection et la conservation de différents types de patrimoine culturel et naturel.

Le Maroc joue un rôle important dans la conservation des sites archéologiques et des bâtiments historiques et la valorisation à travers l'intégration au patrimoine national. La ville de Tanger s'inscrit dans cette dynamique grâce à la prise en compte des sites et bâtiments historiques dans le processus de développement durable et de la préservation de la mémoire en faveur des habitants, une dynamique

qui s'est accélérée au cours de ces 3 dernières années. L'importance de ces sites nous a amené dans notre rapport à garder la liste des inscriptions en rajoutant les bâtiments enregistrés entre 2017 et début 2018.

Sites archéologiques et bâtiments historiques inscrits à la liste du patrimoine national pendant la période d'internationalisation de Tanger 1923/1956

Référence juridique de l'inscription	Année d'inscription	Site archéologique enregistré au patrimoine national
Bulletin Officiel n° 102, daté du 15 avril 1934 p 174	1934	Tombeaux Marchan
Bulletin Officiel n° 265, daté du 15 Septembre p 522	1940	Bâtiments à l'intérieur de l'ancienne ville
Bulletin Officiel n° 330, daté du 3 Juillet 1947 p 435	1947	Certains bâtiments de Bolivard Pasteur et de L'avenue Sidi Omar
Bulletin Officiel n° 338, daté du 15 Septembre 1947 p 543	1947	Place Elkessa et l'espace environnant
Bulletin Officiel n° 415, daté du 15 Janvier 1951 p 32	1950	Site de la grotte Hercule

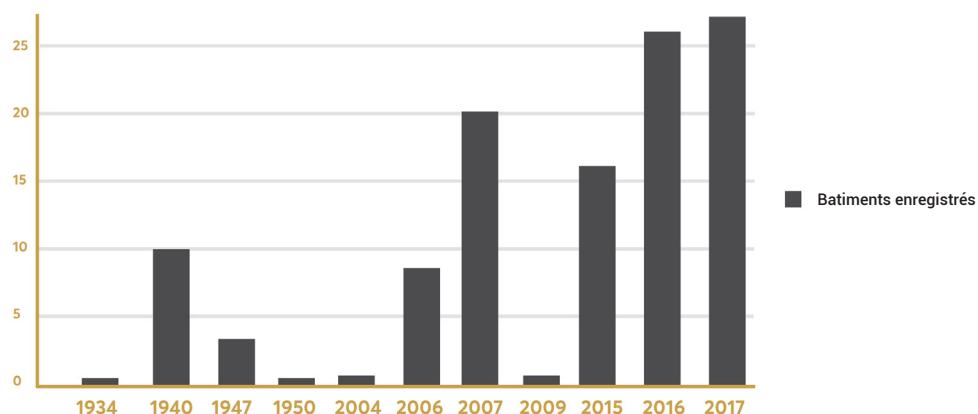
Sites archéologiques et bâtiments historiques inscrits à la liste du patrimoine national pendant la période d'internationalisation de Tanger 1956/2016

L'opération d'inscription des sites archéologiques et bâtiments historiques de Tanger s'est arrêté pendant une longue période de 53 ans (de 1950 à 2003). Le tableau suivant désigne les principaux sites enregistrés au patrimoine national de Tanger depuis le début des années 2003 jusqu'en 2016.

Site archéologique enregistré au patrimoine national	Année d'inscription	État du bâtiment historique
Palais du délégué Tazi	2003	Bonne
Hôtel Villa de France	2004	Bonne
Ecole Moulay Almehdi	2005	Moyenne
Classement de 7 bâtiments historiques de l'avenue Mohamed VI (avenue Espagne précédemment) <ul style="list-style-type: none"> • Immeuble Coursal France en face de l'ancienne gare de train • Bâtiment Ronchacine en face de l'ancienne gare de train • Bâtiment Astado Esagnol • Hôtel Valencia • Hôtel Excelsior • Hôtel Sils 	2006	Catastrophique nécessitant une intervention d'urgence
Site Douks région Monopolio	2007	Catastrophique nécessitant une intervention d'urgence

<p>Classement de 19 bâtiments</p> <ul style="list-style-type: none"> • Villa Almosalah en face de la délégation de culture • Théâtre Cervantes • Villa Mabrouka devant le consulat espagnol • Villa Miramounti descente de Marchan • Bâtiment Diyario Espagne • Villa Albahiya • Bâtiment Victoriya Avenue Italie • Bâtiment Rozasse à côté de la délégation de culture • Immeuble Maison des arbres avenue Italie • Bâtiment frères Wakrim avenue Italie • Bâtiment du consulat d'Angleterre, direction régionale du ministère de culture actuel 11- Villa Roza à côté du théâtre Cerventes • Palais Moulay Abd Elhafid • Villa Harry's • Villa Yakoum à côté de Mc Donald's Ville • Bâtiment Dat Essalf, Délégation du tourisme et bibliothèque Abdellah Genoun actuellement • Immeuble les sables de Iones 17- Villa Alamana • site Doks Monoploiy 	2007	<ul style="list-style-type: none"> • Etat catastrophique de Villa Harry's • Deux bâtiments en état délabré 14 bâtiments en bon état • Deux bâtiments en état moyen
Classement d'un seul bâtiment dans l'ancienne ville		
<p>Classement de 16 bâtiments</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment de la délégation • Bâtiment Dar Niyaba • Café Alhafa • Bâtiment de la Commission américaine • Phare cap Spartel • Bâtiment Villa n°42 • Taniyat Rini • Bâtiment hôtel Almenzeh • Eglise Espagnole • Arène Placa Torro • Ecole Berchy • Bâtiment Amram • Bâtiment situé au quartier de l'Amérique latine • Bâtiment Vienne • Bâtiment March 2 bis • Ecole Oum Ayman 	2015	<ul style="list-style-type: none"> • Etat catastrophique de Dar Niyaba • situation critique nécessitant intervention de l'arène plassa El torro • état moyen de l'école oum ayman • 13 bâtiments en bon état

Le graphique suivant montre le développement du classement des sites historiques de la ville de Tanger depuis 1934 jusqu'en 2018. Des centaines de bâtiments seront inscrits au patrimoine national grâce au projet d'inscription de Tanger au patrimoine mondial de l'UNESCO. L'observatoire salue cette dynamique d'organisation et de classement et demande aux intervenants de préparer un plan d'action complet pour la réhabilitation des différents bâtiments pour préserver ces structures et veiller à leur pérennité en tant que repère témoin des différentes périodes historiques de la ville.



3 Evolution de l'enregistrement des bâtiments historiques

En 2016, 27 bâtiments ont été inscrits et ceci reste un chiffre exceptionnel par rapport aux années précédentes où 60 bâtiments ont été enregistrés au cours de la période de 1934 à 2015 (81 ans). Le tableau ci-après les représente :

Sites archéologiques et bâtiments historiques inscrits à la liste du patrimoine national en 2016

Adresse Désignation du TF N° du titre foncier Site archéologique enregistré au patrimoine national

Adresse	Désignation du TF	N° du titre foncier	Site archéologique enregistré au patrimoine national
Avenue Pasteur, rue Morieau	Tolidato n°10	G/1865	Bâtiment Tolidato10
Avenue Pasteur	Tolidato11	2137G/	Bâtiment Tolidato11
Saint Lecar Et Delacroix	Villa Imiliya 2	1598G/	Bâtiment Imiliya 2
Rue Villa Scouse	kouchita	/634G	Bâtiment kouchita
Avenue mohamed V	Bandermim	/1453G	Bâtiment Bandermim
Avenue Pasteur	kaprira	/1629G	Bâtiment kaprira
Rue Raphaël	Almasoudi	3320G/	Bâtiment Almasoudi
Avenue mohamed V et rue ramirand	Fleurisse	1674G/	Bâtiment Fleurisse
Avenue Delacroix	Ksita	617G/	Bâtiment Ksita
Avenue mohamed V et rue villasquaise	« Belle vie »	/98292G	Bâtiment « Belle vie »
rue villasquaise	Prohidad 3 Khiminis	151G/	Bâtiment Prohidad Khiminis
rue villasquaise	Marinko	1026G/	Bâtiment Marinko
rue villasquaise	Berecka	962G/	Bâtiment Berecka
Rue Delacroix	Delacroix	1351G/	Bâtiment Delacroix
Rue anwal et khalid ibn alwalid	hôtel villasquaise palace	7454G/	Bâtiment hôtel villasquaise palace
Rue Emanuel Pitta et villasquaise	1 villassa	3273G/	Bâtiment villassa 1

rue villasquaise	2 Villassa	/3274G	Bâtiment villassa 2
Avenue Pasteur	Marie	1452G/	Bâtiment Marie
rue khalid ibn alwalid	Ibn Abad	18786G/	Bâtiment Ibn Abad
Place de France et avenue Pasteur et rue Raphaël et prince héritier	Nardeau	1919G/	Bâtiment Nardeau
Avenue Prince Moulay ben Abdellah	3 Ilyss	154G/	Bâtiment Ilyss 3
Rue Villasquaise	.Villa C.M.D	213G/	.Bâtiment Villa C.M.D
Avenue Ramirand	Paris Bic	4600G/	Bâtiment Paris Bic
Avenue Prince Moulay ben Abdellah	Irobila	/883G	Bâtiment Irobila
Avenues Cuba et Delacroix	Mac	763G/	Bâtiment Mac
Avenues Cuba et Delacroix	Mercedes	9378G/	Bâtiment Mercedes
Avenue Pasteur et rue Cuba	Valirik	1683G/	Bâtiment Valirik

Sites archéologiques et bâtiments historiques inscrits à la liste du patrimoine national en 2017 et début 2018

L'année 2017 a été marquée par l'enregistrement de plusieurs bâtiments historiques (27) de la période d'internationalisation de Tanger, le tableau ci-après indique les désignations des titres fonciers :

Adresse	Désignation du TF	N° du titre foncier	Site archéologique enregistré au patrimoine national
Rue Cuba	Cuba	G/481T	Bâtiment Cuba
Rue Cuba et Ramirand	Marie Angel	G/1121	Bâtiment Marie Angel
Rue Cuba et saint luc	Cemi	G/9022	Batiment Cemi
Angle Rue Cuba et passage privé	Mayon	G/2899	Bâtiment Mayon
Rue Delacroix	Imiliya 7	G/2935	Bâtiment Imiliya 7
Rue Ramirand	Ilyss 3	06/25545	Bâtiment Ilyss 3
Avenue Pasteur	Zahrat	Zahrat	Batiment Zahrat
Rue Villasquaise	Msiliya	G/1045	Bâtiment Msiliya
Avenue Pasteur	1 Quadalopi	G/3020	Batiment Quadalopi 1
Avenue Pasteur	Azossina	G/1918	Bâtiment Azossina
Place de France et avenue du prince héritier	1 Benchatoun	G/124	Bâtiment Benchatoun 1
Avenue du prince moulay abdellah	Nély	G/765	Bâtiment Nély 1
Avenue l'église de Sapel	Lissit	G/899	Bâtiment Lissit
Rue Delacroix	Mozzy	G/975	Bâtiment Mozzy
Avenue Pasteur	azsina lo p	G/6589	Bâtiment azsina lo p
Avenue Pasteur	Almakro	G/54	Bâtiment Almakro
Avenue Pasteur	karon	G/9882	Bâtiment karon
Avenue Pasteur et rue Cuba	commercial	G/2866	Bâtiment commercial

³⁹ Bulletin officiel n° 6504 du 29 septembre 2016 p6922.

⁴⁰ Bulletin officiel n° 6598 du 14 Août 2017

⁴¹ Bulletin officiel n° 6635 du 1er Janvier 2018

⁴² Bulletin officiel n° 6640 du 18 Janvier 2018

Avenue Ramirand	Ramirand	G/6791	Bâtiment Ramirand
Avenue Gaspère Anza oriana et la plage	Bâtiment 98 rudistiqua	G/4246	Bâtiment rudistiqua 98
Avenue Anwal	3 Biniéa	G/2373	Batiment n°96
Rue la plage	1 Binéa	G/2369	Bâtiment n°106
Avenue Salahdine Al Ayoubi	2 Contassa	G/6586	Bâtiment n° 63
Avenue Salahdine Al Ayoubi	2 Contassa	G/6586	Bâtiment n°65
Avenue Salahdine Al Ayoubi	Villa mimi Calp	06/101252	Bâtiment n°71
Avenue la plage	2 Rayda	06/33367	Bâtiment Pension Miami
Avenue Salahdine Al Ayoubi	Hôtel Madrid	06/33914	Batiment Pension Madrid

De plus, se sont inscrits parmi les monuments d'autres sites tels que le site du golf de la ville de Tanger au titre foncier n° G/12245 situé à la commune Ageznaya. Kasba Ghilan dont l'entourage comprend plusieurs propriétés, également, est inscrite au registre du patrimoine national.

N° du titre foncier	Désignation des propriétés
G/13796	Etat H/Tn/418
G/13693	Etat H/Tn/420
G/13850	Etat H/Tn/442
G/13851	Etat H/Tn/443
06/35773	Baie International Tanger
06/94204	Baie 9
06/94204	Baie 10
06/90206	12 Baie
06/94205	13 Baie
06/94207	14 Baie
G/205	Sultana

Tableau récapitulatif des inscriptions des sites historiques au registre du patrimoine national

Date d'inscription	Nombre de bâtiment et sites inscrits	Date de classement	Nombre de bâtiment et sites	Localisation des bâtiments et sites
09//03/2016	03	30/08/1940	03	03/2016//09
09/12/1947	11	Ancienne ville	36	13/09/2007 27/04/2009 09/03/2016 27/11/2017 21/12/2017
13/09/2007			49	13/09/2007 06/06/2016 14/07/2017
27/04/2009			09	14/07/2017
09/03/2016	23		97	120
2017/11/27				
2017/12/21	36	1934/03/24		
1947/07/30				

1950/12/30				
2004/10/12				
2006/05/18	12	Centre ville et côte		
2007/09/13				
2016/06/06				
2017/07/14	49			Région Avenue Pasteur
2017/07/14	09			Rue Salahdine
120	97		23	Total

Troisième axe : veille et plaidoyer : réalisation des études statistiques sur l'évolution de la liste du classement, correspondances sur l'état des monuments historiques à Tanger

1 L'évolution du travail de l'observatoire au niveau de la veille, du suivi de l'état des monuments historiques à Tanger

L'observatoire a déclaré lors des rapports précédents les problèmes essentiels des dossiers des monuments historiques à Tanger. Il s'agit d'un ensemble de troubles liées à l'abandon, l'absence de projet clair de gestion des bâtiments historiques et sites archéologiques, la multiplicité des intervenants et le manque de cohésion ce qui crée une difficulté dans la désignation des responsabilités quant au contrôle et l'entretien en plus de l'absence d'une implication de la société civile, surtout celle travaillant dans le domaine de l'Histoire de la ville. Les visites sur le terrain ont permis de se rendre compte de quelques opérations de construction et l'aménagement des chambres à la terrasse de certains bâtiments historiques ce qui constitue une violation de l'héritage culturel unique ceci a fait l'objet de certaines données publiées par l'observatoire précédemment. L'étude du dossier de la tour des autruches, a conclu à ce qu'une tour avoisinante permettait à la police de Tanger de faire de la surveillance pendant la période d'internationalisation et s'est transformé plus tard à une tour de contrôle de la situation météorologique, et sa démolition ne dépend d'aucune donnée réelle. Malgré cela, l'observatoire exige la préservation de tous les bâtiments historiques de Tanger pour conserver la mémoire et l'Histoire de la ville.

Afin de faire le suivi, la veille et le contrôle des différents problèmes, l'observatoire a envoyé des correspondances et des communications à plusieurs parties intervenantes dans le domaine des monuments historiques, le tableau suivant représente l'évolution :

Correspondances relatives au dossier des monuments historiques à Tanger en 2017

Contenu de la correspondance	Partie concernée par la correspondance	Date de correspondance
Demande d'intervention pour la protection du patrimoine historique et architectural de la ville de Tanger	Wilaya de Tanger et conseil communal	14 Février 2017

Tableau des communications et déclarations relatives au dossier des monuments historiques à Tanger en 2017

contenu	Date de publication
Communication de l'observatoire de protection de l'environnement et des monuments historiques sur Dar Niyaba	1 Janvier 2017
Déclaration sur l'état des monuments de Tanger et ses régions naturelles	13 Mars 2017
Déclaration sur la non inscription du club de l'équitation au registre des monuments après l'inscription du site de golf	11 Janvier 2018

1 Des suggestions et recommandations de l'observatoire de protection de l'environnement et des monuments historiques à Tanger pour l'entretien des sites archéologiques et bâtiments historiques de la ville.

En plus de son travail de veille, de suivi et de plaidoyer, l'observatoire se présente comme force de proposition à travers des recommandations, et des solutions pratiques destinés à dépasser les problèmes rencontrés sur le dossier des monuments historiques de la ville. Ces suggestions ont déjà été présentées lors des rapports précédents (troisième rapport), ou dans la lecture sur les plans d'aménagement. Les principales suggestions pour promouvoir les monuments historiques de Tanger sont :

- La mise en place des lois de protection des monuments historiques, et la réactualisation des lois relatives au contrôle des constructions sur les monuments historiques.
- Précision des domaines d'intervention quant à la responsabilité sur le contrôle, l'entretien, la sanction et donner à l'inspection des bâtiments et sites archéologiques le droit d'attribution des autorisations de construire et de réhabiliter les bâtiments historiques.
- Donner aux collectivités territoriales les mandats nécessaires pour la promotion et la réhabilitation des sites archéologiques.
- Création d'une cellule spécialisée dans les monuments pour s'occuper des dossiers des sites archéologiques et monuments historiques et l'élaboration des études et la présentation des remarques en ce sens.
- Mise en place des fiches indicatives devant tous les sites archéologiques et monuments historiques
- Respect des critères internationaux dans les travaux de réhabilitation des sites archéologiques, et la mise en place d'un contrôle pour chaque projet
- Le travail sur la récupération de plusieurs antiquités à leurs sites (comme la statut ali Bay Alabassi)
- Demander au maire de la ville de s'engager dans la réhabilitation de l'arène plassa El Torro, et la mise en valeur des dossiers des monuments dans les projets du conseil communal.

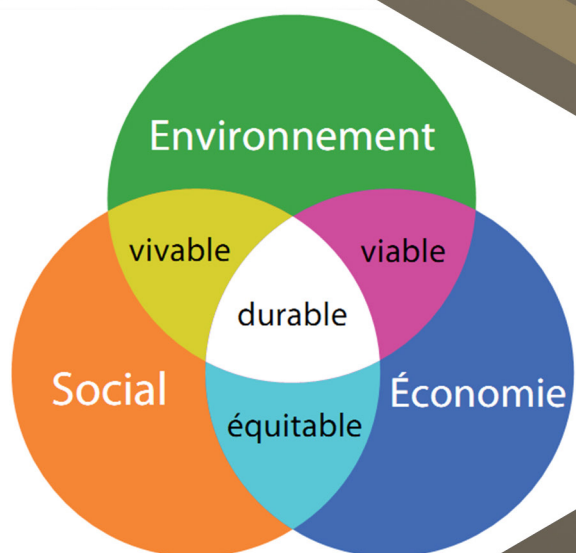
- La signature de partenariats nationaux et internationaux pour la mise en œuvre de fouilles dans la plupart des sites archéologiques dans les environs de Tanger.
- La levée du blocus imposé sur la ville archéologique de Kota, la réhabilitation du site archéologique et son ouverture au public pour créer une dynamique attractive des touristes marocains et étrangers.
- L'accélération des travaux d'entretien et de réhabilitation du bâtiment Dar Niyaba et sa conversion en un musée de l'Histoire diplomatique marocaine.
- Promouvoir les conventions avec les différents partenaires, aussi bien le ministère de l'éducation nationale, les universités, la presse et les médias pour sensibiliser à l'importance de l'héritage culturel et la mise en place de filières spécialisées dans l'Histoire de Tanger.



| Deuxième partie

Analyse des politiques environnementales

-
1. Évaluation de la gouvernance environnementale locale
 2. NDCs marocains dans le PDR et le PAC
 3. La protection juridique de l'environnement



Évaluation de la gouvernance environnementale locale

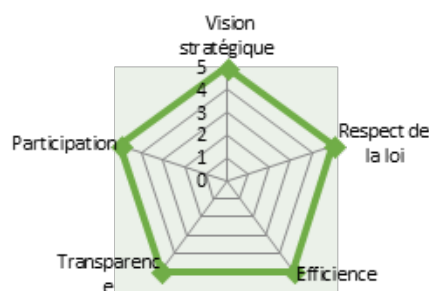
Introduction :

Nous allons, dans cet axe, tenter d'effectuer une description procédurale de la performance des institutions officielles chargées de la gouvernance environnementale, et ce en suggérant un modèle initial **d'un indicateur de gouvernance environnementale locale**. Nous nous sommes basés dans l'élaboration de cet indicateur sur l'estimation du respect des institutions officielles des dispositions de la bonne gouvernance dans le domaine de l'environnement et ce, à travers un barème de cinq points allant de l'absence de l'application (0/5) jusqu'à l'application et le respect parfait des dispositions (5/5).

L'institution parfaite sera celle qui respectera entièrement les cinq critères, c'est-à-dire qu'elle obtiendra 5/5 dans tous les indicateurs. Dans ce cas-là, l'indicateur de gouvernance environnementale locale serait de 100%.

Une institution qui obtiendrait 0% pour cet indice serait celle qui, théoriquement, n'a pas respecté les dispositions de la bonne gouvernance du tout. Un 50% indiquerait un respect moyen des critères de la bonne gouvernance environnementale.

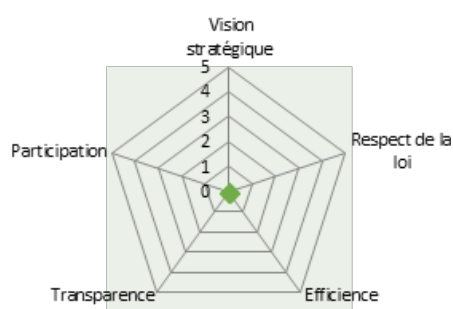
Réalisation complète de l'indicateur de gouvernance environnementale locale



Réalisation moyenne de l'indicateur de gouvernance environnementale locale



Absence de la réalisation de l'indicateur de gouvernance environnementale locale



Pour ce qui est du choix des institutions, nous avons choisi les institutions les plus éminentes qui sont chargées de gérer l'environnemental au niveau local. Elles sont :

- La Direction Régionale de l'environnement
- La commune de Tanger

- La Délégation Régionale des Eaux et Forêts et de Lutte contre la Désertification.
- La Wilaya de Tanger, Tetouan, Al Hoceima
- La Région de Tanger, Tetouan, Al Hoceima

1 La gouvernance environnementale

La gouvernance environnementale est un pilier principal pour la préservation de l'environnement et sa viabilité, on affirmerait même que la majorité des difficultés relatives à l'environnement sont éventuellement liés à la mauvaise gouvernance et gestion et au non-respect de la loi et la non considération des engagements nationaux à cet égard.

Dans ce cadre, la loi-cadre N°12-99, considérée comme charte nationale de l'environnement et du développement durable, a consacré toute une partie à la question de la gouvernance qui est un pilier principal de la stratégie nationale dans le domaine.

Et si la gouvernance est le dispositif en place pour la prise de décisions en passant par les différents parties, la gouvernance environnementale est le dispositif de prise de décision relatif aux affaires de protection de l'environnement.

Selon le site Web Tanmia, la gouvernance se définit comme une manifestation du pouvoir politique exercé afin de gérer les affaires de la société et ses ressources et c'est la définition adoptée par la majorité des organismes internationaux. C'est un concept ancien qui englobe des mécanismes et des institutions participant dans la prise de décision. Cette définition a évolué il y a deux décennies de cela, il s'agit désormais de décisions prises par les pouvoirs politiques élus et des cadres administratifs qualifiés afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens et veiller à leur prospérité, avec leur approbation ainsi que leur participation et leur soutien.

Le même site rapporte les conditions de la gouvernance et rappelle que pour qu'il y ait une gouvernance, la complémentarité entre le travail de l'État, ses institutions, le secteur privé ainsi que les institutions de la société civile est indispensable. Car on ne pourrait parler de gouvernance sans intégration et transparence ; et il n'y a pas de gouvernance sans démocratie. La gouvernance exige un système complet où les responsables répondent de leurs actions aux institutions de la société civile et au secteur privé, où les responsables sont tenus de rendre compte de leur gestion des ressources publiques et surtout où il y a une séparation du publique et du privé et la chose publique est loin des politiciens corrompus qui veulent l'exploiter.

C'est pourquoi la gouvernance environnementale dépend largement de l'application et l'adhésion aux principes de la bonne gouvernance en matière de gestion des affaires environnementale et ce à travers le respect des dispositions principales des principes de la bonne gouvernance qui incluent :

- La vision stratégique.
- La primauté de la loi.
- L'efficacité.

- La transparence.
- La participation.

Il faut rappeler que l'évaluation qui suit n'ôte rien aux efforts fournis par les différents intervenants, chacun dans son domaine, auxquelles nos remerciements vont à travers ce rapport. Toutefois, ceci est un descriptif complet de la performance de l'institution et son degré de conformité aux principes de la bonne gouvernance dans sa gestion de la chose publique qui lui incombe.

2 Lecture première dans la performance des instances

La Direction régionale de l'environnement :

La Direction régionale de l'environnement représente les autorités centrales au niveau régional. Elle est chargée de l'exécution des politiques et programmes ministériels au niveau de sa juridiction. Selon le décret n° 2-14-758 du 30 safar 1436 (23 décembre 2014) fixant les attributions et l'organisation du ministère délégué auprès du ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement chargé de l'environnement, qui stipule que : « Dans le cadre des textes législatifs et organisationnels en vigueur, le ministère chargé de l'environnement doit élaborer et exécuter la politique du gouvernement dans le domaine de l'environnement et du développement durable. À cet effet il est chargé de :

- Élaborer la stratégie nationale du développement durable et assurer le suivi de sa mise en œuvre et son évaluation en coordination et en concertation avec les départements ministériels concernés ;
- Proposer les projets de textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection de l'environnement et veiller au contrôle de leur application conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur ;
- Représenter le gouvernement dans les négociations bilatérales et multilatérales dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable, en tenant compte des attributions des départements ministériels concernés ;
- Intégrer la dimension des changements climatiques, de l'économie verte et de la contribution à la préservation de la diversité biologique dans les politiques, les stratégies et les programmes gouvernementaux ;
- Contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes nationaux environnementaux en collaboration avec les départements concernés ;
- Promouvoir la coopération bilatérale, régionale et internationale dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable ;
- Promouvoir le partenariat avec les organismes publics, les collectivités territoriales, le secteur privé et les organisations non gouvernementales dans le domaine de l'environnement et du développement durable ;

- Mettre en place les outils nécessaires à l'observation et au suivi de l'état de l'environnement et à la collecte des données et des informations environnementales à l'échelle nationale et régionale, et ce en coordination avec les départements concernés ;
- Intégrer la dimension environnementale dans les programmes de développement, de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique, en collaboration et en coordination avec les parties concernées ;
- Suivre l'évaluation stratégique environnementale des politiques et des programmes de développement publics ;
- Suivre l'évaluation de l'impact des projets et des activités d'investissement sur l'environnement en concertation avec les départements concernés.

Vu les attributions ci-dessus, le rôle du ministère au niveau régional est surtout d'exécuter et suivre les programmes environnementaux ; représenter le ministère auprès des différents comités et instances ; ainsi que la communication avec les institutions représentatives et la société civile.

Sachant cela, l'Observatoire a évalué la performance de la direction selon les critères de la bonne gouvernance susmentionnés.

Vision stratégique :

Le ministère est pionnier en ce qui concerne le développement durable, il dispose aussi d'une stratégie complète dans ce domaine et qui est parmi les plus prometteuses au niveau régional et international, ce qui fait que le critère de la vision stratégique est entièrement respecté. L'indice est donc de 5/5.

La primauté de la loi :

Ce critère évoque le respect des dispositions de la loi dans l'exécution de ces décisions et projets. L'Observatoire n'a enregistré aucune infraction des lois en vigueur. L'indice est donc de 5/5.

L'efficacité :

L'efficacité de la direction est obstruée par sa capacité d'intervenir qui, à son tour, est limitée par les textes légaux ainsi que les ressources humaines et logistiques à sa disposition. Toutefois, elle exerce parfaitement son rôle de suivi des comités de contrôle et d'étude de l'impact sur l'environnement. L'indice dans ce cas est de 3/5.

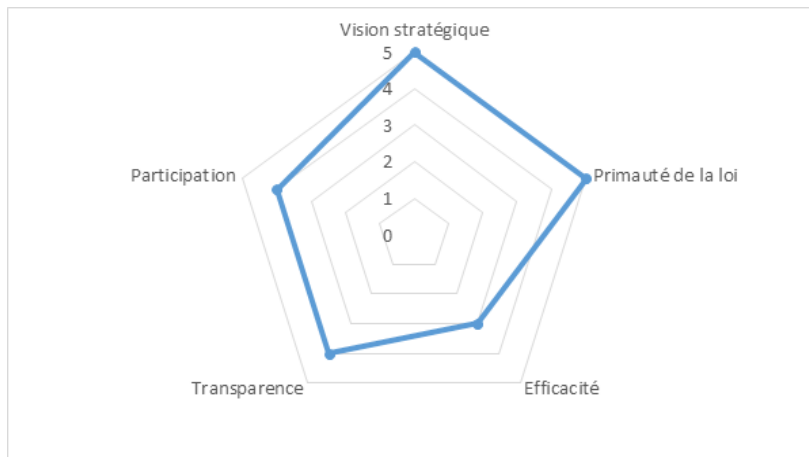
La transparence :

Il s'agit ici d'un élément clé pour une bonne gouvernance. C'est dans ce but que le ministère publie au niveau national des rapports annuels sur les activités du ministère et des rapports thématiques réguliers. Au niveau régional, la direction répond à tous les questionnements de la société civile et veille à informer de tous les programmes et activités du ministère. Toutefois, il y a de l'ambiguïté en ce qui concerne les données des comités d'influence sur l'environnement, ainsi que sur quelques dossiers locaux. L'indice est donc de 4/5.

La participation:

La Direction Régionale de l'Environnement

Niveau de réalisation de l'indicateur de gouvernance environnementale : 84%



C'est la compréhension des programmes de la part des habitants et leur influence dans l'élaboration de ces programmes et leur suivi et exécution. La direction collabore étroitement avec la société civile et ses organismes et suit de près les activités environnementales, qu'elles que soient leurs envergures. La participation pourrait être améliorée si des réunions périodiques étaient organisées, ou si la société civile était plus impliquée dans les différents programmes ministériels. L'indice est donc de 4/5.

La Commune de Tanger :

Vu les dispositions de la Constitution du Royaume (surtout les articles 9 et 12) et les dispositions de ses lois organiques n° 111.14, 112.14 et 113.14 relatives respectivement à la Région, la Préfecture ou Province et à la Commune ; les Collectivités locales font partie de l'organigramme territorial du Royaume et disposent de la personnalité morale et de l'indépendance administrative et financière. Elle est considérée aussi le pivot de la décentralisation administrative et l'instrument principal pour un développement intégré et durable.

Selon la loi organique n° 113.14 relative aux collectivités, la gestion de l'environnement est au cœur de ses propres attributions, communes et transférées.

L'article n°83 stipule que « la collectivité doit mettre en place et gérer les installations et les équipements publics nécessaires au service public de proximité dans les domaines suivants :

- Assainissement liquide et solide et stations de traitement des eaux usées ;
- Nettoyage des rues et places publiques, collecte des déchets ménagers et similaires et leur transfert aux décharges pour qu'elles soient traitées et recyclées.
- Création et entretien des parcs naturels dans la juridiction de la collectivité ; [...]"
- Pour ce qui est des attributions concurrentes, l'article 87 stipule que :

La collectivité exerce ses attributions communes avec l'État dans les domaines suivants :

- La préservation de l'environnement ;
- La gestion du littoral situé sous la juridiction de la collectivité selon les lois et règles en vigueur ;
- Aménagement des plages, des côtes, des lacs et des rives et rivières situés dans la juridiction de la collectivité ; [...]"
- Au niveau des attributions transférées, l'article 90 stipule que :
- Sont sélectionnées, selon le principe de subsidiarité, les domaines d'attributions transférées de l'État à la collectivité. Ceux-ci incluent spécifiquement :
- La conservation et la restauration des monuments historiques, du patrimoine culturel et la préservation des sites naturels ;
- La création et l'entretien des petits et moyens équipements et installations hydrauliques.

Ceci démontre le rôle majeur de la collectivité dans la gestion des dossiers environnementaux au niveau territorial, comme gérer les espaces verts, superviser le secteur de la propreté et gérer l'assainissement liquide, en plus d'autres dossiers environnementaux.

Sachant cela, suivront les critères de mesure de l'indice de gouvernance environnementale locale :

Vision stratégique :

La collectivité a élaboré son programme d'action pour la période 2017-2022, et c'est un plan stratégique qui inclut une vision et une mission claires. La vision de la collectivité stipule que : « La ville de Tanger a une renommée internationale, son développement est durable, elle est intelligente et multiculturelle. Elle est le meilleur espace pour la citoyenneté, vivre, étudier, travailler, se divertir, faire du tourisme et investir. »

La collectivité a expliqué le point du développement durable par le fait que « Tanger devient une ville verte et propre qui a un développement durable ; c'est-à-dire que les ressources sont gérées de façon à ce que les besoins actuels sont satisfaits sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. La durabilité doit être présente dans tous les secteurs, domaines, services et équipements, que ce soit dans la conception ou dans la gestion.

Que Tanger veuille intégrer la technologie dans ses politiques en tant que moyen de facilitation de tous les aspects de vie ainsi que de gestion intelligente des ressources, installations et équipements. » Dans ce cadre, le programme d'action de Tanger se base sur sept axes stratégiques dont l'un relatif à l'urbanisme, l'environnement et le développement durable qui inclut les objectifs stratégiques suivants :

- Veiller à l'harmonie architecturale de la ville
- Préserver le patrimoine culturel et environnemental de la ville

- Généraliser la gestion durable des services et équipements de la ville
- Transformer la ville en une ville durable qui protège l'environnement
- Cet axe prévoit trois programmes :
- Programme 1 : Améliorer l'élégance architecturale de la ville, conserver et valoriser les monuments
- Programme 2 : Gestion durable des espaces verts et forêts urbaines et la contribution à la réduction de l'impact des changements climatiques
- Programme 3 : Tanger, ville propre.

On peut dire que, malgré les contraintes relatives à son application, la collectivité dispose d'une vision stratégique dans le domaine de l'environnement et le développement durable. Théoriquement, ce critère est entièrement respecté avec un indice de 5/5.

La primauté de la loi :

Selon les lois en vigueur, la commune est sous la tutelle du ministère de l'intérieur, qui l'accompagne et la supervise de près. C'est pour cela que les activités de la collectivité sont, surtout durant ce mandat, suivies de près. L'Observatoire n'a enregistré, dans ce cadre, aucune infraction des dispositions de la loi ; raison pour laquelle l'indice de ce critère est de 5/5.

L'efficacité :

La performance de la commune est souvent confrontée à des contraintes légales et réglementaires, notamment l'actuelle crise financière, première dans son genre et dont les raisons sont connues de tous. Les attributions de la commune connaissent un chevauchement de compétences avec les autres institutions, principalement la Wilaya. D'un autre part, plusieurs déficiences ont été enregistrées dans la performance des sociétés délégataires de la gestion des déchets et de l'assainissement. Ce qui justifie son indice de 2/5.

La transparence :

Durant l'année passée, la commune a créé, en vertu de sa loi organique, la Commission de la Parité, l'Égalité des Chances et de l'Approche Genre comme instrument pour le débat et la communication avec la société civile. Elle lui a confié plusieurs dossiers dont ceux relatifs à l'environnement et au développement durable. La commune vise aussi à impliquer la société civile dans les grands dossiers, comme celui du plan d'aménagement qui a été présenté aux habitants et aux associations de la société civile. Toutefois, le dossier de la gestion de la décharge publique (Ancienne et nouvelle) n'est pas très clair. De toutes façons, la commune reste attentive aux interrogations et requêtes des citoyens. Les critères de cet indice sont respectés, il est donc de 4/5.

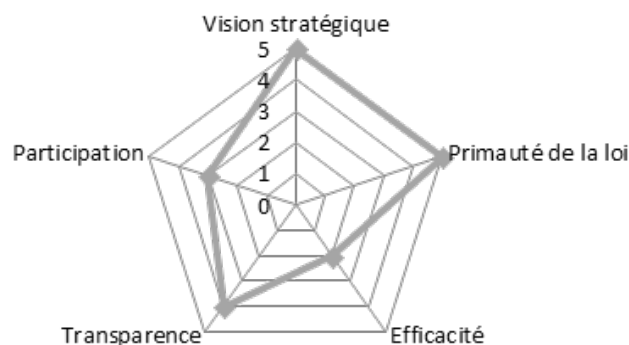
La participation :

La collectivité a veillé, pendant 2017, à impliquer la société civile dans les différents dossiers environnementaux or, le dossier de la nouvelle décharge connaît un manque d'informations et la non-participation de la société civile dans le suivi de ce dossier. Il faut noter que la collectivité de Tanger

est un membre principal du groupe Al Boughaz chargé du projet de la nouvelle décharge. L'indice est donc de 3/5.

Commune de Tanger

Niveau de réalisation de l'indicateur de gouvernance environnementale : 76%



Délégation régionale des eaux et forêts et de la lutte contre la désertification de Tanger :

Le décret n° 2-04-503 daté du 21 dhou al hijja 1425 (1er Février 2005) cite les attributions et l'organigramme de la délégation régionale des eaux et forêts et de la lutte contre la désertification (B.O. édition 5292 daté du 8 Muharram – 17 Février 2005) dans son article premier comme suit :

« L'autorité chargée des eaux, des forêts et de la lutte contre la désertification, dans le cadre des lois et réglementations en vigueur, doit :

- L'élaboration et la mise en œuvre des politiques gouvernementales en matière de la préservation et du développement durable des ressources forestières, prairies de marisque et pâturages boisés faisant partie des terres forestières, aussi bien que le développement des ressources de la pisciculture dans les eaux continentales, la faune, les parcs et les réserves naturelles.
- La coordination de la mise en place des mécanismes juridiques pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques gouvernementales en matière de la lutte contre la désertification.
- La participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique gouvernementale concernant le développement durable.

Dans ce but, et en considération des compétences des ministères et d'autres organismes, et conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, on confie au Haut Commissariat aux Eaux et Forêts ce qui suit :

- Assurer la gestion du domaine forestier appartenant à l'État et toutes les autres propriétés faisant parties des domaines forestiers, ainsi que le contrôle de l'application des lois et règlements concernant ce secteur, et ce par délégation du Premier ministre et conformément aux dispositions du dahir du 10 octobre 1917 (correspondant au 20 doul hijja 1335) portant sur la préservation et l'exploitation des forêts, comme il a été modifié et complété ;
- La préservation et le développement des ressources forestières, prairies de marisque, pâturages boisés faisant partie des domaines forestiers, ressources de la pisciculture dans les eaux continentales et la faune, ainsi que la valorisation des produits, services et privilèges qui leur sont liés ;
- La promotion des activités visant l'élargissement et le développement des forêts se situant dans des domaines de nature forestières mais sans appartenir aux domaines forestiers ;
- La coordination de l'élaboration et la mise en œuvre des programmes concernant les plans d'aménagement des bassins hydrographiques, parcs et réserves naturelles, et le suivi de son exécution et son valorisation en concertation avec les ministères et les organes compétents ;
- La coordination de l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et projets du développement intégré dans les forêts et les prairies de marisque, et la participation à son exécution et valorisation ;
- La promotion et l'encouragement de la coopération et le partenariat avec les différents secteurs ministériels, les organes compétents, les collectivités locales et les acteurs qui leur sont attachés, les organisations régionales et internationales, les professionnels, les ONG et tous les utilisateurs et bénéficiaires du domaine forestier ;
- La coordination, au niveau national, pour la mise en œuvre des dispositions des conventions internationales relatives à la lutte contre la désertification, les forêts, la faune et son milieu naturel, et ce en coordination avec tous les secteurs ministériels et les organisations compétents. À cet égard, le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts est en train d'élaborer le programme national de la lutte contre la désertification en coordination avec les secteurs et les organisations compétents ;
- La mise en place des mécanismes de vigilance stratégique relative à la préservation des ressources forestières, le devenir du phénomène de la désertification, le développement d'un système intégré et durable pour le suivi et l'évaluation des projets et plans d'action, et la diffusion de l'information qui y est relative.
- L'orientation et l'encouragement de la recherche scientifique et les études techniques et économiques liées au diagnostic, la préservation, le développement, la valorisation, le suivi, l'évaluation des ressources forestières, les prairies de marisque, les pâturages, la biodiversité, les parcs et les réserves naturelles ;
- La promotion de la recherche scientifique et les études techniques et économiques étudiant l'évolution du phénomène de la désertification et l'évaluation de ses impacts, ainsi que les moyens pour en faire face.

Il en ressort que tout ce qui relève de la gestion des forêts fait partie des responsabilités du Haut-

Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification et sa délégation au niveau local. Et puisque le dossier de forêts est l'un des dossiers les plus importants que l'Observatoire suit de près, il est nécessaire d'évaluer la performance de la direction régionale des Eaux et Forêts et de Lutte Contre la Désertification à la lumière des critères de la bonne gouvernance :

La vision stratégique

Le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification est une institution nationale pionnière dans la planification stratégique, qui tient depuis longtemps à élaborer des programmes visant la protection des forêts, avec des mécanismes de suivi de mise en place et d'exécution. À ce niveau nous constatons la réalisation de ce critère avec un indice de 5/5.

La primauté de la loi

La structure administrative du Haut Commissariat aux Eaux et Forêts est l'une des structures les plus organisées. Durant l'année 2017, aucune pratique allant à l'encontre des dispositions et des procédures juridiques qui y sont relative, n'a été enregistrée par l'Observatoire. Donc, l'indice de ce critère est de 5/5.

L'efficacité

Dans un paragraphe précédent dans le rapport actuel de 2017, nous avons souligné le problème de l'augmentation des terres brûlées malgré la diminution du nombre d'incendies. Cela veut dire qu'il y a une baisse d'efficacité par rapport à ce qu'on enregistre au niveau national, ce qui exige le déploiement davantage d'efforts au niveau local. Alors, l'indice indiqué à ce propos est de 3/5.

La transparence

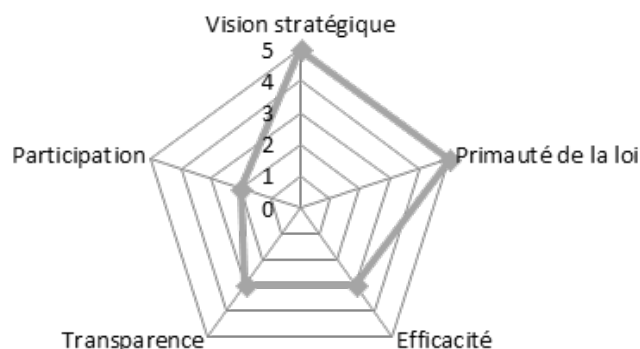
Les services du Haut Commissariat aux Eaux et Forêts à Tanger refusaient même d'accuser réception des correspondances relevant de ses compétences, sans parler d'y répondre. Mais au cours de l'année précédente, l'Observatoire était témoin d'une amélioration sensible concernant l'interaction des autorités compétentes avec la société civile, soit en répondant à ses correspondances ou en s'ouvrant sur ses activités. Pourtant, l'accès à l'information au temps voulu et de la manière la plus convenable constitue encore un grand défi qu'il faut relever dans l'étape suivante. Ceci dit, l'indice de la transparence est de 3/5.

La participation

Pour ce qui est de la participation, l'ouverture du Haut Commissariat sur la population locale et les organisations de la société civile reste encore timide. Nous constatons l'absence de programmes communs considérables visant la valorisation et la protection de la forêt. De même, l'approche de la coopération avec la société civile doit nécessairement dépasser l'approche réductrice qui se limite à la sensibilisation, pour adopter une approche participative permettant d'élaborer des programmes et concevoir des initiatives pour la valorisation et la protection de l'environnement. Ainsi, l'indice de la participation est de 2/5.

Délégation régionale des eaux et forêts et de la lutte contre la désertification de Tanger

Niveau de réalisation de l'indicateur de gouvernance environnementale : 72%



La wilaya de la région Tanger-Tétouan-Al Hoceïma :

L'article 145 de la Constitution marocaine stipule que :

- Dans les collectivités territoriales, les walis de régions et les gouverneurs de provinces et préfectures représentent le pouvoir central.
- Au nom du gouvernement, ils assurent l'application des lois, mettent en œuvre les règlements et les décisions gouvernementales et exercent le contrôle administratif.
- Les walis et gouverneurs assistent les présidents des collectivités territoriales et notamment les présidents des Conseils régionaux dans la mise en œuvre des plans et des programmes de développement.
- Sous l'autorité des ministres concernés, ils coordonnent les activités des services déconcentrés de l'administration centrale et veillent à leur bon fonctionnement.
- Ce qu'on peut constater à propos de la loi suprême du pays, c'est la mise en place d'un nouveau concept du pouvoir différent de celui qui était basé sur les conceptions d'autrefois. Parmi les nouvelles manifestations du pouvoir du wali/gouverneur dans la nouvelle conception du pouvoir :
- Le wali représente le pouvoir central précisément et non pas l'État d'une façon générale. La représentation de l'État a été limitée et restreinte dans l'article 42 de la Constitution.
- Il exerce ses fonctions sous l'autorité du gouvernement en termes de la proposition, la nomination et la pratique.
- La transition de la position de tutelle à la position d'assistance, surtout que la Constitution prévoit expressément le principe de la gestion autonome des institutions élues.

La loi organique n° 113.14 relative aux communes, notamment l'article 110, a détaillé certaines compétences exclusives au gouverneur ou au wali comme suit :

« Le président du conseil communal exerce les compétences de la police administrative communale, à l'exception des matières suivantes qui sont dévolues en vertu de la présente loi organique au gouverneur de la préfecture ou de la province ou son intérimaire :

- Le maintien de l'ordre et de la sécurité publics sur le territoire communal ;
- La constitution des associations, les rassemblements publics et la presse ;
- Les élections et les référendums ;
- Les syndicats professionnels ;
- La législation du travail, notamment les conflits sociaux ;
- Les professions libérales et les permis de confiances des conducteurs de taxis ;
- Le contrôle de l'occupation du domaine public communal ;
- La réglementation et le contrôle de l'importation, la circulation, le port, le dépôt, la vente et l'emploi des armes, des munitions et des explosifs ;
- La police de la chasse ;
- Les passeports ;
- Le contrôle des prix ;
- La réglementation du commerce des boissons alcooliques ou alcoolisées ;
- Le contrôle des disques et d'autres enregistrements audiovisuels ;
- La réquisition des personnes et des biens ;
- L'organisation générale du pays en temps de guerre. »

En se basant sur ce rôle majeur que joue la wilaya dans la gestion des affaires locales par le biais de la coordination des fonctions des services extérieurs, ainsi que la supervision et l'accompagnement relatives aux collectivités territoriales. Nous allons, dans ce qui vient, mettre cette gestion en balance de la bonne gouvernance :

La vision stratégique :

La wilaya joue des rôles prépondérants au niveau régional aussi bien qu'au niveau local (la ville de Tanger particulièrement). Étant donnée la nature de ses fonctions, la wilaya coordonne et accompagne les différentes stratégies afin d'atteindre une sorte d'efficacité. Pour ce qui est de l'environnement précisément, la wilaya a plusieurs aspects d'intervention sur tous les niveaux, et ce, sans adopter une stratégie connue. À cet égard, malgré l'importance dont jouit le programme « Tanger métropole », il manque des attributs qu'un programme stratégique est censé avoir, tels que les documents et les plans nécessaires et inhérents à la mise en œuvre d'une telle action stratégique.

Ainsi, le niveau stratégique de la fonction de la wilaya est lié aux stratégies sectorielles, bien qu'elle

n'ait pas été élaborée sous forme d'une stratégie commune bien définie. De ce fait, l'indice de ce niveau ne dépasse pas 2/5.

La primauté de la loi :

Au cours de l'année 2017 qui était la dernière année du délai de la mise en œuvre du programme « Tanger métropole », la création et la promotion des espaces verts ainsi que la participation à la gestion des dossiers relatifs à l'éclairage public et l'assainissement liquide, dans le cadre du volet de l'environnement, se sont continués d'une manière qui n'établit pas de distinction entre les compétences de la wilaya et celles de la commune. De même, l'observatoire n'a pas encore pris connaissance si les problèmes juridiques concernant la forêt Fransawi, qui étaient à l'origine de l'intervention de la délégation du Ministère de la Santé contre l'arrondissement Bni makada qui avait entretenu des travaux d'aménagement, sont réglés ou pas encore. Alors, pour l'observatoire, l'indice de la primauté de loi est de 2/5.

L'efficacité :

Parmi les avantages de la gestion de l'environnement par la wilaya c'est l'efficacité. Une fois qu'on est convaincu de l'importance d'une initiative, celle-ci sera mise en œuvre dans le délai le plus opportun. Parfois, cela permet de répondre aux revendications de la population dans des jours, pour ne pas dire des heures. Dans le même contexte, l'Observatoire témoigne de la réhabilitation rapide et efficace du jardin de Villa Harris, qui lui a rendu son lustre d'antan après avoir été pour longtemps un terrain de la délinquance. Donc, l'indice du critère de l'efficacité est de 5/5.

La transparence :

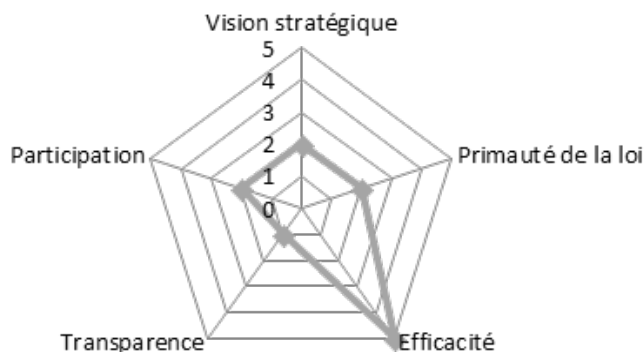
La transparence est l'un des plus grands défis que la wilaya devrait relever durant les dernières années. En ce sens, l'Observatoire a témoigné de l'absence totale de toutes les données relatives à la mise en œuvre du programme « Tanger métropole », notamment en ce qui concerne le volet de l'environnement. De plus, l'Observatoire n'a reçu aucune réponse, au cours des années précédentes, sur les dizaines de demandes et de correspondances qu'il a formulées avec la ferme conviction de la force de loi et du droit des marocains à l'accès à l'information. De ce fait, l'indice de la transparence est de 1/5.

La participation :

La wilaya manque d'un mécanisme objectif dans ses rapports avec la société civile dont la participation reste fictive et sans impact. Bien que la wilaya ait essayé d'améliorer cette participation à travers le programme « Madinati ajmal » (ma ville est plus belle), le partenariat reste un objectif loin d'être atteint. Ainsi, l'indice du critère de la participation est de 2/5.

La wilaya de la région Tanger-Tétouan-Al Hoceima

Niveau de réalisation de l'indicateur de gouvernance environnementale : 48%



La Région de Tánger Tétouan Al Hoceima :

D'un point de vue légal, la Région est un acteur principal dans la gestion de l'environnement dans son périmètre et ce conformément à la loi organique n° 111.14 relative aux Régions et dont l'article 80 précise que : « La Région doit, sur son territoire, promouvoir le développement intégré et durable en le gérant, coordonnant et suivant surtout en ce qui concerne :

- Améliorer l'attractivité du territoire de la Région et renforcer sa compétitivité économique ;
- Optimiser l'exploitation des ressources naturelles, les valoriser et les préserver ;
- Prendre les mesures et les procédures à même d'encourager l'entreprise et son environnement ainsi que de faciliter l'intégration des activités génératrices de revenus ;
- Contribuer à la réalisation du développement durable ;
- Améliorer les compétences managériales des ressources humaines et les former [...] »

La partie relative aux attributions respectives de la Région dans l'article 82 de la même loi précise que : « Les attribution de la Région en matière de développement régional incluent les domaines suivants :

- L'environnement ;
- L'aménagement et la gestion des parcs régionaux ;
- Mettre en place une stratégie régionale pour l'économie de l'électricité et de l'eau ;
- Promouvoir les initiatives relatives aux énergies renouvelables [...] »

Pour ce qui est de la partie relative aux attributions communes, l'article 91 précise que : « La Région a des attributions communes avec l'État dans les domaines suivants :

- L'environnement :
- La protection contre les inondations ;
- La préservation des ressources naturelles et la biodiversité et lutter contre la pollution et la désertification ;
- La préservation des aires protégées ;
- La préservation des écosystèmes forestiers ;
- La préservation des ressources en eau.

Il est évident que le Législateur a chargé le conseil régional de missions vitales en ce qui concerne la gestion de l'environnement. Il est donc important d'évaluer les performances de cette institution à travers l'indicateur de la gouvernance environnementale locale. Nous constatons ce qui suit :

Vision stratégique :

Le Conseil de région a mis en place un plan pour le développement régional s'étalant le long de son mandat. Ce plan inclue une panoplie de programmes et projets relatifs à la valorisation de l'environnement, à la gestion des déchets et à la mise en place d'un plan régional pour le climat ainsi que d'autres mesures relatives à ce dossier. Cependant, la Région ne dispose pas d'une vision stratégique claire en ce qui concerne son rôle d'établir les bases d'un développement durable au niveau de la Région. Ceci lui a valu une note de 3/5.

Primauté de la loi :

La Région étant une institution élue soumise à la loi, elle est donc limitée par de multiples procédures et organismes de contrôle. Or, l'Observatoire n'a décelé aucune infraction des règles ce qui fait que, en principe, la grande partie de cet indicateur est bien réalisée. La note est donc de 4/5.

Efficacité :

Malgré l'organisation du séminaire méditerranéen pour le climat par la Région et sa tentative de se repositionner en tant qu'acteur territorial dans le domaine de l'environnement et le développement durable ; le chantier de la régionalisation avancée reste précoce et nécessite davantage de règlements et décrets, encore plus une redistribution des rôles de la Région.

Dans ce cadre, la plupart des programmes et projets sont encore suspendus. L'indicateur d'efficacité est donc de seulement 2/5.

Transparence :

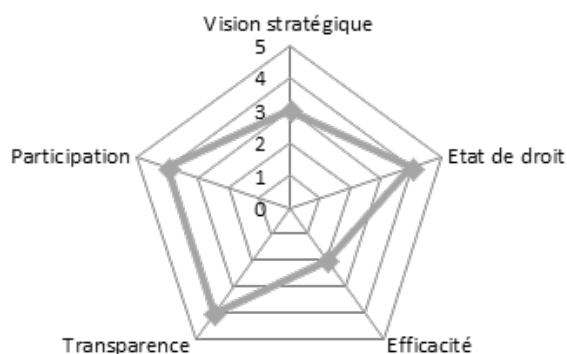
La Région ne cesse d'entretenir les canaux de communication continue avec les citoyens et les médias. Elle répond d'ailleurs généralement à tous les questionnements et correspondances de la société civile. L'indicateur relatif à la transparence est de ce fait bien réalisé avec une note de 4/5.

Participation :

Dans le cadre de ses efforts d'inclure la société civile dans la gestion de la chose publique, la Région a veillé à la création de 3 organes consultatifs : le comité de la société civile, le comité des jeunes, le comité des acteurs économiques. La Région a inclus la société civile dans l'examen du projet du Plan du développement régional, ainsi que d'autres programmes. La note de réalisation de l'indicateur est donc de 4/5.

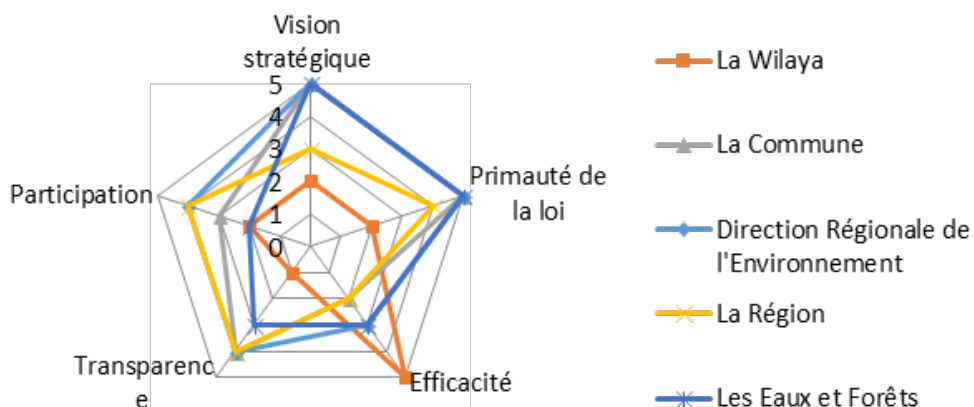
Région de Tanger Tétouan Al Hoceima

Niveau de réalisation de l'indicateur de gouvernance environnementale : 68%



Il y a donc un décalage au niveau de la réalisation de l'indicateur de la gouvernance environnementale locale puisqu'il varie d'une institution à l'autre. La moyenne de l'indicateur est donc comme suit :

Institution	Direction Régionale de l'environnement	La Wilaya	La commune	La Région	Les Eaux et Forêts
Moyenne de l'Indicateur de la gouvernance environnementale locale	84%	48%	76%	68%	72%



D'après cette première lecture, il est clair que le chemin est encore long pour les institutions administratives et élues pour atteindre une performance homogène et en accord avec les principaux critères de la bonne gouvernance.

Toujours est-il que cette lecture reste à améliorer et à actualiser par les prochains rapports de l'Observatoire.



**DÉCLINAISON DES NDCS DU
MAROC AU NIVEAU TERRITORIAL**
(CAS DE LA RÉGION TANGER TÉTOUAN AL HOCEIMA)

Actuellement, le rôle de la société civile dans la recherche de solutions concrètes et innovantes, afin de réduire les émissions des gaz à effet de serre et de contribuer aux efforts des autres parties prenantes, est devenu une réalité incontournable, sa participation active est considérée la clé d'une bonne gouvernance, capable de répondre aux besoins des populations vulnérables et d'améliorer la transparence et de la démocratisation des vraies solutions de lutte contre le changement climatique.

L'Observatoire de la Protection de l'Environnement et des Monuments Historiques conscient de cette mission, considère que l'implémentation des NDC du Maroc selon une approche

participative est une de ses préoccupations majeures, c'est dans cette perspective qu'il a développé durant l'année 2017 un programme de plaidoyer en collaboration avec les autres acteurs associatifs notamment l'Alliance Marocaine de Développement Durable, pour contribuer à l'appui à la mise en place de la stratégie marocaine sur les changements climatiques et de mobilisation ainsi d'autres parties prenantes pour faire écouter la voix de la société civile marocaine lors des évènements internationaux en particulier la COP 23 à Bonn.

L'objectif principal de cette initiative de plaidoyer c'est d'assurer une bonne implémentation des Contributions Nationales Déterminées, et garantir une harmonisation des actions territoriales de réductions d'impacts des changements climatiques avec l'ambition nationale et les engagements pris par le Maroc dans l'accord de Paris, mais selon une approche participative qui prend en considération l'amélioration des conditions de vie de la population vulnérable en premier lieu,

Ce travail est une occasion pour attirer l'intention des décideurs sur l'importance de la meilleure déclinaison des programmes de développement territoriaux au niveau de la région Tanger Tétouan Al Hoceima (TTH) pour la mise en place de la stratégie nationale et d'assurer une l'harmonisation et convergence des actions territoriales pour une bonne gouvernance climatique territoriale.

1 Contribution Déterminée au niveau National

En 2009, la Conférence de Copenhague avait déjà pour objectif de trouver un accord qui prenne le relais de celui de Kyoto, engageant cette fois-ci tous les États. En réalité, elle n'a pas permis d'aboutir à un tel accord, l'accord obtenu était plutôt politique, sans force juridique et peu ambitieux, ce qui a été perçu comme un véritable échec par la communauté internationale.

Lors de la 19ème session de la Conférence des Parties (COP 19) qui s'est tenue à Varsovie, les Parties ont convenu d'« engager ou amplifier les préparatifs de leurs contributions prévues déterminées au niveau national » en vue d'en faire part bien avant la Conférence des Parties à la CCNUCC qui se tiendra à Paris en 2015 pour les Parties qui sont prêtes à le faire (CCNUCC, 2013). C'est la première fois que la CCNUCC adopte formellement un tel processus ex ante obligeant à clarifier les concepts, à reconsidérer les précédents historiques et à dégager les orientations futures.

Pour éviter que le scénario Copenhague ne se reproduise, les gouvernements se sont engagés à communiquer en amont de la COP 21 de Paris des engagements prendront la forme de documents appelés « contributions prévues déterminées au niveau national » (CPDN), ou Intended Nationally Determined Contributions (INDC) en anglais.

À titre de contributions déterminées au niveau national à la riposte mondiale aux changements climatiques, il incombe à toutes les Parties d'engager et de communiquer des efforts ambitieux (Article 3 de l'Accord de Paris). Chaque Partie établit, communique et actualise les contributions déterminées au niveau national (CDN ou NDC) successives qu'elle prévoit de réaliser. Les Parties prennent des mesures internes pour l'atténuation en vue de réaliser les objectifs desdites contributions (deuxième paragraphe de l'article 4 de l'Accord de Paris)

A. Contribution Déterminée Nationale du Maroc

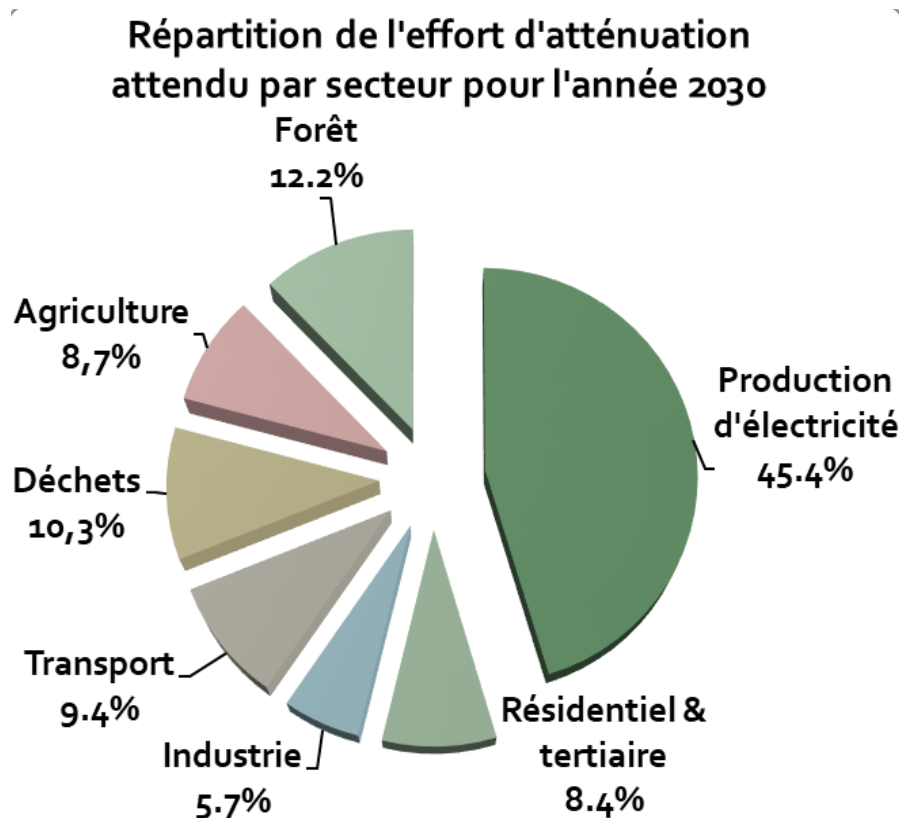
Le Maroc, en raison de sa position géographique, est un pays hautement vulnérable aux effets négatifs du changement climatique, la CDN du Royaume a été élaborée avec la conviction que les ambitions mondiales pour s'attaquer au problème du changement climatique appellent à un engagement conséquent de toutes les parties tant en matière d'atténuation, d'adaptation que de moyens de mise en œuvre, d'approches de coopération et de transparence. Ainsi, en cohérence avec l'Article 3 de l'Accord de Paris, la CDN du Maroc présente les efforts du Royaume dans la lutte contre le changement climatique en matière d'adaptation et d'atténuation pour l'ensemble des secteurs économiques du pays.

Une première proposition d'INDC a été soumise aux Nations-Unies en juin 2015 et que le Roi Mohammed VI a pu annoncer à Paris en décembre 2015 à la COP21 que le Maroc allait passer de 42% d'énergies renouvelables en 2020 à 52% en 2030.

Le Maroc s'est fixé l'objectif global 42 % de la réduction totale des émissions de GES en 2030 par rapport aux émissions projetées à la même année dont :

- **Objectifs inconditionnels** : Une réduction de 17 % des émissions de GES en 2030 par rapport aux émissions projetées à la même année selon le scénario « cours normal des affaires » (CNA).
- **Objectifs inconditionnels** : Une réduction additionnelle de 25 %

Le Maroc a fixé à 50 milliards de dollars le montant des investissements et 52 projets pour la période 2010-2030 afin de remplir ses engagements de NDC.



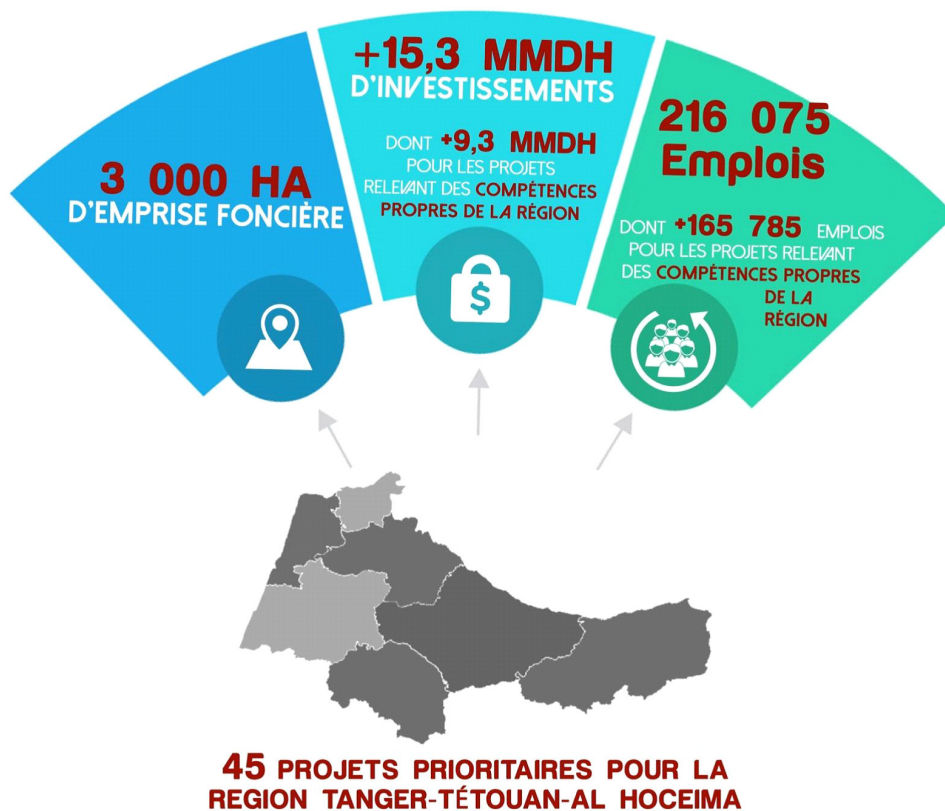
2 Places des Changements Climatiques dans les Plans de Développement territoriaux (PDR et PAC)

A. Plan de Développement Régional de la région TTH

Vision stratégique du PDR

- De par son potentiel industriel et sa biodiversité floristique et faunistique, la Région Tanger Tétouan Al Hoceima souhaite s'affirmer en qualité de « hub à 2 dimensions » à fort rayonnement national et international,
- Industriel et logistique
- Biodiversité

Projets du Plan de Développement Régional 2017-2022



Rappel des compétences de la région

Compétences propres relatives à l'Environnement

- Aménagement et gestion des parcs régionaux
- Élaboration d'une stratégie régionale d'économie de l'énergie et de l'eau
- Promotion des initiatives relatives aux énergies renouvelables

Plan d'action environnemental du PDR

Priorités environnementales du PDR

Parmi les priorités majeures de la région que son PDR cible :

- Programme de valorisation et de dynamisation des SIBE / parcs nationaux
- Fonds Vert (Soutien aux projets innovants et développement des procédés)
- Programme de protection socio-environnementale de la montagne
- Efficacité énergétique : éclairage par le solaire de 20 communes pilotes



Brève analyse du PDR

L'objectif de cette analyse est de repérer la place allouée aux questions changements climatiques dans le PDR de la région Tanger Tétouan Al Hoceima ; après une lecture du PDR nous avons relevé les constatations suivantes :

- Au niveau de la partie du diagnostic et état des lieux et en particulier la synthèse des principaux déficits environnementaux de la région Tanger-Tétouan-Al Hoceima ; il a été mentionné qu'il existe différentes problématiques dont la préservation du patrimoine naturel, les risques naturels (inondations et sismiques) ainsi que la couverture en infrastructures d'assainissement
- Au niveau des menaces sur les ressources naturelles et environnement, les points retenus sont surtout l'importants risques liés aux inondations avec plusieurs points noirs identifiés dans la région; important problème de déforestation et d'assèchement des nappes phréatiques causé notamment par la culture du cannabis et les réservoirs d'eau souterraine limités, menaces liées à l'urbanisation et l'usage intensif des engrais pour les nappes de Rhiss-Neckor et Rmel
- Dans la partie dite « Benchmark et Synthèse » le PDR prévoit l'encouragement des investissements

à travers la mise en place de fonds destinés aux entreprises innovantes dans le secteur de l'environnement et le développement d'observatoires centrés sur l'environnement et le climat

Plan d'Action de la Commune de Tanger

Le plan d'action de la commune fixe, pour six années, les actions de développement prévues d'être réalisées ou d'y participer sur le territoire de la commune.

Selon la loi organiques des collectivités territoriales 113- 14, Tanger est doté d'un plan d'action pour les six années à venir (2017-2022), ce plan est réalisé en coordination avec la Waliya de la région et en concertation avec les différentes parties prenantes et en tenant compte des efforts déjà déployés par l'ancien bureau du conseil communal.

Selon ses protagonistes ce plan d'action est élaboré conformément aux orientations du Plan de développement régional, selon une approche participative et en coordination avec la province, qui est chargée de la coordination des activités des services décentralisés de l'administration centrale.

Ce plan d'action doit prendre en compte les défis, auxquels Tanger doit faire face, notamment la question des changements climatiques

Vision du PAC

Tanger, ville de renommée internationale, durable, smart, multiculturelle et meilleur espace de la citoyenneté, d'étude, de travail, de loisir, de tourisme et d'investissement.

Brève analyse du PAC

L'objectif de cette simple analyse c'est de repérer la place allouée aux questions changements climatiques dans le PAC de la commune de Tanger, après une lecture des différentes parties du PAC nous avons relevé les constatations suivantes :

Au niveau de l'axe stratégique de l'aménagement, l'environnement et développement durable, on note l'ambition de la commune pour la contribution de la réduction des impacts des changements climatiques et aussi la vision est de faire de Tanger une ville durable et contribue à la réduction des changements climatiques et parmi les Objectifs stratégiques il y a la réduire l'émission des gaz a effets de serre et la généraliser les constructions respectueuses des normes de l'efficacité énergétique

Aussi il y a un engagement de la commune à élaborer le Plan Climat de la ville de Tanger et l'intégration de l'efficacité énergétique dans les bâtiments et les services publics.

Synthèse et conclusion

Malgré les bons engagements exprimés dans les plans territoriaux pour réduire les impacts des changements climatiques, et les bonnes idées, projets et programmes, cette analyse nous a révélé que la comparaison entre les NDC Maroc, et le PDR et le PAC montre que si l'ambition au niveau nationale pour réduire la question des changements climatiques est claire et précise et qui se résume

en quatre chiffres :

- 42% de la réduction totale des émissions de GES en 2030
- 52% de production d'énergies renouvelables en 2030.
- 50 milliards de dollars le montant des investissements
- 52 projets pour la période 2010-2030 afin de remplir ses engagements de NDC.

Les ambitions exprimées par les plans territoriaux sont encore timides et non chiffrées pour réduire les gaz à effets de serre dans la région de Tanger Tétouan Al Hoceima, et même le terme NDC n'est pas mentionné ni dans le PDR ni dans le PAC, chose qui entrave la déclinaison de la stratégie nationale au niveau territoriale

Les programmes et projets des PDR et PAC sont exprimés en générale sous forme des idées et des intentions qui ne sont ni structurés en actions faisables et ni budgétisées avec des sources de financements claires, chose qui nous laisse dans le doute de la possibilité de leurs réalisations surtout avec les contraintes financières que connaissent certaines collectivités territoriales (l'ancienne expérience des PDC en témoigne)

L'insuffisance de cohérence entre les actions programmées au niveau du PDR et du PAC, sachant que leurs élaborations n'a pas respecté l'article 78 de la loi organique 113.14 qui exige que le PAC doit être élaboré en cohérence avec les orientations du programme de développement régional, chose qui ne s'est pas produite à cause du décalage des périodes d'élaboration des deux programmes (le PAC était élaboré avant le PDR)

Selon l'Article 83 de la loi 111.14, le programme de développement régional doit suivre les orientations stratégiques de la politique de l'Etat, et veiller à leur déclinaison au niveau régional et prendre en considération l'intégration des orientations du schéma régional d'aménagement du territoire (STRAT) et les engagements convenus entre la région et les autres collectivités territoriales, leurs instances, ainsi que les entreprises publiques et les secteurs économiques et sociaux dans la région, mais on sait qu'actuellement le STRAT n'est pas encore élaboré durant cette période, la question encore de la convergence et la cohérence se pose.

Tous ses dysfonctionnements, et l'insuffisance à l'accès à des informations sur les mécanismes de suivi et d'évaluation, aussi la faible participation de la société civile locale dans la chose publique, notamment en relation avec les questions des changements climatiques, sème des doutes au sein des acteurs associatifs sur le respect de ces engagements.



LA PROTECTION JURIDIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

1 Les lois régissant l'environnement

L'environnement dans la constitution marocaine :

Le législateur constitutionnel a consacré son deuxième titre aux droits et libertés, et a décrété dans l'article 19 que « L'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental, ... ». On y rajoute un grand nombre de droits et principes énoncés dans les conventions et chartes internationales ratifiées par le Maroc et qui occupent une place privilégiée dans la législation marocaine.

On note également que le législateur a mis en lumière le droit à un environnement sain dans l'article 35 où il est énoncé que «... L'Etat garantit la liberté d'entreprendre et la libre concurrence. Il œuvre à la réalisation d'un développement humain et durable, à même de permettre la consolidation de la justice sociale et la préservation des ressources naturelles nationales et des droits des générations futures... ».

C'est l'expression claire de l'importance de la protection de l'environnement naturel et de la promotion du développement durable dans la prise en compte de ce qui serait laissé aux générations futures.

De plus, la constitution a donné le pouvoir législatif dans le domaine de l'environnement au parlement, ce qui constitue un indicateur de l'importance accordée à l'environnement dans la pyramide juridique nationale puisque l'article 71 énonce que « Sont du domaine de la loi... les règles relatives à la gestion de l'environnement, à la protection des ressources naturelles et au développement durable, ... ». Le législateur constitutionnel a rajouté dans le même article que le Parlement est habilité à voter des lois-cadres concernant les objectifs fondamentaux dans plusieurs domaines dont l'environnement et la culture.

Et l'article 88 de la constitution a exigé du chef du gouvernement, lors de l'investiture parlementaire, de présenter le programme qu'il compte appliquer notamment en matière de politique environnementale, et ceci est un engagement avancé en comparaison avec l'étape pendant laquelle s'opère l'établissement des règles constitutionnelles de protection de l'environnement.

De plus, le onzième chapitre de la constitution est consacré au Conseil Economique Social et Environnemental, qui présente la consultation au gouvernement et au parlement dans les affaires ayant un aspect économique social et environnemental soulignant l'importance particulière accordée par le législateur constitutionnel au domaine de l'environnement en parallèle avec les secteurs économiques et sociaux vue l'interdépendance de ces domaines stratégiques.

L'article 27, notamment, stipule le droit d'accès à l'information, qui implique en matière de l'environnement le droit d'accès aux informations sur les rapports établis et les chiffres ainsi que les statistiques susceptibles de définir les objectifs de développement liées principalement au respect de l'environnement et sa durabilité ce qui constitue l'axe central de la plupart des politiques publiques.

Et dans le même contexte, le législateur marocain a mis en place des lois ayant attiré à la protection de l'environnement. Nous pouvons ainsi dire que le Maroc a compris l'importance de l'environnement assez tôt et avant même la constitution et a utilisé une approche réglementaire qui se base sur l'implication de l'Etat dans la gestion des dangers écologiques et la veille sur le respect de l'aspect environnemental, sa protection et sa préservation. Il a publié à cet effet un ensemble de textes de lois ayant pour but de mettre en place les règles générales de la politique nationale dans le domaine de protection de l'environnement et de la nature des dégâts et la préservation de la santé et la sécurité des citoyens, et ce en réglementant les activités industrielles polluantes. De plus, le Maroc était pionnier dans la mise en place des structures et organisations de protection de l'environnement en commençant par le secrétariat d'Etat à l'environnement depuis 1972, puis la constitution du conseil national de l'environnement en 1995 et le conseil économique, social et environnemental en vertu de

la constitution de 2011.

L'environnement dans le droit marocain

S'il s'avère difficile d'énumérer tous les textes de lois consacrés à la protection de l'environnement avec toutes ses composantes, en raison de leur multiplicité et de la variété de leur aspects, on pourrait cependant évoquer des exemples de ces textes dont l'objectif du législateur marocain est la promotion de la protection de l'environnement, le soutien des efforts fournis en matière de lutte contre les dangers naturels et la promotion du développement durable, ainsi que la mise en place des règles référentielles et les moyens pratiques de protection de l'environnement et de lutte contre la sécheresse.

Les lois générales :

Elles comprennent la loi cadre n° 99.12 qui constitue la charte nationale de l'environnement et du développement durable

La loi 11.03 qui énonce les principes et dispositions référentielles de protection et la réhabilitation de l'environnement (Dahir n° 03.59 du 12/05/2003)

En plus de la loi 12.03 qui a modernisé les moyens de protection contre la pollution et ce à travers l'étude d'impact sur l'environnement (Dahir 1.03.60 du 12 Mai 2003)

Les lois spécifiques à la protection des composantes de l'environnement :

La législation relative aux forêts

Depuis la publication de la loi concernant la conservation et l'exploitation forestière en 1917, plusieurs décrets, projets de lois et arrêtés ont été mis en place pour confirmer cette normalisation. Cependant la réglementation en vigueur concernant les forêts faisait l'objet du dahir du 23 doulhija 1335 qui se base essentiellement sur la préservation des forêts et leurs exploitations. Après quelques ratifications, cette loi demeure la référence dans le domaine, et a permis de mettre le point sur les règles liées à la protection et l'exploitation de la forêt dont :

- Dahir du 15 octobre 1928 et Dahir juin 1930 qui encadrent la conservation et l'exploitation des peuplements d'Alfa.
- Arrêté viziriel du 4 septembre 1918 concernant les conditions d'exploitation de la production forestière et les moyens à adopter pour prévenir l'incendie en forêt
- Arrêté viziriel du 5 janvier 1921 concernant l'organisation de l'utilisation des droits de pâturage dans les forêts domaniales

La législation relative à la protection de l'eau et de l'air

En plus du dahir du 1er juillet 1914, complété par le dahir 1919, première législation au moment du protectorat qui concerne l'eau, plusieurs textes se sont intéressés à ce domaine dont on peut citer à titre d'exemple le dahir du 1er août 1925.

La loi 13.03 qui indique les règles et mécanismes de protection de l'homme et l'environnement en général des dangers issus de la pollution de l'air (Dahir n° 13.03 du 12/05/2003)

La législation relative à la gestion des déchets et des différents dégâts environnementaux :

La loi 28.00 détermine les bases de la gestion écologiques des déchets dans le but de protéger l'homme et l'environnement en général des impacts issus de la mauvaise gestion de ces déchets. (Dahir n°153 du 22/11/2006)

2 La protection de l'environnement au vue des jurisprudences judiciaires

Le procès judiciaire constitue l'un des meilleurs moyens juridiques adoptés pour protéger les intérêts et valeurs sociaux, étant donné qu'elle vise à donner la sanction qui correspond à l'importance du bien ou de l'intérêt à protéger.

Et lorsque l'intérêt ou la valeur à protéger constitue une importance capitale aux yeux du législateur, comme c'est le cas de l'environnement qui devient une valeur parmi les valeurs sociales dignes de protection pénale et administrative, elle représente l'un des intérêts fondamentaux dont dépend la survie de la société et sa continuation.

Ainsi, l'environnement fait partie désormais du système de valeurs comme le droit à la vie ou à la sécurité physique ou de la propriété..., vu son lien étroit avec l'existence de l'être humain et sa sécurité physique et psychologique voire l'existence des générations futures, de ce fait altérer l'environnement constitue la plupart du temps une attaque à l'existence paisible et naturel de l'être humain.

Par conséquent, il devient clair que le besoin devient important pour insister sur le principe de la protection pénale et administrative de l'environnement et la confirmation des piliers sur lesquels elle se base.

La protection pénale du domaine écologique

Le crime en général se définit comme étant une agression d'un intérêt protégé par le droit, et le droit pénal se consacre à expliciter, à déterminer ses fondements et les peines encourues, et c'est le cas notamment du crime environnemental, puisqu'il constitue une agression évoluée et importante des intérêts économiques et sociales dignes de protection juridique.

Avec les éléments basiques d'un crime environnemental et avec des fondements juridiques complets, commence la responsabilité pénale, et l'auteur se soumet à la peine.

Ce qui est évident est que la responsabilité issue des dégâts environnementaux diffère des autres responsabilités aussi bien du point de vue des règles de responsabilité que de preuve, celles-ci ne sont pas adéquates à la spécificité environnementale, de plus la transformation de la société moderne et le développement de nouvelles formes de crime environnemental nécessitent l'élaboration de nouvelles règles de responsabilité.

La détermination de l'auteur et la responsabilité pénale du crime environnemental comprend plusieurs difficultés, surtout que le responsable pourrait être une personne physique ou morale, et ce dernier

pourrait être l'un des établissements publics ou bien une des personnes du droit privé, dont les activités varient entre commerciales et industrielles avec des acteurs de différentes natures ce qui suppose des peines adaptées à chaque nature. De plus, il s'avère difficile d'assigner le crime à une personne particulière ou à un ensemble d'entre eux.

De ce fait, ce qui est convenu comme source générale suppose que la responsabilité pénale est personnelle, seul l'auteur du crime ou celui qui y a participé encoure une peine, c'est-à-dire celui qui remplit les conditions physiques et morales du crime, sauf que l'application de ce principe rencontre des difficultés en pratique vue que la détermination de la personne physique responsable n'est pas évidente dans la plupart des cas.

Et surtout, en ce qui concerne les crimes d'origine complexe, et qui proviennent de plusieurs sources. Ces crimes sont généralement déterminés et se chevauchent et interfèrent les uns avec les autres de sorte qu'il s'avère difficile de déterminer une cause précise et la considérer responsable du crime. Les crimes de pollution de l'air par exemple, qui se retrouve dans un endroit précis, peuvent être de la responsabilité des patrons d'usines, des établissements commerciaux et des services qui rejettent des gaz et de la fumée dans le ciel de la région, et ils peuvent être plusieurs ce qui complique la détermination d'une origine précise et unique de pollution. Aussi, les moyens de transports, matériels de réfrigération et de chauffage et autres produits aménagés utilisés dans les domiciles et les immeubles administratifs, commerciales et de services peuvent être tenus comme responsables de la pollution de l'air, et ce pour tous les types de pollution écologiques.

Le législateur d'une part, la doctrine et la jurisprudence d'autre part ont travaillé sur la recherche et l'analyse des moyens à adopter pour déterminer la personne physique responsable du crime de pollution de l'environnement. Ainsi, le droit permet de désigner l'auteur responsable du crime à travers le soutien juridique ; un ensemble de lois et de règles qui qualifie une entité comme auteur ou responsable pénal du crime quelque soit sa nature physique.

Et de la même manière, des législations comparatives comme le droit français n° 599, paru le 7 juin 1976, concernant la pollution issue des opérations d'enterrement et de déversement en application de la convention d'Oslo 1972, relative à l'interdiction de la pollution maritime issue du rejet des déchets depuis les bateaux et avions, le propriétaire encoure une peine en cas de crime de déversement même sans son accord.

Le législateur marocain a adopté le même procédé à l'article 11 de la loi 11.03 concernant la protection et la mise en valeur de l'environnement ce qui a constitué un revers important dans la règle de support pour lier la responsabilité à la reddition des comptes.

Si la responsabilité pénale de la personne physique connaît des difficultés dans le crime de pollution écologique notamment à cause de la particularité de cette dernière, la détermination du responsable est évidente pour d'autres crimes environnementaux vue le principe traditionnel du droit pénal qui stipule qu'une personne n'est puni que pour sa propre action et c'est ce qui a été confirmé par le législateur marocain à l'article 132 du code pénal.

La protection administrative du domaine écologique

En retournant à la jurisprudence juridique qu'elle soit issue de la chambre administrative ou des tribunaux administratifs, la plupart des recours devant le juge administratif marocain liés à l'environnement sont des problèmes d'urbanisme, ceci résulte de l'ignorance des citoyens quant aux autres aspects de l'environnement. En effet, le recours s'opère quand le citoyen est affecté directement dans son droit privé de construction. D'autre part, la police administrative commence à avoir de l'importance vue son engagement dans l'encadrement de différentes activités personnelles et collectives ce qui amène le citoyen à respecter ses règles liées à la construction, le camping, la promenade dans les espaces verts, la chasse, la pêche, la visite des monuments historiques, l'exploitation des forêts et toutes autres activités que l'administration s'astreint à légiférer pour l'intérêt public.

Ainsi, les litiges portés devant le juge administratif sont multiples et différentes, ce qui rend difficile pour les législations de donner des solutions précises, et la plupart du temps le juge ne trouve pas le texte précis pour l'appliquer au comparant, ce qui l'oblige à chercher dans les règles juridiques et à les expliciter pour répondre aux cas individuels. A partir des solutions innovées par le juge administratif pour régler les différends, un ensemble de règles s'ajoutent au droit puisqu'il est en constante évolution et non réglementé. Ainsi, ces règles juridiques constituent une source de légitimité que l'administration observe pour qu'elle ne dépasse pas ses limites sous réserve de sanctions judiciaires et il s'agit des principes généraux de la loi.

Pour conclure, malgré la multiplicité législative au Maroc dans le domaine de la protection de l'environnement aussi bien au niveau administratif que judiciaire, l'application demeure difficile en raison de l'absence des textes de lois, les décrets applicables et les ressources humaines spécialisées dans sa mise en œuvre sur le terrain. D'autant plus qu'il y a une prédominance des valeurs négatives chez une grande tranche de la société ce qui se reflète dans son comportement et c'est ce qui rend le problème de protection de l'environnement une opération complexe et suppose la promotion de valeurs alternatives de l'environnement et de durabilité au-delà des textes législatifs et des règles administratives et juridiques.

**L'Observatoire pour la Protection de l'Environnement et des
Monuments Historiques de Tanger**

N° 8 AV Youssef Ibn Tachfine, Résidence Zilil 1er étage, N° 16, Tanger

Tél/Fax : 0539943787

Email : marsadtanger@gmail.com

Site web : www.marsadtanger.org